

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Validation du PV du Conseil Communautaire du 16 Janvier 2024

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le mardi 16 janvier 2024 à 16h30 à Langeac pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 9 janvier 2024 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

68 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Pascal CHASSEFEYRE, Roland GALTIER, Jean-Michel LACROIX (arrivé à 17h03), Bernard VISSAC, Roland DEBERLE, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Alain CUSSAC, Jean-Paul FAGHEON, Serge ROCHER, Daniel JOURDE, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Alain FOUILLIT, Denis GAILLARD, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Michel BRUN, Gilles RUAT, Yves ATTARD, Guy LAFOND, Ludovic LEYDIER, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Maurice LAC (arrivé à 17h45).

Mmes Séverine EYNARD, Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Patricia BARLIER, Chantal FARIGOULE, Lydie BERTONI, Eliane CHANY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS (arrivée à 17h45), Sylvie MICHEL, Agnès JEAN, Pascale NOËL, Nathalie RAMBOURDIN et Mme Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) (arrivée à 17 h08)

12 pouvoirs ont été donné :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, Mme Anne-Lise JAMON à M. Christian NICOUX, Mme Annie BOULARAND à Mme Claudine POTIN, M. Mathieu FLANDIN à Mme Sylvie MICHEL, Mme Caroline SAHUC à M. Gérard GOUDARD, M. Loïc SICARD à Mme Florence BELLUT, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, M. Jean-Claude BAGES à M. Claude GINHAC, M. André DORIER à M. Roland GALTIER, M. Jean-Michel DURAND à M. Jacky DELIVERT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Gaston CHACORNAC et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

AR Prefecture

043 - Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.
Reçu **Mme Jessica COUDERT** a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 11 décembre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Acceptation du retrait de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
3. Acceptation du principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR et exercice de la compétence tourisme
4. Acceptation de la modification des statuts du PETR du Pays de Lafayette
5. Ouverture de postes Office de Tourisme
6. Modification de membres titulaires de la CLECT

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

7. Actualisation de la demande de signature de convention @lithèque avec la Médiathèque Départementale, suite à la révision des tarifs par le conseil Départemental

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

8. Avenants aux marchés des accueils de loisirs

Commission 3S

9. Autorisation du Président à signer l'accord de résilience Eau Potable

Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°76-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas et des goûters au bénéfice des enfants de la micro-crèche Lis petiots de Langeac pour un tarif de 3.45 €/repas et gouter pour 2024.

Décision n°77-2023 du 14 décembre 2023 : Commission Enfance Jeunesse et Transports Scolaires

Il a été décidé de signer une convention de prestation avec le collège du Haut-Allier à Langeac pour fixer les modalités de fourniture des repas le midi au bénéfice des enfants et des encadrants dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement périscolaire du mercredi pour un tarif de 4,30€/repas en 2023 et de 4.50 €/repas en 2024.

Décision n° 01-2024 du 8 janvier 2024 : Commission économie, mobilités et développement durable

Dans le cadre de la délibération n° 2022-06-31 du 15 décembre 2022 portant sur l'adoption d'une subvention à la construction d'immobilier d'entreprises supérieur à 250 m² et sur la délégation de la compétence de l'aide à l'immobilier d'entreprises au département de la Haute-Loire, il a été décidé d'octroyer une aide de 2892 € à l'entreprise SCI FONTANNIER IMMO (n° siret 92190975000017) installée 1 rue de l'Hôtel de Ville, 43170 SAUGUES pour la construction du bâtiment pour le compte de l'entreprise BENOIT FONTANIER (n°siret 94806510700013) bénéficiaire final de l'opération. Le Président est autorisé à signer la convention.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2024-01-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 11 décembre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Le Conseil Communautaire des Rives du Haut-Allier s'est réuni le lundi 11 décembre 2023 à 18h30 à Paulhaguet pour une séance ordinaire du Conseil sur convocation de Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier du 4 décembre 2023 envoyée au domicile des Conseillers Communautaires.

Sur 85 membres en exercice :

62 étaient présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, René SOULIER, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mickaël VACHER, Maurice LAC, Alain BESSON, Bernard CUBIZOLLES, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Thierry ASTRUC, Claude GINHAC, Jean-François BLANC, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Franck NOEL-BARON, Christian DAUPHIN, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Patrick FLINOIS, Nicolas VIGIER, Gérard BELIN, Jean-Luc BRINGER, Jean-Michel ALLIGNON, André DORIER, Stanislas MARKUT, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, José GALAN, Jean-

BESSE et Michel AUBAZAC, Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY) (arrivée à 19h04), Marie-Andrée PERREY, Claudine POTIN, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Gisèle PABIEU, Lydie BERTON, Eliane OHANNY, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Karine CROS, Agnès JEAN, Pascale NOEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

14 pouvoirs ont été donné :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Jacky DELIVERT, Mme Séverine EYNARD à Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE), M. Alain FOUILLIT à Mme Nathalie BOUDOUL, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Michel BECKERT à M. Alain GARNIER, Mme Marie-Christine DELABRE à Mme Nathalie RAMBOURDIN, Mme Anne-Lise JAMON à M. Gérard GOUDARD, Mme Annie BOULARAND à Mme Caroline SAHUC, M. Jean-Pierre BOUET à M. Franck NOEL-BARON, Mme Martine PAYS à M. Loïc TRONCHERE, Mme Anne-Marie BRUN à M. Didier HANSTMETZGER, M. Gaston CHACORNAC à M. Philippe MOLHERAT, Mme Laurence CUBIZOLLES à M. Joël PLANTIN et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX.

Il a été dressé une feuille de présence qui a été signée par tous les membres du Conseil présents et représentés.

M. Philippe MOLHERAT a assuré le rôle de secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint le Conseil a pu valablement délibérer.

L'ordre du jour comprenait les points suivants :

Compte-rendu des décisions prises par le président

1. PV en date du 5 octobre 2023

Administration, finances et ressources humaines

2. Validation du montant définitif des attributions de compensation 2023
3. DM N° 2 du Budget Général
4. DM N° 1 du budget annexe des ordures ménagères
5. DM N° 2 MARPA
6. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024
7. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024
8. Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024
9. Clôture des services assujettis à la TVA « atelier garage Pailhès », « trésorerie de Paulhaguet », « cabinet médical de Paulhaguet »
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Groupement de commande : achat d'économiseurs d'eau
12. Demande de dissolution du SMAT du Haut-Allier
13. DETR/DSIL : dossier de demande de subvention 2024 - Pôle enfance et jeunesse
14. Autorisation pour la signature des nouveaux contrats d'assurance
15. Modification de membres titulaires de la CLECT
16. Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut Allier (SMAT)
17. RIFSEEP
18. Aquadôme : Tarifs des entrées
19. Aquadôme : Mise en place des astreintes pour les agents techniques
20. Augmentation du temps de travail d'un agent technique

Économie, développement durable et mobilités

21. AAP animations forestières
22. Subvention à l'acquisition de vélos électriques
23. Subvention exceptionnelle au CFPF

Culture, communication, loisirs, sports, tourisme

24. Convention d'objectifs avec l'École de musique du Brivadois

Aménagements, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement

25. Aquadôme : Avenants
26. Renouvellement contrat Eco organisme : filière Ameublement pour 2024-2029
27. Vote des tarifs REOM 2024 pour Pays de Saugues et communes collectées par l'agglomération
28. Adoption du règlement intérieur de la REOM
29. Convention de prestations 2024 pour collecte des déchets de 2 communes (Monistrol et St Préjet d'Allier) pour l'agglomération
30. Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchèterie de Saugues pour 2024-2027
31. Bâtiment insertion Paulhaguet : Avenant

Commission 3S

32. Attribution marché COLIBRI _ 2024-2025-2026 et 2027
33. Attribution subvention 3S (3ème tranche 2023)

AR Prefecture Compte rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de Communes

043 - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L-5211-10,

Reçu conformément à l'article L2122-23, paragraphe 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Gérard BEAUD, Président de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier, rend compte des décisions prises en application de l'article L2122-22 et pour lesquelles il a reçu délégation du Conseil Communautaire par délibération N°2020-06-04 du 3 Novembre 2020,

Décision n°72-2023 du 6 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement

Il a été décidé de signer pour les travaux de construction d'un bâtiment de stockage et de garage des chantiers d'insertion à Paulhaguet, un avenant n°2 avec la SAS S.T.B.B. pour le lot 3 : charpente/couverture/bardage de + 785 € HT relatif à la plus-value pour les EP (coudes + tubes) en zinc.

Décision n°73-2023 du 30 octobre 2023 : Commission Aménagements-Travaux-déchets-GEMAPI-eau et assainissement

Il a été décidé de conventionner avec ECOLOGIC pour garantir la compensation financière des coûts de collecte des ABJTH (Articles de Bricolage et de Jardin THermiques « motorisés ») et l'enlèvement des ABJTH.

Décision n°74-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme

Il a été décidé de conventionner avec M. Alexandre PAUGAM pour assurer des cours de piano enfants et adultes à l'antenne musicale de Saugues pour l'année scolaire 2023-2024, une heure et demi toutes les 2 semaines et pour encadrer des projets d'éveil musical à l'intention d'élèves de niveau élémentaire sur le territoire.

Décision n°75-2023 du 15 septembre 2023 : Commission Communication Culture Loisirs Sports Tourisme

Il a été décidé de conventionner avec la commune de Langeac pour la mise à disposition gracieuse de locaux permettant la pratique de la musique et de la danse, activités organisées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier avec l'École de musique du Brivadois et l'association Briva Danse pour l'année scolaire 2023-2024 selon un planning établi.

Le Conseil Communautaire :

PREND ACTE du compte-rendu des décisions prises par le Président de la Communauté de communes au titre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION

2023-05-01 : Validation du PV du Conseil Communautaire du 5 octobre 2023

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire approuvé le procès-verbal en date du 5 octobre 2023.

Cette délibération a été adoptée à 69 POUR, 1 contre (M. Cubizolles BERNARD), 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Mikael VACHER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), Gilles RUAT et 1 n'a pas pris part au vote (M. Franck NOEL-BARON).

2023-05-02 : Validation des montants définitifs 2023 des attributions de compensation

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la délibération 2020-04-05 du 28 juillet 2020 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu la délibération 2020-06-02 du 3 novembre 2020 portant désignation des délégués Communautaires à la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le tableau prévisionnel des attributions de compensation 2023,

Vu l'avis de la CLECT dans sa séance du 11 décembre 2023 ;

Le Président rappelle que chaque année la Communauté de Communes doit notifier aux Communes le montant prévisionnel des attributions de compensation en début d'année pour les prévisions budgétaires. Avant la fin de l'année, le montant définitif doit être arrêté après un rapport de la CLECT.

Le Président rappelle également qu'une convention de prestations de services pour l'entretien et le fonctionnement annuel des zones d'activités doit être signée chaque année avec les communes concernées et pour lesquelles la part de fonctionnement est retenue sur les AC annuelles et doit être reversée par l'EPCI.

Les communes concernées sont Langeac, Mazeyrat d'Allier, Lavoute-Chilhac, Saugues, Siaugues Ste Marie, Villeneuve d'Allier et Salzuit.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire

- **VALIDE** le montant définitif 2023 des attributions de compensation conformément aux travaux de la CLECT.
- **AUTORISE** la signature de la convention de prestation de services avec les communes concernées pour l'entretien et le fonctionnement des zones d'activités 2023.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 1 contre (M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie Andrée PERREY)

2023-05-03 : Décision Modificative n°2 - Budget Général

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

043-200073393-20240225-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
014	739211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	2 367 391,00 €	15 000,00 €	2 382 391,00 €
	739221	FPIC	25 000,00 €	4 335,00 €	21 665,00 €
					- €
011	611	CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES	4 570 031,68 €	- 38 795,00 €	4 531 236,68 €
ECRITURE D'ORDRE					
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	787 219,26 €	9 210,00 €	796 429,26 €
Total FONCTIONNEMENT				- 18 920,00 €	

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
73	73211	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	56 380,00 €	1 170,00 €	55 210,00 €
73	732221	FPIC	300 000,00 €	11 652,00 €	288 348,00 €
73	7351	FRACTION COMPENSATION TFPB, TAXE HAB RES PPAL	2 206 047,00 €	49 778,00 €	2 156 269,00 €
73	7352	FRACTION COMPENSATOIRE DE LA CVAE	639 503,00 €	14 396,00 €	625 107,00 €
77	773	MANDATS ANNULES	0,00 €	18 076,00 €	18 076,00 €
ECRITURES D'ORDRE					
042	722	PRODUCTION IMMOBILISEE IMMOS CORPORELLES	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
042	777	RECETTES ET QP DE SUBVENTIONS INVEST TRANSFER	74 520,44 €	10 000,00 €	84 520,44 €
Total FONCTIONNEMENT			79 520,44 €	- 18 920,00 €	119 520,44 €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
ECRITURE D'ORDRE					
040	2313	CONSTRUCTIONS (EN COURS)	5 000,00 €	30 000,00 €	35 000,00 €
040	13912	SUBV INVEST ACTIFS AMORT REGIONS	19 258,40 €	10 000,00 €	29 258,40 €
23	2313	PROVISIONS POUR INVEST FUTURS	1 736 306,82 €	-30 790,00 €	1 705 516,82 €
Total INVESTISSEMENT			1 760 565,22 €	9 210,00 €	1 769 775,22 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
ECRITURE D'ORDRE					
040					
	28031	AMORT FRAIS D'ETUDES	43 841,02 €	5 000,00 €	48 841,02 €
	28158	AMORT AUTRES INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECH	39 596,60 €	2 210,00 €	41 806,60 €
	281848	AMORT AUTRES MATERIELS DE BUREAU ET	5 983,04 €	2 000,00 €	7 983,04 €
Total INVESTISSEMENT			- €	9 210,00 €	90 647,62 €

Cette délibération a été adoptée par 73 pour et 2 abstentions (MM. José GALAN et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)).

2023-05-04 : Décision Modificative n°1 - Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : M. Richard SIMON

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
042	6811	DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	92 890,69 €	28,53 €	92 919,22 €
011	611	SOUS TRAITANCE	350 000,00 €	13 571,47 €	363 571,47 €
022	22	DEPENSES IMPREVUES	13 610,09 €	13 600,00 €	10,09 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			456 500,78 €	- €	456 500,78 €

FONCTIONNEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total FONCTIONNEMENT			- €	- €	- €

INVESTISSEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
23	2313	CONSTRUCTIONS	130 964,51 €	25 028,53 €	155 993,04 €
21	2182	MATERIEL DE TRANSPORT	360 000,00 €	25 000,00 €	335 000,00 €
Total INVESTISSEMENT			490 964,51 €	28,53 €	155 993,04 €

INVESTISSEMENT RECETTES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
040	28182	MATERIEL DE TRANSPORT	28 570,03 €	28,53 €	28 598,56 €
					- €
Total INVESTISSEMENT			28 570,03 €	28,53 €	28 598,56 €

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Franck NOEL BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET), 4 abstentions (Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Lydie BERTONI et Agnès JEAN et M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (M. Gilles RUAT et Mme Marie-Claude COUFORT).

2023-05-05 : Décision Modificative n°2 - Budget MARPA

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

FONCTIONNEMENT DEPENSES

CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
011	63512	TAXE FONCIERE	11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €
					- €
Total FONCTIONNEMENT			11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €

AR Prefecture

043 - Cette délibération a été adoptée par 76 pour
 Reçu le 11/03/2024

2023-05-06 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget général avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

FONCTIONNEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
70	70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR DES TIERS	11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €
Total FONCTIONNEMENT			11 000,00 €	300,00 €	11 300,00 €

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
 Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

INVESTISSEMENT DEPENSES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	0,00 €

INVESTISSEMENT RECETTES					
CHAPITRE	ARTICLE	DESIGNATION	Montant des crédits ouverts BP 2023	Proposition décision modificative	Montant des crédits BP+DM
Total INVESTISSEMENT			- €	- €	- €

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget général :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	Montant maximum autorisé : 25 %
20 - Immobilisations incorporelles	20421	16 000 €	4 000 €
21- Immobilisations corporelles	2158 Autres installations, matériel et outillage technique	35 000 €	8 750 €
	21838 Autres matériel informatique	5 000 €	1 250 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- **AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget général, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER et Gilles RUAT)

2023-05-07 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget annexe de l'auberge de Chanteuges avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D
 Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

AR Prefecture

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de l'auberge de Chanteuges.

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	25 %
21 - immobilisations corporelles	21321 Constructions immeubles de rapport	10 000 €	Montant maximum autorisé 2 500 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de l'auberge de Chanteuges, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée par 69 pour, 3 contre (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et M. Jean-Marc CUBIZOLLES), 2 abstentions (M. Thierry ASTRUC et Mme Marie-Claude COUFORT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC).

2023-04-08 : Prise en charge des dépenses d'investissement du budget de la boulangerie de Villeneuve d'Allier avant le vote du budget primitif 2024

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu la loi n° 2012-1510 du 29 décembre 2012, article 37 II D

Vu l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la Collectivité Territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est donc proposé au conseil de communauté de bien vouloir autoriser le président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement réparties comme suit au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier :

CHAPITRES	ARTICLE	PREVISIONS BP 2023	25 %
21 - immobilisations corporelles	2158 - Autres installations matériel et outillage technique	2 400 €	Montant maximum autorisé 600 €

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil de Communauté :

- AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement au budget annexe de la boulangerie de Villeneuve d'Allier, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 1 contre (M. Gilles RUAT), 4 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT et MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Michel ALLIGNON).

2023-05-09 : Clôture des services assujettis à la TVA « Ateliers garage Pailhes », « Cabinet médical de Paulhaguet », « Trésorerie de Paulhaguet »

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique aux Conseillers Communautaires que les services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA et ouverts auprès des anciens EPCI ne présentent plus aucune opération comptable.

Ils peuvent donc être clôturés.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- AUTORISE** le Président à solliciter le SIE (Service des Impôts des Entreprises) départemental pour la clôture des services « Atelier garage Pailhes », « Trésorerie de Paulhaguet » et « Cabinet médical de Paulhaguet » assujettis à la TVA.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

2023-05-10 : Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment son article L1111-1 ainsi que les articles R 111-1-A et suivants,

Vu l'article 218 de la loi N° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

AR Prefecture

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret N° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de

043-0000193-20240228-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

L'article 218 de la loi N°2022-217 du 21 Février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification permet à tout élu local de pouvoir « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Il appartient à chaque collectivité concernée de nommer son ou ses référents par l'adoption d'une délibération spécifique, dont le contenu est encadré par le CGCT.

Conformément au décret N°2022-1520, il doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent doit étudier les éléments transmis par l'élu, peut demander des informations complémentaires et s'entretenir avec l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80.00€ par dossier, conformément à l'arrêté du 6 décembre visé.

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Monsieur André Frédéric DELAY est désigné en tant que référent déontologue pour les membres du conseil communautaire des rives du Haut-Allier.

Article 2 : Modalités de saisine du référent déontologue

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse suivante : Communauté de communes des rives du Haut-Allier

M. DELAY André Frédéric Référent Déontologue
6 Place André Roux
43 300 LANGEAC

En cas de saisines par courrier, elles devront être cachetées et porter la mention « Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Article 3 : Rémunération

Le référent sera rémunéré par la communauté de communes conformément aux textes en vigueur.

Cette délibération a été adoptée à 76 pour.

2023-05-11 : Groupement de commande – Achat de kits économiseurs d'eau

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le CGCT (Code général des Collectivités Territoriales)

Vu le Plan de résilience,

Vu la prise de compétence eau et assainissement de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier au 1^{er} janvier 2026,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de l'eau l'Agence Loire Bretagne,

Le Président a proposé à l'ensemble des communes de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier d'acquérir pour le compte des communes des économiseurs d'eau permettant d'économiser 30 à 50% d'eau.

Le Président propose de mettre en œuvre un groupement de commande avec les 10 communes intéressées : Lavoute-Chilhac, Saint Préjet Armandon, Salzuit, Saint Privat du Dragon, Mazerat Aurouze, Saint Georges d'Aurac, Chastel, Cubelles, Langeac et Chanteuges. Dans le cadre du plan de résilience, il a proposé de faire une demande de subvention à l'agence de l'eau et présente le plan de financement comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Kits économiseurs d'eau : 1900 (soit 5.4276€)	10 312.44€	Agence de l'eau (70%)	7 218.71€
		Autofinancement	3 093.73€
TOTAL HT	10 312.44€	TOTAL HT	10 312.44€
TOTAL TTC	12 374.93€	TOTAL TTC	12 374.93€

M. Franck Noël Baron a demandé combien de kits avaient été acheté à Langeac : la réponse est 500.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au groupement de commande
- **De mandater** la communauté de communes pour commander les kits
- **De valider** le plan de financement ci-dessus
- **D'autoriser** le Président à faire toutes les démarches administratives pour mener à bien ce dossier

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 4 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF et Thierry ASTRUC Mmes Nathalie VIZADE et Michèle Malfant), et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Gérard BEAUD et Jean-Michel ALLIGNON et Mme Agnès JEAN).

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.

Sur 62 présents, 41 ont exprimé leur vote : 39 pour, 2 contre et 1 abstention.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 5721-7 ;

Vu le code général de la fonction publique territoriale et notamment son article L. 542-2 ;

Vu les statuts du syndicat mixte d'aménagement du Haut-Allier et notamment leur article 19 ;

Vu la création du PETR le 1^{er} janvier 2023 ;

Considérant que les dispositions de l'article L. 5721-7 susvisé posent le principe de la dissolution d'un syndicat mixte associant des collectivités territoriales, des groupements de collectivités territoriales et d'autres personnes morales de droit public par arrêté motivé du représentant de l'État, à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui composent ce syndicat ;

Considérant que les compétences du SMAT ont vocation à être reprises en régie par ses membres ou transférées ultérieurement au PETR ;

Considérant que, dans ces conditions, il convient de demander au préfet de prendre un arrêté de dissolution du SMAT ;

Considérant qu'en toute hypothèse, le SMAT du Haut-Allier devra être liquidé dans les conditions fixées par les articles L5211-25-1 et L5211-26 du CGCT, s'agissant notamment de la répartition entre les entités membres des biens du SMAT et de l'ensemble de l'actif et du passif syndical ;

Considérant qu'il sera ainsi nécessaire que le comité syndical du SMAT et les conseils communautaires des 4 EPCI et le Département de la Haute-Loire s'accordent sur ladite répartition ;

Comme suite à la réunion du 31 octobre 2023 en Sous-Prefecture en présence des Présidents des Communautés de communes : Auzon Communauté, Brioude Sud Auvergne et rives du Haut-Allier et du Président du SMAT du Haut-Allier sur les procédures de retour et transfert de compétences et missions.

Il convient de rappeler que la procédure de dissolution se déroulera en deux étapes :

- La cessation de l'activité du syndicat
- La liquidation de son patrimoine

Dans ce cadre, dès lors que les EPCI et le Département se seront prononcés favorablement à la dissolution, un premier arrêté préfectoral mettra fin à l'activité du syndicat et répartira les agents du syndicat entre ses membres, la structure syndicale conservant la personnalité morale pour les seuls besoins de sa dissolution. Au terme de la période de liquidation, qui visera à l'adoption du compte administratif de liquidation, à l'apurement des dettes et des créances ainsi qu'à la cession des actifs, un second arrêté préfectoral prononcera la dissolution du syndicat. Dès lors que les conditions et modalités de la liquidation seraient réunies, la dissolution du syndicat pourrait être prononcée, par un seul et même arrêté.

Par une délibération ultérieure et après échanges avec le comité syndical et les autres membres dudit syndicat, le conseil communautaire statuera sur les répartitions de l'actif, du passif et du personnel du SMAT du Haut-Allier. A cet effet, il pourrait être opportun que le SMAT diligente une étude d'analyse des conditions techniques et financières de sa dissolution à laquelle les membres seraient associés.

Le Président a également lu un courrier qu'il a adressé au Président du SMAT.

Il a présenté les logigrammes de la Préfecture qui expliquent les solutions juridiques pour que la Communauté de communes reprenne l'exercice de sa compétence tourisme. Il précise que l'objectif principal de la Communauté de communes est de reprendre l'exercice de la compétence tourisme. Les autres missions seront transférées au PETR.

Agnès Jean explique que suite à la demande de retrait de la Communauté de communes de Cayres Pradelle, le SMAT et le PETR peuvent fusionner.

Philippe Molh rat se pose la question de la validit  juridique de la d lib ration du SMAT.

Alain Garnier a demand  pourquoi le Pr sident du SMAT n'avait pas  t  invit  au sein du conseil communautaire afin de pouvoir expliquer la situation et la position du SMAT. Le Pr sident lui a fait un courrier.

Franck No l Baron demande qui va pouvoir exercer la comp tence tourisme en cas de dissolution du SMAT. La Communaut  de communes exercera cette comp tence.

Lo c Tronch re demande l'avis des 2 autres Pr sidents des communaut s de communes composant le PETR. Le Pr sident explique qu'ils sont dans la proc dure de transfert des missions du SMAT vers le PETR et soutiennent la Communaut  de communes des rives du Haut-Allier qui souhaite garder sa comp tence tourisme.

Le conseil communautaire, apr s en avoir d lib r  :

- **DEMANDE** au pr f t de proc der   la dissolution du SMAT ;
- **DECIDE** de se prononcer par des d lib rations s par es sur les conditions financi res et mat rielles de la liquidation dudit syndicat ainsi que la r partition du personnel ;
- **AUTORISE** M. Le Pr sident   engager toutes les d marches   relatives   l'ex cution cette dissolution et notamment de solliciter une demande de dissolution similaire aupr s des autres membres du syndicat, de solliciter du syndicat qu'il initie les travaux visant   la r partition de l'actif, du passif et du personnel apr s accord des membres dans le cadre des modalit s et cons quences techniques et financi res de la dissolution pour chacun.

Cette d lib ration a  t  vot e   30 pour, 34 contre, 8 abstentions et 4 n'ont pas pris part au vote.

2023-05-13 : Demande de subvention DSIL/DETR 2024-R novation du p le Enfance et Jeunesse   Paulhaguet

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu la comp tence de la Communaut  de communes en mati re d'enfance et jeunesse,

Vu le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2024,

Vu l'avis favorable du bureau en date du 4 novembre 2023,

AR Prefecture

043 - création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET
Reçu le 11/03/2024

La Communauté de communes des rives du Haut-Allier a inscrit dans son « projet de territoire » le maillage de son territoire avec la création d'un pôle enfance jeunesse à PAULHAGUET. L'objectif est de regrouper 3 services de l'enfance jeunesse tels que le Relais des assistances maternelles, la crèche et le centre aéré en un seul lieu. Aujourd'hui, ces services sont disséminés et occupent des sites sur Paulhaguet n'appartenant pas à la collectivité et demandent un loyer. Demain, la CCRHA a la possibilité de récupérer une copropriété qui accueille aujourd'hui l'école maternelle.

En 2023, l'école maternelle a déménagé et a intégré le Territoire Éducatif Rural de Paulhaguet qui regroupe l'école maternelle, l'école élémentaire et le collège en un même lieu.

L'opération consiste à rénover l'immeuble en co-propriété qui se situe sur la commune de Paulhaguet sur la section AB sur la parcelle n°731 d'une superficie de 1599 m² dont 633 m² bâtis.

Le descriptif du bien se décline comme suit :

L'école maternelle est située en centre bourg, avec un côté "rue" donnant sur la rue de la République avec 4 places de parking devant les escaliers de l'entrée et un côté "côté" donnant sur la rue Jeanne Michel. Celle-ci dispose de 10 places de parking pour les riverains.

- un rez-de chaussée de 425 m² accueillant aujourd'hui l'école maternelle
- une chapelle (80 m²) mitoyenne désacralisée et désaffectée
- un appartement désaffecté au 1er étage de 55 m²

L'enveloppe des travaux est estimée à 745 000 euros HT.

La maîtrise d'œuvre est assurée le cabinet BRUN OUVRAY ARCHITECTES de Clermont-Ferrand pour un taux d'honoraires de 9.55 %.

Dépenses en euros HT		Recettes		
				%
Travaux	680 900 €	Etat DSIL 2024	316 720 €	42,46%
Maîtrise d'œuvre (9,55%)	65 026 €	Région	100 000 €	13,41%
		CAF	180 021 €	24,13%
		Autofinancement CCRHA	149 185 €	20,00%
TOTAL HT	745 926 €	TOTAL HT	745 926 €	100,00%

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet présenté,
- **VALIDE** le plan de financement présenté,
- **VALIDE** la demande de subvention DETR - DSIL 2024 telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer cette demande et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour, 1 abstention (M. Maurice LAC) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2023-05-14 : Autorisation de signature des marchés d'assurances pour la période 2024 à 2027

Rapporteur : M. Sophie BOUCHET

Vu les résultats de la consultation, les analyses et les négociations engagées,
Vu l'avis de la commission administration finances du 30 novembre 2023,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 4 décembre 2023,

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre du renouvellement des contrats d'assurance de la Communauté de Communes, pour la période allant du 01 janvier 2024 au 31 décembre 2027, un avis d'appel public à la concurrence a été lancé le 07/09/2023 pour une réception des offres le 29/09/2023.

Une seule offre pour les lots 1,2 et 3 a été déposée et 2 offres pour le lot 4.

En effet, en raison d'une sinistralité de plus en plus importante et coûteuse liée, notamment, aux dégradations volontaires et aux aléas climatiques de plus en plus fréquents, les assureurs se retirent du marché des collectivités territoriales ou augmentent fortement le montant des primes tout en réduisant leur champ d'intervention.

Une phase de négociation a été lancée, mais aucune nouvelle offre n'a été proposée.

Après examen des offres, la Commission d'appel d'offres a proposé de retenir les modalités suivantes :

LOT	SOCIETE	COTISATIONS PREVISIONNELLES 2024
Lot 1 : Dommage aux biens (variante N°2)	GROUPAMA	23 288,22 €
Lot 2 : Responsabilité civile (variante N°1)	GROUPAMA	9 077,51 €
Lot 3 : Flotte automobile	GROUPAMA	23 154,14 €
Lot 4 : Protection Juridique	AURA COURTAGE	1 130,98 €
TOTAL		56 650,85 €

Ci-joint en annexe la synthèse des offres.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil de Communauté d'attribuer les marchés d'assurance conformément aux propositions détaillées ci-dessus.

AR Prefecture
Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le Conseil communautaire :

043-20007333
Reçu le 11/10/2023
AUTORISE Monsieur le Président à signer les marchés correspondants à chacun des 4 lots avec les cabinets d'assurance et les montants mentionnés ci-dessus.

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents relatifs à la présente.
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au budget primitif 2024.

Cette délibération a été adoptée à 75 pour et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Karine CROS)

2023-05-15 : Modification de membres titulaires de la CLECT

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 31 octobre 2023 de la commune de Chastel,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer M. Pascal BISCARRAT par M. Jean-Michel LACROIX en tant que délégué titulaire.
M. Jean-Philippe COMBES reste délégué suppléant.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANCIAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	COUPAT Francine
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie

MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAINE	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée à 70 pour et 6 n'ont pas pris part au vote.

2023-05-16 : Modification des représentants à l'organe délibérant du Syndicat Mixte d'Aménagement du Haut-Allier (SMAT)

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L-5211-6 et L-2122-25,

Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier et notamment son article 9,

Considérant que l'élection définitive appartient au Conseil Communautaire de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Président précise que, sur proposition des communes, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant par commune pour siéger au sein de l'organe délibérant du SMAT du Haut-Allier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTE** les modifications
- **DIT** que les délégués Communautaires au SMAT du Haut-Allier se définissent comme suit :

COMMUNE	DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
ALLY	Lidia ADMIRAL	Michèle MORIN
ARLET	Chantal TRON	Stéphane RAVERDY
AUBAZAT	Stéphane PLET	Marie-Christine GUITTAT

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024 02 01-DE
 Reçu le 11/03/2024

AUVERS
BERBEZIT

Sylvane MONNIER

René SOULIER

Sébastien DENIS

Marie-Christine CHALOT

BLASSAC

Stéphane GUITTARD

Iscia TRIPARD

CERZAT

Olivier VERDIER

Annie BEAUNE

CHANALEILLES

Gérard ROUSSET

Christiane VAUSSELIN

CHANTEUGES

Véronique LEBRETON

Julien VIZADE

CHAZELLES

Dominique SERVANT

Josiane BOYER

CHARRAIX

Christian PEYRELIER

Annie DURSAP

CHASSAGNES

Aurélie MERLINO

Jean-Pierre MARTIAL

CHASTEL**Jean-Michel LACROIX****Sébastien CHOPART**

CHAVANIAC-LAFAYETTE

Maurice LAC

Michel GARNIER

CHILHAC

Pierre-Jean GALLET

Gautier LAJOINIE

COLLAT

Emilie TRESS

Marie-Christine DELABRE

COUTEUGES

Alain BESSON

Jean-Marie MEYNIER

CRONCE

Delphine REGNIER

Valérie COUDERT

CUBELLES

Jean-Pierre MARIE

Olivier FAUDIN

DESGES

Pascal VISSAC

Jean-Paul BISCARRAT

DOMEYRAT

Christophe BRUGEROLLE

Laurent CHAUCHON

ESPLANTAS / VAZEILLES

Daniel CARLET

Sonia CHARDON

FERRUSSAC

Annie BERTHET

Nathalie VIZADE

GREZES

Noël COSTON

Jean-Marc CUBIZOLLES

JAX

Jean-François BLANC

Marie SEGONNE

JOSAT

Mickaël BARRY

Mickaël BELLUT

LA BESSEYRE-SAINT-MARY

Jean-Marc PAGES

Jean PASCAL

LA CHOMETTE

Marie-Andrée PERREY

Florence CHATEAUNEUF

LANGEAC

Gérard BEAUD

Mathieu FLANDIN

LAVOUTE CHILHAC

Christian DAUPHIN

Hélène VUARIN

MAZERAT-AUROUZE

Lydie BERTONI

Véronique MAJKSNER

MAZEYRAT-D'ALLIER

Philippe MOLHERAT

Loïc TRONCHERE

MERCŒUR

Dominique VALLON

Gilles CHAUME

MONTCLARD

Danielle BAUDIN

Thierry FOUILLOUX

PAULHAGUET

Jacques FACY

Hubert DE VERNEUIL

PEBRAC

Clélie TRIPARD

Marie JOLIVET

PINOLS

Annie BAYOL

Mireille CROZEMARIE

AR Prefecture PRADES 043-200073393-20240228-2024 02 01-DE Reçu le 11/03/2024 SALZUIT	André DORIER	Monique BENOIST
	Noë ITIER	Bernard BON
SAUGUES	Gaston CHACORNAC	Jérôme SAUVANT
SAINT-ARCONS-D'ALLIER	François VEDRINE	Jean-Michel DURAND
SAINT-AUSTREMOINE	François-Xavier LAMBERT	Gilbert DELIVERT
SAINT-BERAIN	Valérie ROCHE	Admed MEHDEB
SAINT-CIRGUES	Corinne MOURONVAL	Lise DEPIEDS
SAINT-DIDIER-SUR-DOULON	Michel SALLE	Catherine POUGHON
SAINTE-EUGENIE-DE-VILLENEUVE	Sébastien GERENTON	Joffrey LOREAU
SAINT-GEORGES-D'AURAC	Alain GARNIER	Christine PEGHAIRE
SAINT-JULIEN-DES-CHAZES	Alain MERLE	Brigitte LESPINASSE
SAINT-PAL DE SENOUIRE	Gilles VESSAYRE	Claude TISSEUR
SAINT-PREJET-ARMANDON	Paul-Georges LACROIX GILLES	BONY Alain
SAINT-PRIVAT-DU-DRAGON	Agnès JEAN	Michèle MÖSELER
SAINTE-MARGUERITE	Thierry GARNIER	Jean-Jacques LUDON
SIAUGUES SAINTE MARIE	André RICHARD	Gilles RUAT
TAILHAC	Sandrine BRUSTEL	Hélène SABATIER
THORAS	Marie-Claude COUFORT	Yvan CELLIER
VALS LE CHASTEL	Alice CUBIZOLLES	Régis DUHAMEL
VARENNES SAINT HONORAT	Robert BESSE	Bernard COUDERT
VENTEUGES	Joëlle CUBIZOLLES	Julie CHARBONNIER
VILLENEUVE D'ALLIER	Marcel FOURNIER	Jérôme FLANDIN
VISSAC-AUTEYRAC	Pascale BLAUGY	Cédric COMTE

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 2 contre, 1 abstention et 1 n'a pas pris part au vote.

2023-05-17 : RIFSEEP

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Le Président explique qu'avec l'évolution des décrets et de l'organigramme, il convient d'actualiser le régime du RIFSEEP (Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) et de l'étendre à tous les cadres d'emplois concernés.

Cette délibération abrogera les précédentes délibérations (2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP ; 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, EJE et auxiliaires de puériculture ; 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs).

Vu le Code Général de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

AR Prefecture

043 - fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel,
Reçu Vu la loi n° 2019-928 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire aux agents de la fonction publique territoriale,
Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2018-07-03 du 10 juillet 2018 portant mise en place du RIFSEEP,
Vu la délibération n° 2020-7-20 du 15 décembre 2020 portant élargissement du RIFSEEP aux cadres d'emplois des ingénieurs, éducateurs de jeunes enfants et auxiliaires de puériculture ;
Vu la délibération n° 2021-04-06 du 30 juin 2021 portant élargissement du RIFSEEP au cadre d'emploi des animateurs,
Vu l'avis du CT en date du 20 octobre 2023,
Vu le tableau des effectifs,

Le RIFSEEP se compose de deux éléments :

L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée aux fonctions exercées par l'agent et à son expérience professionnelle (IFSE),

Le complément indemnitaire (CI) tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir : lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

1 Mise en place de l'IFSE (Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)

Cette indemnité est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les fonctionnaires. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception,
- De la technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- Des sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Les bénéficiaires

L'IFSE est instauré dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères suivants :

- **Critère 1 : fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception**
- **Critère 2 : technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions**
- **Critère 3 : sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel**
- **Critère 4 : expérience professionnelle**
-

Le réexamen du montant de l'I.F.S.E.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions,
- Tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent.

Les modalités de maintien ou de suspension de l'I.F.S.E.

- En cas de congé de maladie ordinaire y compris accident de service et maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, et en temps partiel thérapeutique, l'IFSE sera maintenue intégralement.
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie, l'IFSE sera suspendu.

Périodicité de versement de l'IFSE

Le versement de l'IFSE sera mensuel.

Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

Clause de revalorisation l'I.F.S.E.

Les montants maxima évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

2 Mise en place du complément indemnitaire (C.I.)

Le complément indemnitaire est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir de l'agent. Le versement de ce complément est facultatif.

Les bénéficiaires du C.I.

Le CI est instauré, dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat :

- Aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel,
- Aux agents contractuels de droit public à temps complet, à temps non complet et à temps partiel recrutés sur des emplois permanents par l'EPCI pour une durée minimale continue d'un an

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima du C.I.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds fixés dans la limite des plafonds applicables à la Fonction Publique d'Etat.

L'autorité territoriale arrêtera les montants individuels en tenant compte des critères d'évaluation et de l'appréciation obtenue par l'entretien professionnel.

AR Prefecture
Règle d'attribution :

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
L'agent est évalué en fonction des critères suivants :

- Critère 1 : Manière de servir et engagement professionnel
- Critère 2 : Atteinte des objectifs

La détermination des groupes de fonctions et des montants maxima

Chaque part de l'I.F.S.E. et du CI correspondent à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci- dessous et applicables aux fonctionnaires.

Les montants réglementaires (en euros) s'appliquant aux cadres d'emplois éligibles sont les suivants :

• **Catégories A**

Attachés / secrétaires de mairie :

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les attachés territoriaux et les secrétaires de mairie de catégorie A.

ATTACHES TERRITORIAUX ET SECRETAIRES DE MAIRIE		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe	36 210 €	6 390 €
Groupe 2	Responsable de service, de commission	32 130 €	5 670 €
Groupe 3	Chargé de mission	25 500 €	4 500 €

Ingénieurs :

Arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des ingénieurs des travaux publics de l'Etat et aux emplois d'ingénieur en chef des travaux publics de l'Etat du 1er groupe et du 2e groupe des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

INGENIEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction Générale des Services, Direction Générale Adjointe	46 920 €	8 280 €
Groupe 2	Responsable de service, de commission	40 290 €	7 110 €
Groupe 3	Chargé de mission	36 000 €	6 350 €

Educateur de Jeunes Enfants :

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

EDUCATEURS DE JEUNES ENFANTS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Coordinateur de service	14 000 €	1 680 €
Groupe 2	Directeur EAJE, animateur RPE	13 500 €	1 620 €

Assistants sociaux-éducatifs :

Arrêté du 23 décembre 2019 pris pour l'application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

ASSISTANTS SOCIAUX EDUCATIFS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur d'une structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	19 480 €	3 440 €

AR Prefecture

• Catégories B

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE

Redacteurs:
Reçu le 11/03/2024

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux.

REDACTEURS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Coordinateur	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	16 015 €	2 185 €

Auxiliaires de puériculture :

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application à certains corps d'infirmiers relevant de la catégorie B des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

AUXILIAIRES DE PUERICULTURE		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Directeur de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	9 000 €	1 230 €
Groupe 2	Poste d'instruction avec expertise, animation	8 010 €	1 090 €

Animateurs :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les animateurs territoriaux.

ANIMATEURS		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Technicité, expertise, expérience nécessaire à l'exercice des fonctions	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Sujétions particulières	14 650 €	1 995 €

Educateurs des APS :

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n° 2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les activités physiques et sportives.

EDUCATEUR TERRITORIAL DES ACTIVITES PHYSIQUE ET SPORTIVES		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service...	17 480 €	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...	16 015 €	2 185 €
Groupe 3	Encadrement de proximité, d'usagers...	14 650 €	1 995 €

Assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

AR Prefecture		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable de service...	16 720 €	2 280 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage, chef de bassin...	14 960 €	2 040 €

• **Catégories C**

Adjoint administratifs territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux.

ADJOINTS ADMINISTRATIFS TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Gestionnaire administratif ou technique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	1 200 €

Adjoint techniques et agents de maîtrise territoriaux :

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat.

ADJOINTS TECHNIQUES ET AGENTS DE MAITRISE TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Chef d'équipe technique	11 340 €	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €	1 200 €

Agents sociaux territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents sociaux territoriaux.

AGENTS SOCIAUX TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 2	Agents polyvalents petite enfance	10 800 €	1 200 €

Adjoint d'animation territoriaux :

Arrêtés du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations d'Etat transposables aux adjoints territoriaux d'animation de la filière animation.

ADJOINTS D'ANIMATION TERRITORIAUX		MONTANT ANNUEL REGLEMENTAIRE MAXIMUM	
GROUPES DE FONCTIONS	EMPLOIS	IFSE	CIA
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €	1 260 €

3 Les règles de cumul

L'I.F.S.E. et le C.I. sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

AR Prefecture
Le R.I.F.S.E.E.P. ne pourra se cumuler avec :

- 043-2000733
Reçu le 13/01/2024
- La prime de fonction et de résultats (PFR),
 - L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S.),
 - L'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.),
 - L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (I.E.M.P.),
 - La prime de service et de rendement (P.S.R.),
 - L'indemnité spécifique de service (I.S.S.),
 - La prime de fonction informatique

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),
- La prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel.

L'attribution individuelle de l'I.F.S.E. et du C.I. décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Date d'effet :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} septembre 2023

Des arrêtés individuels d'attribution du régime indemnitaire seront pris.

La ou les délibérations instaurant le régime indemnitaire antérieurement sont abrogées en conséquence.

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** le RIFSEEP ainsi que proposé,
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget général,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée par 74 pour, 1 abstention (M. René SOULIER) et 1 n'a pas pris part au vote (Mme Marie-Andrée PERREY)

2023-05-18 : Aquadôme : Tarifs

Rapporteur : M. Richard SIMON

Vu le CGCT,

Vu la compétence centre aqualudique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,

Vu l'ouverture de l'équipement au 1^{er} trimestre 2024,

Vu l'avis favorable de la commission Administration-Finances-RH en date du 30 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,

Le Président explique qu'il convient de fixer les tarifs des entrées au centre aqualudique, notamment afin de commencer à communiquer auprès du public et des partenaires.

Les propositions sont les suivantes :

Tarifs Aquadôme des Gorges du Haut-Allier		
Haute-Saison (juillet & Août)	Tarif pour résident de La CCRHA	Tarif
1 Entrée Enfant de 3 à 16 ans	4,50 €	5,50 €
1 Entrée Adulte + de 16 ans	5,00 €	6,00 €

AR Prefecture

043-200073393 - Basse Saison (septembre à juin)
Reçu le 11/03/2024

	Tarif habitant de La CCRHA	Tarif
Entrées Public Enfants		
1 entrée de 3 à 16 ans	3,50 €	4,50 €
Carte 10 entrées enfants	30,00 €	40,00 €
Carte 10 entrées CE de 3 à 16 ans / étudiants	25,00 €	35,00 €
Entrées Public (+16 ans) Adultes		
1 entrée Adulte	4,50 €	5,50 €
Carte 10 entrée adultes	40,00 €	50,00 €
1 entrée CE Adulte	35,00 €	45,00 €
1 entrée Pass famille*	13,00 €	15,00 €
* 2 adultes/2 enfants ou 1 adulte et 3 enfants		
Année	Tarif habitant de La CCRHA	Tarif normal
Entrées Public Enfants		
- de 1 an	gratuit	
- de 3 ans	1,00 €	
1 entrée enfant porteur de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
1 entrée Accompagnant P.H. (PMR)*		
* PMR : Personne à Mobilité Réduite		
Entrées Public (+16 ans) Adultes		
1 entrée adulte porteur de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
1 entrée Accompagnant P. H. (PMR)*		
Entrées Groupes		
Scolaires Primaires	2,50 €	3,50 €
Scolaires Collèges	2,50 €	3,50 €
Groupes / CLSH	2,50 €	3,50 €
Groupes porteurs de handicap (PMR)*	2,50 €	2,50 €
Entrées Balnéo + Piscine		
1 entrée Adulte	8,00 €	10,00 €
Carte 10 entrées	60,00 €	80,00 €
Activités enfants		
Mini-stage (petites vacances) 5 séances	40,00 €	50,00 €
Anniversaire	60,00 €	70,00 €
BB nageurs 1 séance (-4 ans)	9,00 €	10,00 €
carte de 10 séances BB nageurs	80,00 €	90,00 €
Aisance Aquatique (4/5ans)		
Exceptionnellement, 1 ^{er} semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances		
Annuel	120,00 €	
Ecole de nat (6 ans et +)		
Exceptionnellement, 1 ^{er} semestre 2024, tarif au prorata du nb de séances		
Annuel	150,00 €	

AR Prefecture**Activités adultes**043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024**Natation Abonnement 1 Tri**

Nat Abonnement annuel	60,00 €	65,00 €
Aquagym / Aquatraining / Aquabike	8,00 €	10,00 €
carte de 10 séances	70,00 €	90,00 €
Animation ponctuelle à thème	6€ / 8€	8€ / 10€
Location bike libre	5,00 €	7,00 €
Location ligne 2 heures	35,00 €	40,00 €
Carte (création/perte)	3,00 €	3,00 €

Mme Karine Cros estime qu'il n'y a pas assez d'écart entre les tarifs de la Communauté de communes et hors Communauté de communes. Elle demande quel est le tarif pour les 16-18 ans ? Il s'agit des tarifs adultes. Elle demande également si des tarifs existent pour les personnes en situation de handicap : il est proposé un tarif de 2.50 € pour la personne PMR et son accompagnateur.

Gilles Ruat a demandé si le financement des transports était prévu pour les scolaires. Cette question est en cours de réflexion et devra être débattu en commission finances.

Alain Garnier a demandé comment avait été établi le tarif des scolaires. Le Président répond que c'est un tarif qui correspond aux autres centres aquatiques du territoire.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 5 contre (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Gilles RUAT, Mme Agnès JEAN), 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Joël PLANTIN et son pouvoir Mme Laurence CUBIZOLLES et M. Jean-Marc CUBIZOLLE)

2023-05-19 : Régime des astreintes pour les agents du centre aquatique

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée relative aux droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-147 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des astreintes et des interventions de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2002-148 du 7 février 2002 relatif aux modalités de rémunération ou de compensation des permanences au bénéfice de certains personnels gérés par la direction générale de l'administration du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique que dans le cadre de l'ouverture du centre aquatique, des astreintes doivent être mises en place. Il convient donc de fixer les modalités de ces astreintes.

I - RÉGIME DES ASTREINTES

Article 1 - Cas de recours à l'astreinte :

Astreinte d'exploitation : l'agent est tenu, dans le cadre des nécessités de service, de demeurer à son domicile ou à proximité pour pouvoir intervenir dans le cadre d'activités particulières : interventions d'urgence au centre aquatique.

L'astreinte n'est pas considérée comme du temps de travail effectif

En revanche, si l'agent effectue une intervention pendant sa période d'astreinte, la durée de l'intervention et de déplacement aller/retour sur le lieu de cette intervention est considérée comme du temps de travail effectif.

Le déplacement aller et retour sur le lieu de travail peut donner lieu au versement d'une compensation en temps (article 2 du décret n° 2005-542 du 19/05/2005).

Article 2 - Modalités d'organisation :

Les astreintes pourront être effectuées en dehors des heures normales de travail.

Un planning mensuel fixant les astreintes et les agents affectés sera préétabli ; il permettra la mise en place de relevés mensuels validés par le responsable de service.

Les agents seront équipés d'un téléphone portable de la collectivité ; ils utiliseront leur véhicule personnel pour les interventions (la collectivité a souscrit un contrat d'assurance auto-mission).

L'agent d'astreinte devra prendre l'appel sans délai et être sur les lieux de l'intervention dès que possible lorsque le problème ne peut pas être résolu par téléphone.

Situation de l'agent d'astreinte :

1- Respect de la réglementation du temps de travail et de repos de l'agent :

La réglementation relative au temps de travail doit être respectée même en cas de réalisation d'heures supplémentaires. En effet la durée hebdomadaire du travail effectif, heures supplémentaires comprises, ne peut pas excéder 48 heures par semaine et 44 heures en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives. La durée journalière, quant à elle, ne peut excéder 10h de travail sur une amplitude de 12h. Lorsque l'agent n'intervient pas durant son astreinte, celle-ci compte comme du temps de repos.

Si le personnel a été amené à réaliser un nombre important d'interventions durant son temps d'astreinte, la collectivité veillera à

AR Prefecture
aménager son temps de travail afin qu'il puisse bénéficier d'une période de repos suffisante.

043-2024-00003
043-2024-00003
Reçu le 11/03/2024
2 - Protection sociale :

043-2024-00003
043-2024-00003
Reçu le 11/03/2024
2 - Protection sociale :

Lors des interventions au titre des astreintes l'agent est considéré comme en activité et bénéficie des protections statutaires habituelles (accident de service ou de trajet, assurance responsabilité civile de l'employeur, etc....).

3 - Obligations de l'agent d'astreinte :

Le personnel d'astreinte doit se tenir à proximité de son domicile ou lieu de travail.

Le personnel d'astreinte doit être joignable à tout moment. Si un téléphone d'astreinte lui a été fourni, il relève de sa responsabilité de veiller à ce que celui-ci soit obligatoirement allumé, chargé, et relié au réseau téléphonique.

Le personnel d'astreinte doit être en mesure d'intervenir à tout moment, et être en pleine possession de ses capacités.

4 - Remplacement de l'agent d'astreinte :

En cas d'impossibilité matérielle d'assurer le service d'astreinte (maladie, accident, évènement grave et imprévu) le personnel d'astreinte avertira sans délai sa direction selon les modalités à définir.

Article 3 - Emplois concernés par les astreintes :

Les agents techniques du centre aqualudique (fonctionnaire titulaire, stagiaire, contractuel de droit public, à l'exception des agents relevant du droit privé.)

Article 4 - Modalités de rémunération et de compensation en cas d'astreinte et en cas d'intervention :

Conformément à l'article 1er du décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la Fonction Publique Territoriale, les agents des collectivités territoriales bénéficient d'une indemnité.

✓ **ASTREINTES pour les agents techniques du centre aqualudique :**

TABLEAU D'INDEMNISATION DES ASTREINTES filière technique :

Indemnité des astreintes						
PERIODES D'ASTREINTES	Semaine d'astreinte complète	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi inférieure à 10 heures	Astreinte de nuit entre le lundi et le samedi supérieure à 10 heures	Samedi ou journée de récupération	Astreinte le dimanche ou un jour férié	Astreinte de week-end (du vendredi soir au lundi matin)
ASTREINTES D'EXPLOITATION	159.20 €	8.60 €	10.75 €	37.40 €	46.55 €	116.20 €

Les montants des indemnités d'astreinte sont majorés de 50% lorsque l'agent est prévenu de sa mise en astreinte pour une période donnée moins de 15 jours francs avant le début de cette période (art.3 de l'arrêté du 14/04/2015).

✓ **INTERVENTIONS pour les agents techniques du centre aqualudique**

TABLEAU D'INDEMNISATION OU DE COMPENSATION DES INTERVENTIONS EN CAS D'ASTREINTE filière technique :

Indemnité des interventions en cas d'astreinte					
PERIODES D'INTERVENTION EN CAS D'ASTREINTE (OU DE REPOS DE PROGRAMME)	Nuit (22h - 6h)	Samedi	Jour de repos imposé par l'organisation collective du travail	Dimanche et jour férié	Jour de semaine
INDEMNITE D'INTERVENTION (Montants)	22.00 €	22.00 €	-	22.00 €	16.00 €

ou

COMPENSATION D'INTERVENTION (Durée du repos compensateur)	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 50%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 25%	Nombre d'heures de travail effectif majoré de 100%	-

L'intervention lors d'une astreinte correspond à du travail effectif (y compris la durée de déplacement aller et retour pour se rendre sur le lieu de travail) accompli par l'agent pendant la période d'astreinte.

Il a été proposé par le Comité Social Territorial du 30 novembre 2023 de valoriser les interventions par du repos compensateur (samedi : nb d'heures de travail effectif majoré de 25% ; dimanche ou jour férié : nb d'heures de travail effectif majoré de 100 %), avec possibilité de revenir sur cette décision lors d'un nouveau CST.

Les périodes de récupération accordées devront être prises dans un délai de 6 mois après la réalisation de ces heures d'astreinte. Elles pourront également alimenter le Compte Epargne Temps de l'agent.

AR Prefecture
Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

043-200073333
Reçu le 11/12/2023
DECIDE d'instituer à compter du 1^{er} janvier 2024, le régime des astreintes dans la collectivité selon les modalités exposées ci-dessus et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale de les mettre en place dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 68 pour, 3 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT et Hervé ROMAGON), 2 abstentions (Mme Agnès JEAN et M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et 3 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Jean-Marc CUBIZOLLES).

2023-05-20 : Modification de la durée hebdomadaire du temps de travail d'un agent technique polyvalent

Rapporteur : M. Richard SIMON

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du 30 novembre 2023 ;

Le Président explique qu'un agent du service technique affecté à l'entretien des bâtiments communautaires effectue des heures complémentaires de manière récurrente suite à une charge de travail progressive : pépinière à Chambaret, nettoyage des nouveaux locaux TZCLD.

Le service enfance-jeunesse, dans le cadre de l'harmonisation des micro-crèches, souhaite que l'agent effectue en plus des missions de portage de repas et d'entretien suite aux repas ; ainsi qu'1 heure de ménage tous les 15 jours au relais petite enfance du Val Fleuri dans le cadre du LAEP (Lieu d'Accueil Enfant-Parent).

Il convient d'augmenter son temps de travail de 24 à 28 heures hebdomadaires.

Considérant que ce temps de travail est en adéquation avec les besoins de service, le Président propose d'accepter cette modification de la durée du temps de travail de l'agent.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** l'augmentation du temps de travail de l'agent des services techniques à 28 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} janvier 2024.
- **AUTORISE** la modification du tableau des effectifs.
- **AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférant.
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-21 : Autorisation de répondre à un appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes »

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la compétence développement économique de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF),
Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 4 décembre 2023,
Vu la commission économique du 29 novembre 2023,

La forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes couvre 2,6 millions d'hectares, soit 37 % du territoire. Elle est une ressource qui permet de nombreux emplois (environ 63 000 personnes), cependant moins de la moitié de son accroissement est récolté (source : kit IGN de décembre 2016). Le programme régional de la forêt et du bois (PRFB) 2019-2029 a ainsi fixé pour la région un objectif de récolte supplémentaire de 1,4 millions de m³ hors menus bois.

La forêt de la région est à 80 % privée et très fortement morcelée (670 000 propriétaires), ce qui est un frein à la mobilisation, mais aussi à une gestion multifonctionnelle durable de façon plus générale.

Un premier appel à projets a été initié par la DRAAF en 2019, afin de traiter notamment le sujet de l'animation pour le regroupement de la gestion et/ou du foncier en forêt privée.

La DRAAF Auvergne-Rhône-Alpes a décidé de lancer un nouvel appel à projet en 2023, selon les mêmes modalités.

Il a pour objectifs :

- d'une part de prolonger les actions des territoires déjà retenues dans l'AAP 2020, sous réserve d'un avancement suffisant du projet et d'une proposition pertinente concernant le travail complémentaire à mener,
- d'autre part de permettre l'émergence de nouveaux projets.

Le présent appel à projets 2023 porte sur le périmètre de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Un minimum de 550 000 € lui est réservé. Le taux de subvention est de 80 %, dans la limite de 80 k€ par projet.

Les réalisations pourront s'échelonner sur une période de 24 mois (du 01/01/24 au 31/12/25), qui pourra éventuellement et en cas de

AR Prefecture

043 - Le même bénéficiaire ne pourra pas élargir à plus de deux appels à projets.
Reçu le 11/03/2024

dynamique probante du projet être prolongée de 2 ans dans le cadre d'un nouvel appel à projets, afin de faciliter l'atteinte des résultats.
La communauté de communes des rives du Haut-Allier s'étend sur quatre massifs forestiers principaux à savoir le Devès, Le Livradois, Le Brivadois et la Margeride.

Le potentiel de production forestière sur la forêt privée est important sur le territoire de la Communauté de Communes des rives du Haut Allier (70% des parcelles). La partie publique des forêts (gérée par l'ONF) représente environ 30% de la communauté de communes des rives du Haut-Allier.

La qualité des bois est très hétérogène sur le territoire (Diamètre, cylindrité, rectitude et branchaison des troncs) et une partie importante de ce volume paraît difficile à mobiliser pour l'exploitation forestière. Ces difficultés d'exploitations sont liées soit à des difficultés d'accès aux forêts situées sur des zones trop pentues (par exemple les contreforts de l'Allier), à l'absence de voies forestière pour desservir certaines parcelles ou une absence de gestion des parcelles forestières par leur(s) propriétaire(s).

Dans ce cadre la CCRHA souhaite concentrer son effort sur le **regroupement des parcelles privées de petite taille ainsi que sur l'incorporation des biens sans maître** dans les patrimoines communaux.

Pour répondre à cet appel à projet, il est proposé de candidater avec la COFOR 43 pour l'action auprès des communes, la Chambre d'Agriculture de Haute-Loire pour l'action auprès des propriétaires privés et la SAFER concernant notamment l'accompagnement à la pré-contractualisation.

Le cout pour le financement de l'action est évalué à **59 135,76 € sur 2 ans avec un reste à charge pour la communauté de communes estimé à 11 827,15 €.**

Mme Boudoul souligne que cet appel à projet est un vrai moyen pour développer l'économie liée à la forêt.

M. Gaillard estime que la procédure des biens sans maîtres est intéressante pour les communes.

M. Châteauneuf explique qu'il reste très attaché à la notion de propriété privée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- **De donner** un avis favorable au projet tel que présenté
- **D'autoriser** le Président à déposer une candidature l'AAP Appel à projet « Animation pour le regroupement de la gestion et du foncier forestier en région Auvergne-Rhône-Alpes » et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 60 pour, 4 contre (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Alain CHATEAUNEUF, Jean-Jacques LUDON et Robert BESSE), 10 abstentions (Mmes Claudine POTIN, Lydie BERTONI et Marie-Claude COUFORT et MM. René SOULIER, Joseph VISSAC et son pouvoir Bernard VISSAC, Thierry ASTRUC, Jean-Michel ALLIGNON, Denis GAILLARD et Guy LAFOND) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Mikaël VACHER et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-22 : Subvention à l'acquisition d'un vélo électrique

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la délibération du conseil communautaire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier n° 2019.07.16

Vu les objectifs fixés dans le programme TEPOSCV de la communauté de commune ;

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de janvier 2022,

Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

À travers des engagements fixés dans son programme TEPOSCV, la communauté de communes des rives du Haut-Allier s'est engagée dans le développement des modes de déplacements doux sur tout le territoire. Plus particulièrement, la place faite aux déplacements vélo s'est développée notamment grâce à la création de piste cyclable.

Aujourd'hui, la communauté de communes souhaite poursuivre cet engagement par la mise en place d'un dispositif d'incitation financière à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique.

Dans ce cadre, la communauté de commune fixe le montant de l'aide à l'acquisition d'un vélo électrique à 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an.

Cette aide financière est proposée aux personnes qui résident sur le territoire de la communauté de communes des rives du Haut-Allier pour une période comprise entre la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024.

Cette subvention concerne les vélos à assistance électrique au sens de la définition de la directive 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0,25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 kilomètres / heure, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (correspondance de la norme française NF EN 15194).

Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, le certificat d'homologation correspondant sera exigé dans le dossier de demande d'aide.

L'acquisition du matériel et la demande d'aide financière doivent être effectués entre le 1 janvier 2024 et le 31 décembre 2024.

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et par foyer.

AR Prefecture

Le bénéficiaire s'engage à ne pas revendre le matériel ayant fait l'objet d'aide dans un délai de 3 ans suivant la date de la signature de

043-200228-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

L'aide sera versée dans le cadre d'une convention conclue entre chaque bénéficiaire et la communauté de communes des rives du Haut Allier.

Pour pouvoir bénéficier de l'aide, les demandeurs devront adresser à la communauté de communes un dossier comportant les pièces suivantes :

- Un formulaire de demande dûment complété et accompagné des pièces justificatives requises,
- Une convention de subvention complétée et signée en deux exemplaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le principe de l'attribution d'une aide pour l'acquisition d'un vélo à assistance électrique d'un montant de 150 € par matériel acheté neuf et par bénéficiaire majeur (1 par foyer) résidant sur le territoire des Rives du Haut-Allier en suivant les conditions de ressources de l'Etat, dans la limite des 20 premiers dossiers déposés par an,
- **APPROUVE** l'attribution de cette aide sous réserve que l'acquisition du matériel et la demande d'aide financière pour une période comprise dès la date de signature de la convention et ce jusqu'au 31 décembre 2024,
- **APPROUVE** la création d'un budget dédié à cette opération qui s'appliquera sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2024,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention ci-jointe avec chaque bénéficiaire de l'aide,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document nécessaire à l'aboutissement de ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 69 pour, 3 abstentions (Mme Gisèle RASPAIL (CRONCE) et MM. Thierry ASTRUC et Denis GAILLARD) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF, Alain BESSON, Jean-Luc BRINGER et Gilles RUAT)

2023-05-23 : Subvention exceptionnelle au CFPF de Saugues pour l'organisation d'un concours de bûcheronnage

Rapporteur : M. Philippe MOLHERAT

Vu la commission économie, mobilités et développement durable de novembre 2023,
Vu l'approbation du projet par les membres du Bureau réunis le 4 décembre 2023,

Le Centre de Formation Professionnelle Forestier et le Lycée forestier de Saugues (antennes de l'EPLEFPA de Bonnefont) souhaitent organiser un concours de bûcheronnage le samedi 13 avril 2024 à Saugues. Ce rendez-vous donne l'occasion aux professionnels de la forêt de se rencontrer et d'échanger. Il permet de valoriser les cœurs de métiers de la filière bois, les formations spécifiques présentes sur le territoire de la CCRHA et les savoir-faire initiés par un Centre Forestier Public.

Le coût global de la manifestation est estimé à 29 731,85€.

Pour l'organisation de cette manifestation le CFPF sollicite la communauté de communes pour le versement d'une subvention de 7 000 €.

Le bureau propose de verser une subvention à hauteur de 2 000€.

Monsieur le Président propose de conditionner le versement de cette aide à l'apposition du logo territorial « La Bonne Altitude » et du logo de la communauté de communes sur l'ensemble des éléments de communication avant événement ainsi que sur le lieu de manifestation.

M. Jean Marc Cubizolles dit que l'avis de la commission n'a pas été suivi. Le Président rappelle que les commissions ne décident pas. Elles émettent des avis.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le projet tel que proposé
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention de 2 000 € pour le CFPF de Saugues pour l'organisation de l'événement « concours de bucheronnage » à Saugues le 13 avril 2024.

Cette délibération a été adoptée à 70 pour, 5 abstentions (MM. Roland GALTIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Marie-Andrée PERREY, Agnès JEAN) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

2023-05-24 : Convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois pour l'année scolaire 2023/2024

Rapporteur : Mme Florence BELUT

Vu les dispositions des articles 9-1 et suivants de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000

Vu les statuts de l'École de Musique du Brivadois et sa demande de subvention

Vu les compétences de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier notamment l'arrêté préfectoral n° BCTE/2019/25 du 27 février 2019 et suivants

Vu l'avis du bureau communautaire du 4 décembre 2023,

Le Président de la Communauté de communes explique que la collectivité veut continuer à défendre la pratique musicale et culturelle suite à la fermeture de l'école de musique et danse locale en 2022.

Compte tenu du rayonnement de l'École de musique du Brivadois (EMB), de sa classification type III au titre du schéma départemental de l'éducation et des enseignements artistiques (SDEEA), l'EMB est amenée à intervenir au-delà de son propre territoire. Par sa demande de subvention, elle a manifesté son projet d'intervenir au titre des pratiques individuelles et scolaires en musique et danse sur le territoire des rives du Haut-Allier.

La Communauté de communes qui dispose de la compétence « éveil musical dans les écoles et soutien aux écoles de musique et danse (...) » souhaite soutenir ce projet qui développera et encouragera la pratique culturelle des habitants de son territoire, notamment des plus jeunes.

La CCRHA participera au financement de l'enseignement bénéficiant aux élèves de l'école résidant sur son territoire. Conformément à la demande de subvention de l'EMB, le montant de la participation sera, pour l'année scolaire 2023-2024 de :

AP Prefecture
1031€ par élève pour la musique (tenant compte des temps et frais de transport des 6 enseignants) cotisation 330€/élève
265€ par élève pour la danse (1 enseignant) cotisation 165€/élève.
043-200073355-2024-02-28-2024-02-11-11
Reçu le 11/03/2024

Ce montant correspond au coût des frais de scolarité d'un élève à l'année, déterminé en fonction des charges et des produits de l'EMB. Les actions menées en partenariat avec les établissements scolaires de la CCRHA concernant notamment l'éveil musical des plus petits (cycle 1) seront réglées sur la base d'un forfait de **135,78€** par intervention.

Compte-tenu des effectifs prévisionnels et actions, le montant total de la subvention s'élève à 45 000 euros.

Une subvention du Département au titre du SDEEA pour le projet réalisé par l'EMB sur le territoire de la CCRHA en direction de ses habitants viendra en complément de l'aide communautaire.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil :

- **VALIDE** la convention d'objectifs avec l'École de Musique du Brivadois,
- **AUTORISE** le Président à l'appliquer et à signer tout document afférent à ce dossier.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Claudine POTIN, MM. Jean-Luc BRINGER).

2023-05-25 : Aquadôme : Validation des avenants pour le centre aqualudique à Langeac

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,

Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,

Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,

Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,

Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,

Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,

Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,

Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,

Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

AR Prefecture

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,
Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023
043- Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023
Reçu Vu la délibération N° 2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,
Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de 5 887 706 € ht. Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants aux travaux pour un montant total de 5 796 040.78 € ht.

Entreprises retenues		BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNAHAM MAM	OPTION 3 : DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMIANTAGE														
LOT 02	CURAGE DEMOL.	77 818,14													
LOT 03	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	12 852,09	4 304,00												
LOT 04	GROS CEUVRE	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,28		61 271,34						
LOT 05	FACADES	59 369,83	3 790,00	2 650,00					13 449,90						
LOT 06	DEPOSE COUV.	22 381,15													
LOT 07	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	106 300,00													
LOT 08	SYST. DE MANOEUV.	725 000,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 850,00	7 609,00	75 348,52	8 662,81						
LOT 09	STR. MET. COUV.	78 214,10	5 279,50						34 095,50						
LOT 09	ETANCHÉITE	312 207,02	-186 393,28	-15 182,77	32 375,20			7 087,26							
LOT 10	MEN. ALU														
LOT 10	VERRIERE	137 870,00							7 514,00						
LOT 11	METAL. SERRUR.	128 357,13	-250,00	-234,00	8 387,00				4 671,20						
LOT 12	ATELIER DE METALLERIE DE L'ARZON 43	51 550,08	3 318,80	26 544,50					7 696,79						
LOT 13	MEN. INT. BOIS	51 067,78							629,39						
LOT 14	PLATR. PLAFOND	30 975,87	-2 992,42						25 326,83						
LOT 15	PEINTURE	301 141,22	15 409,00	3 444,00											
LOT 16	CARREL. FAIENCE	550 115,00	8 277,85	-2 650,00					605,90					16 700,00	
LOT 17	BASSIN INOX	318 234,44	4 016,40					2 016,55	2 995,90						2 359,50
LOT 17	CHAUFF. VEINTIL.	52 400,30	2 292,30	1 458,90											
LOT 18	PLOMBERIE SANIT.	320 079,20	16 363,40	3 466,80				9 429,30							
LOT 19	TRAITEMENT EAU	171 133,00	11 639,00	26 458,00					3 163,00						
LOT 20	ELECTRICITE	224 102,94	7 422,90												
LOT 21	VRD	128 009,00	-5 280,00	3 474,00					-4 877,00						
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST.	158 652,50													
LOT 23	TOBOGGAN	76 854,90	21 445,80	8 064,80											
LOT 24	SAUNA HAHAMAM	22 416,90	216,00												
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	25 600,00													
LOT 26	RADIATEURS														
LOT 26	ELECTRICITE	50 210,00													
COMPLEMENTAIRE															
TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES		5 201 520,29	-9 879,03	160 710,42	53 277,50	108 734,70	-4 654,29	93 684,13	165 031,56	2 724,00	94 630,94	-94 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50
CONCOURS DE PARTICIPATION 2023		5 796 040,74													

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

4 304,00 / LOT 17 chauffage ventilation : mise en place de gaine oblong au lieu de circulaire sous coupole

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

26 544,50 / Lot 12 menuiserie intérieure bois : plafond bois accueil et châssis fixe au lieu de baffles acoustiques

3 444,00 / Lot 15 : carrelage faïence : carrelage façade ouest

3 666,80 / Lot 19 traitement de l'eau : ventilation forcée chlore gazeux

Lot 21 : VRD Nouvelle répartition entre les co-traitants : 135 227,34 € pour DELORME TRAMONTIN et 96 298,50 € HT pour JARDINATURE

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

8 367,00 / Lot 11 métallerie serrurerie : trappe plage à carrelé + porte métallique cagibi + déposer 2 vitrages accueil

L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :

-12 263,29 / Lot 3 gros œuvre : moins-value lasure béton et couvre joint bac tampon

7 609,00 / Lot 7 structure métallique couverture : peinture garde-corps escalier

L'avenant 2 sur maîtrise d'œuvre : Taux honoraire : 11,566%

Rappel : Marché initial : Acte d'engagement sur Montant des travaux de 4 586 000 € ht signé le 8.10.19 : montant d'honoraires : 530 416,76 € ht

Avenant 1 sur nouveau montant des travaux de 5 508 299 € ht signé le 2.12.20 : montant d'honoraires : 106 673,11 € ht

Aujourd'hui : Avenant 2 sur nouveau montant des travaux de 5 796 040,78 € ht : montant d'honoraires : **33 208,25 € ht**

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3,7, 11,12,15,17 et 19
- **VALIDE** les avenants 1 et 2 de la maîtrise d'œuvre
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 57 pour, 4 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 10 abstentions (MM. Alain CHATEAUNEUF, Roland GALTIER, Mikaël VACHER, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et Yves ATTARD, Mmes Lydie BERTONI, Agnès JEAN, Pascale NOEL et Marie-Claude COUFORT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, Mme Marie-Andrée PERREY et MM. Jean-Luc BRINGER et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2023-05-26 : Autorisation de signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence communautaire dans le domaine des déchets,

Vu la délibération 2019-05-18 du 24 septembre 2019 relative à la signature d'un contrat territorial avec Eco-mobilier pour 2019-2023,

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

C'est pourquoi il est proposé aux collectivités et à leurs groupements de conclure un nouveau contrat : le Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** à signer le nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés 2024-2029,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 2 abstentions (MM. Hervé ROMAGON et Yves ATTARD) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER, Mme Gisèle RASPAIL (La-Besseyre-Saint-Mary))

2023-05-27 : Montant de la REOM 2024

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu l'arrêté préfectoral n° DIPPAL/B3/2016/256 en date du 27 décembre 2016, portant statuts de la communauté de communes des rives du Haut-Allier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la compétence obligatoire « Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés »,

Considérant que les Communautés de Communes fusionnées du Langeadois, de Ribeyre, Chaliargue et Margeride et du Pays de Paulhaguet ont délégué l'exercice de cette compétence au S.I.C.T.O.M. ISSOIRE-BRIOUDE et au S.I.C.T.O.M. des Monts du Forez et appliquent le mode de financement de la Taxe d'enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sauf pour les communes de Varennes-Saint-Honorat et Berbezit (REOM) ;

Considérant que le périmètre de l'ancienne Communauté de communes du Pays de Saugues exerce cette compétence en régie et applique le mode de financement de la Redevance d'enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) ;

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Vu la commission finances du 30 novembre 2023 et le bureau du 4 décembre 2023,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 17/03/2024

REOM 2024

	Administrés avec collecte en Point de regroupement (1 point de regroupement par hameau)	Administrés avec collecte en Point d'apport volontaire (1 point d'apport volontaire pour 80 habitants minimum)
Résidences principale et secondaire	242 €	173 €
Résidence locative jusqu'à 10 places incluses	136.5 €	94.5 €
Résidence locative de + de 10 places	242 €	173 €
Portage individuel des déchets pour personnes ne pouvant pas se déplacer	242 €	242 €
REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)		
Activité professionnelle sans salarié ou sans associé		94.5 €
Activité professionnelle avec salarié ou avec associé et les activités professionnelles du bâtiment sans salariés		173 €
Activité professionnelle avec collecte 1 flux par semaine		840 €
Activité professionnelle avec collecte 2 flux par semaine		1575 €
Activités professionnelles d'espaces verts, de Travaux publics, de prestataires pneumatiques et de lainiers avec ou sans salarié et les activités professionnelles du bâtiment avec salariés		525 €
Activité professionnelle extérieure au Pays de Saugues pour un dépôt ponctuel à la déchetterie de Saugues (pour moins de 3m ³)		157.5 €

Il convient de fixer le montant de la REOM pour l'année 2024 pour les 8 communes en convention de prestations avec l'Agglo du Puy-En-Velay : Berbezit, Collat, Jax, Montclard, Saint-Prejet-Armandon, Sainte-Eugénie-de-Villeneuve, Saint-Pal-de-Senouire, Varennes-Saint-Honorat.

La REOM 2024 se répartit de la manière suivante :

	Foyer avec collecte 1 fois par quinzaine pour Ordures Ménagères (OM) et collecte du TRI en eco points	Foyer avec point de collecte à plus de 1 km pour OM
REOM 2024		
Résidences principale et secondaire	162,00 €	152,00 €
Résidence de tourisme locative forfait + montant par place/emplacement plafonné à 50 places et plus	80 € + 20 € x nbr place/emplacement	75 € + 20 € x nbr place/emplacement
REOM 2024 pour les activités Professionnelles (hors location de tourisme)	Activité professionnelle avec collecte 1 fois par quinzaine pour OM et et collecte du TRI en eco points	Activité professionnelle avec point de collecte à plus de 1 km pour OM et et collecte du TRI en eco points
Activité professionnelle avec salariés	162,00 €	152,00 €
Activité professionnelle sans salarié	80,00 €	75,00 €

Mme Sandrine Roux précise que les communes auraient pu être prévenues du courrier envoyé aux administrés les informant de la mise en place de la REOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :

- **ADOpte** les tarifs 2024 de la REOM selon les propositions exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces dispositions.

Cette délibération a été adoptée à 64 pour, 6 contre (MM. Alain Garnier et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Agnès JEAN), 4 abstentions (MM. Jean-François BLANC et Gilles RUAT et Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Marie-Andrée PERREY) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Jean-Luc BRINGER et Robert BESSE).

2023-05-28 : Adoption du règlement de la redevance des ordures ménagères

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence statutaire en matière de collecte des déchets,

Vu la délibération N° 2023-01-53 du 2 mars 2023 relative à l'harmonisation du mode de financement du service public Ordures Ménagères (passage à la REOM),

Le Président de la Communauté de Communes soumet aux membres du Conseil Communautaire le règlement de la redevance des ordures ménagères. (Projet de règlement joint).

Ce règlement comporte huit articles et a pour objet de fixer les conditions d'établissement de la Redevance d'enlèvement des ordures ménagères de la CCRHA applicable aux usagers producteurs de déchets ménagers et assimilés, particuliers ou professionnels.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

La redevance d'enlèvement des ordures ménagères, instituée par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes, est calculée en fonction du service rendu et de manière à couvrir entièrement les charges du service (CGCT, art L.2333-76).

Toute modification apportée fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Le règlement sera affiché au siège de la CCRHA à Langeac et aux antennes de Saugues et de Paulhaguet.

Sur proposition du Président et après en avoir débattu, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** l'instauration de ce règlement de la Redevance des ordures Ménagères,
- **ADOPTÉ** le règlement tel qu'il figure dans le document ci-joint.

Cette délibération a été adoptée à 61 pour, 5 contre (MM. Alain GARNIER et son pouvoir Michel BECKERT, Hervé ROMAGON, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES), 7 abstentions (Mmes Marie-Andrée PERREY, Gisèle PABIOU, Karine CROS et Agnès JEAN, MM. Franck NOEL-BARON et son pouvoir Jean-Pierre BOUET et Gilles RUAT) et 3 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON, Nicolas VIGIER et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-29 : Renouvellement de la convention pour la continuité des services publics suite à l'adhésion des Communes de Monistrol d'Allier et Saint-Préjet-d'Allier à la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence Communautaire dans le domaine des déchets,

Vu les arrêtés préfectoraux n° BCTE/2017/222 et BCTE/2017/223 du 10 novembre 2017 autorisant le retrait des Communes de Saint Préjet d'Allier et Monistrol d'Allier,

Vu la délibération adoptée par la Communauté d'Agglomération du Puy en Velay du 15 décembre 2023,

Le Président rappelle aux conseillers communautaires que la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier porte la compétence des ordures ménagères et assure en gestion directe le service pour les Communes du territoire du Pays de Saugues.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, à la demande de la CAPEV et des communes de St Préjet-d'Allier et Monistrol-d'Allier, la Communauté de Communes des Rives du Haut Allier assure le service de collecte des ordures ménagères. Pour 2024, la CAPEV souhaite reconduire pour ces deux communes, le service et demande un renouvellement de la convention.

Le coût de la prestation pour 2024 s'élèverait à 89 680 € pour les deux communes.

La convention passée entre les deux entités définit les modalités d'application de cette prestation. Elle est conclue pour une période de 1 an du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ADOPTÉ** la convention avec la CAPEV,
- **AUTORISE** le président à l'appliquer.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 2 abstentions (Mme Marie-Andrée PERREY et M. Gilles RUAT) et 1 n'a pas pris part au vote (M. Jean-Luc BRINGER)

2023-05-30 : Attribution du marché de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027

Rapporteur : M. Claude GINHAC

Vu la compétence collective, transport et traitement des déchets,

Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027

LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour évacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition de la Vice-Présidente, le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Vice-Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau
- **AUTORISE** le Vice-Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pre-citées pour les 4 prochaines années,

Monsieur Gérard BEAUD indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée à 63 pour, 9 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et son pouvoir M. Alain FOUILLIT, M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Michel BECKERT, MM. Hervé ROMAGON, Gilles RUAT, Yves ATTARD et Jean-Marc CUBIZOLLES et Mme Marie-Andrée PERREY) et 4 n'ont pas pris part au vote (Mmes Nathalie VIZADE et Michèle MALFANT et MM. Gérard BEAUD et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-31 : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,
Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,
Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet
Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m2 sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant :

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 1 : modification de surface de bicouche, démolition de zone bétonnée et des modifications et ajouts de raccordement eaux pluviales,

Lot 6 : pose de lavabo collectif,

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €			11 434,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €			10 277,93 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 713,50	742,70 €	4 456,20 €	483,60 €		4 197,10 €
Total			205 286,93 €	41 057,39 €	246 344,32 €	9 760,27 €	785,00 €	215 832,20 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant aux travaux du lot 1 et du lot 6
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services et les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

Cette délibération a été adoptée à 74 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain CHATEAUNEUF et Jean-Luc BRINGER).

2023-05-32 : COLIBRI _ Transport à la Demande _ Attribution du marché et signature de l'accord cadre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027

Rapporteur : Mme Nathalie RAMBOURDIN

Vu la compétence de la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu la délibération n°2020-07-24, en date du 15 décembre 2020 et relative à la signature et l'attribution des marchés pour le service "Transport à la Demande Colibri", pour les années 2021, 2022 et 2023,

Vu la délibération n°2021-02-50, en date du 13 mars 2021 et relative au transfert de la compétence "Autorité Organisatrice des Mobilités" à la Région en application de la Loi d'Orientations des Mobilités (dite LOM),

Vu la délibération n°2022-06-26, relative à la signature d'un avenant à l'accord cadre et au marché "COLIBRI" dans le cadre de l'exercice 2023,

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre du 4 décembre 2023 et sur proposition favorable du bureau communautaire qui suit.

Depuis 2017 la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier (CCRHA) met en place un service de transport à la demande sur son territoire appelé "Colibri". Le pilotage par la CCRHA a été rendu possible par la signature d'une convention de délégation passée avec la Région AURA qui en porte la compétence (Délibération N°2021-02-50 en date du 22 mars 2021).

Les commandes de transport sont assurées par des artisans taxis via des prestations en "porte à porte" ou dans la mise en place de dessertes en convergence (mutualisation ou navettes). Les bénéficiaires sont les habitants de la communauté de communes de plus de 18 ans (résidences secondaires incluses).

Au 31 décembre 2023, l'accord cadre (à bons de commande) passé avec les entreprises de taxi signataires expire après trois années de fonctionnement. En conséquence la Communauté Communes a lancé un nouvel appel d'offre pour les années 2024, 2025, 2026 et 2027.

En parallèle et avec une hausse d'activité de plus de 20% de volume de courses par année (sur les 3 derniers exercices) la CCRHA doit revoir le cahier des charges du fonctionnement de ce service et ce afin d'en assurer la pérennité. Actuellement l'enveloppe est de 250 000€/an.

- Considérant la hausse régulière d'activité et du volume des commandes,
- Considérant la conjoncture économique défavorable (inflation, prix des carburants, entretien des véhicules...),
- Considérant l'enquête de satisfaction réalisée en juin 2023 (voir résultat en pièce jointe)
- Considérant l'utilité et les besoins du service Colibri sur notre secteur rural,
- Considérant la volonté de maintenir ce service tout en prenant en compte les contraintes budgétaires communautaires,

Il est proposé de modifier le règlement de fonctionnement "COLIBRI" et d'appliquer à compter du 1^{er} janvier 2024 les éléments suivants :

- Le tarif d'un trajet passe de 4€ à 5€,
- Le tarif à 2€/trajet dans le cadre de co-voiturage est maintenu,
- Chaque usager bénéficie de 12 trajets par trimestre et par habitant pour se déplacer. Les droits/trajets non consommés sont perdus d'un trimestre à l'autre,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

Concernant des commandes relatives à des besoins médicaux, administratifs ou pour se rendre vers une gare ou un point de ramassage, Colibri dessert

- Les 60 communes membres de la CCRHA
- Les secteurs de St Flour (15), du Brivadois, d'Issoire (63), du Puy-en-Velay et de Grand Rieu (48).
- Concernant des commandes mobilisées dans le cadre des loisirs, des courses quotidiennes, des visites amicales, des marchés; pour le permis de conduire ou encore pour l'emploi et les formations, Colibri dessert uniquement les 60 communes membres de la CCRHA.

Un plan d'information et de communication est mis en place au mois de décembre 2023 comme en début d'année 2024 afin d'accompagner ces évolutions.

Sur proposition de la Commission d'Appel d'Offre réunie le lundi 4 décembre 2023, ont été retenus les soumissionnaires suivants :

Sociétés Taxis :		
Taxi GRAILLE	43300	SIAUGUES-Ste-MARIE
Taxi de PINOLS	43300	PINOLS
Taxi Le Montagnard	43170	CHANAILEILLES
ALLES MAGALI TAXI	43300	SIAUGUES STE MARIE
ALLO TAXIS TORRENT	43300	LANGÉAC
TAXI JP	43170	SAUGUES
TAXI GUILLAUME SARL	43230	SAINT GEORGES D'EURAC
MEYRONNEINC	43230	PAULHAGUET
TAXI LASSAGNE C.	43300	VISSAC AUTEYRAC
TAXI PIROUX Michel	43380	SAINT PRIVAT DU DRAGON
C2S Ambulances Taxis de Sauques	43170	CUBELLES
Transports MILLET	43170	CUBELLES

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** les modalités du dispositif COLIBRI -Transport à la Demande et ce à compter du 1^{er} janvier 2024 et son règlement intérieur (*en pièce jointe*).
- **AUTORISE** M. Le Président à signer les documents afférents à ce dossier notamment les actes d'engagement avec les taxis soumissionnaires retenus (par ordre Alphabétique) : Allès, C2S, Delolme, Guillaume, Graille, Lassagne, Lebrat, Meyronneinc Millet, Pailhère, Piroux, ainsi que l'entreprise Torrent.
- **AUTORISE** M. Le Président à budgéter l'action sur les exercices 2024, 2025, 2026 et 2027.

Cette délibération a été adoptée à 73 pour, 1 abstention (M. Yves ATTARD) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Franck NOEL BARON et Jean-Luc BRINGER)

2023-05-33 : Attribution de subventions sociales - 2ème tranche année 2023

Rapporteur : M. Gérard BELIN

Vu la compétence de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier en matière Sociale, Santé et de Solidarité Territoriale, selon la délibération n°2018-09-06 relative à la "Définition de l'intérêt communautaire des compétences",

Vu la délibération N°2023-03-20, relative à l'octroi de subventions sociales (1ère tranche 2023) et précisant l'actualisation des critères d'attribution,

Vu la délibération N°2023-04-34, relative à l'attribution de subventions sociales - 2ème tranche année 2023

Vu les propositions de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" en date du 24 novembre 2023,

Vu la proposition du bureau en date du 4 décembre 2023,

Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que plusieurs associations ont demandé une subvention dans le cadre de la commission "Santé, Social et Solidarité Territoriale" (dite 3S).

Il est proposé aux conseillers communautaires l'attribution suivante :

Association	Objet	Montant de la subvention en euros
Participation exceptionnelle investissement / fonctionnement		
ADMR DE SAUGUES	Soutien à la mise en place de 3 jours de formation « Feldenkrais » (approche corporelle globale de la	900 €

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 17/03/2024

	personne à destination des plus de 60 ans dont les bénévoles et salariés de l'association	
	TOTAL DES SUBVENTIONS 2023	3 840 €
TOTAL	TOTAL SUBVENTION 3^{ème} TRANCHE	900€

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** la demande de subvention telle que présentée dans le tableau ci-dessus,
- **DELIBERE** pour attribuer la subvention telle que présentée,
- **AUTORISE** M. Le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération.

Cette délibération a été adoptée à 71 POUR, 1 abstention (Mme Nathalie VIZADE) et 4 n'ont pas pris part au vote (MM. Jacky DELIVERT et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Luc BRINGER et Mme Eliane CHANY)

Questions diverses :

- Les communes n'ayant pas répondu au questionnaire lié au projet de territoire sont priées de le faire au plus tôt
- La Communauté de communes s'est inscrite sur la plateforme SOS Villages afin d'inscrire ses projets santé, économiques et autres
- Alain Garnier demande si la communauté de communes a eu des nouvelles sur l'affaire qui l'oppose à Urban Kultur. Le Président répond par la négative.

La séance est levée à 21h54.

Cette délibération a été adoptée à 72 pour, 4 abstentions (Mme Séverine EYNARD et MM. Jean-Pierre BOUET, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Sandrine ROUX) et Michel BRUN et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain BESSON et Gilles RUAT)

2024-01-02 : ACCEPTATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CAYRES PRADELLES DU SMAT DU HAUT-ALLIER

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L5212-28, L5721-6-3, L5214-27, L5211-5, L5211-25-1,
Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,
Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,
Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Le Président explique que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles souhaite se retirer du SMAT du Haut-Allier.

Le Comité syndical du SMAT du Haut-Allier s'est prononcé favorablement à ce retrait par délibération en date du 6 décembre dernier.

Par suite il convient que les membres du dit syndicat se prononcent également sur le retrait.

Mme Agnès Jean précise que la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles travaillera en convention avec le PETR pour la gestion des missions Natura 2000 et Pays d'Art et d'histoire.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTTE** la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles
- **AUTORISE** le Président à effectuer toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et notamment à étudier les conditions de mise en œuvre.

Cette délibération a été adoptée à 71 pour, 0 contre, 5 abstentions (MM. Roland DEBERLE, Serge ROCHER, Alain GARNIER, Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX) et Gilles RUAT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Daniel JOURDE et Jean-Marc CUBIZOLLES)

2024-01-03 : ACCEPTATION DU TRANSFERT DES MISSIONS DU SMAT VERS LE PETR DU PAYS DE LAFAYETTE ET EXERCICE DE LA COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Après avoir motivé sa demande, Alain Garnier a demandé que cette délibération soit votée au scrutin secret.
Sur 66 présents, 60 ont exprimé leur vote : 30 pour, 30 contre et 4 abstentions.

Cette délibération a donc été votée au scrutin secret.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts du SMAT du Haut-Allier en date du 27 Novembre 2003,
Vu la demande de retrait du SMAT du Haut-Allier de la Communauté de communes du Pays de Cayres Pradelles en date du 29 juin 2023,
Vu la délibération du SMAT du Haut-Allier favorable au retrait en date du 6 Décembre 2023,
Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE

Reçu le 11/03/2024

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

Le Président précise que le transfert des missions du SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Il rajoute que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier exercera sa compétence tourisme obligatoire à savoir « création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités touristiques et promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme » pleine et entière sur son territoire ce qui a pour conséquence la reprise :

- De la gestion des bureaux d'accueils
- De la gestion des personnels

De ce fait, il propose également de percevoir la taxe de séjour sur son territoire en lieu et place du SMAT du Haut-Allier.

Mme Agnès Jean et M. Alain Garnier ont dit que le transfert implique l'ensemble des missions et compétence y compris le tourisme en rappelant la délibération qui a été validée par le comité syndical du SMAT le 22 décembre 2023.

Le Président rappelle qu'il n'y a pas de compétence transférable puisque la compétence est portée par la Communauté de communes. Il s'agit de missions qui avaient été déléguées.

M. Loïc Tranchère propose de scinder la délibération en deux : une délibération pour le transfert des missions Pays d'art et d'histoire et Natura 2000 et une pour le Tourisme.

Le Président répond qu'il n'y a qu'une seule délibération à l'ordre du jour et qu'il n'est pas nécessaire de la dissocier.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette
- **AUTORISE** le Président à exercer la compétence tourisme obligatoire telle qu'énoncée ci-dessus dès 2024
- **AUTORISE** le Président à percevoir la taxe de séjour pour financer l'exercice de la compétence tourisme dès 2024

M. Loïc TRONCHERE indique qu'il ne prend pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 60 pour, 13 contre, 4 abstentions et 1 n'a pas pris part au vote.

2024-01-04 : ACCEPTATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE DU PETR DU PAYS DE LAFAYETTE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du SMAT du Haut-Allier en date du 22 Décembre 2023,

Vu la délibération de principe du SMAT en date du 11 décembre 2023 demandant le transfert de ses missions au PETR du Pays de Lafayette

Vu la délibération de principe du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette en date du 18 décembre 2023 acceptant le transfert des missions du SMAT au PETR.

Le Président de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier explique que suite aux délibérations de principe du SMAT du Haut-Allier et du Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette, ces 2 structures ont acté le principe de transfert des missions du SMAT vers le PETR du Pays de Lafayette.

Le Président rappelle que le PETR du Pays de Lafayette a été créé en 2022 pour répondre à des enjeux de développement supra-communautaires. Durant l'année 2023, les 2 syndicats ont repensé le fonctionnement et l'intérêt supra communautaire sur le territoire du Haut-Allier.

Il rappelle également les engagements pris par le Comité syndical du PETR du Pays de Lafayette à savoir :

- Continuité du périmètre défini par la destination touristique du Haut-Allier
- La continuité des missions et compétences
- La continuité des personnels
- La préservation du patrimoine du SMAT

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

Le Président précise que le transfert des missions su SMAT vers le PETR concerne :

- Le Pays d'Art et d'Histoire
- Natura 2000

Le Président rajoute que le PETR doit modifier ses statuts afin de se mettre en conformité avec ses nouvelles missions.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** les nouveaux statuts du PETR, rajoutant les missions :
 - Pays d'Art et d'Histoire
 - Natura 2000
- **AUTORISE** le Président à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier et à signer tous les documents nécessaires

Cette délibération a été adoptée par 68 pour, 2 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Geneviève CLEVIDY et MM. Franck NOEL BARON, Jean-Pierre BOUET et Alain FOUILLIT) et 5 n'ont pas pris part au vote (Mmes Marie-Andrée PERREY, Caroline SAHUC (pouvoir donné M. Gérard GOUDARD) et Karine CROS et MM. Gilles RUAT et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-05 : OUVERTURE DE POSTES – COMPETENCE TOURISME

Rapporteur : Mme Sophie BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'article L.1224-3 du Code du travail fixant le régime applicable à l'ensemble des salariés d'une entité économique dont l'activité est transférée à une personne morale de droit public dans le cadre d'un service public administratif,

Vu les contrats à durée indéterminée conclus avec l'Office de tourisme des Gorges de l'Allier,

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L313-12,

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Président rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Le Président indique que dans le cadre de l'exercice de la compétence tourisme, il est nécessaire de reprendre en régie les postes suivants :

Ces recrutements interviennent au titre de l'article L.332-12 du Code général de la fonction publique pour occuper un emploi permanent.

Les co-contractants sont engagés en tant que contractuels, en qualité :

- 1) D'agents d'accueil de l'office de tourisme intercommunal, correspondant au grade d'adjoint administratif principal de 2° classe (catégorie C), cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux pour les ETP suivants :
 - 1 ETP à Langeac,
 - 1 ETP à Saugues,
 - 1 poste à 117 heures / mois à Lavoûte-Chilhac,
- 2) De coordinatrice OTI correspondant au grade d'attaché (catégorie A), cadre d'emploi des attachés territoriaux pour l'ETP suivant :
 - 1 agent à 0.5 ETP (75.84 heures mensuelles)

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique :

- L332-8 2° Pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Le Président sera chargé de déterminer le niveau de rémunération des agents selon la nature des fonctions, le profil de l'agent et les crédits budgétaires prévus et inscrits à cet effet au budget.

M. Alain Garnier a dit que cette délibération n'est pas valable vu qu'il n'y a pas eu d'avis donné par le CST. Le Président rappelle qu'il est proposé une délibération de principe qui permettra de revenir à nouveau devant le conseil communautaire, après avoir rencontré et échangé avec les personnels de l'OTI.

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024**Après avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

- **ACCEPTE** par principe la création des postes ci-dessus, et ce à compter du 1^{er} février 2024.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024 de la Communauté de communes des rives du Haut-Allier
- **AUTORISE** le Président à modifier l'organigramme
- **AUTORISE** le Président à signer le contrat de travail et tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement dans les conditions évoquées ci-dessus.

Cette délibération a été adoptée par 66 pour, 4 contre (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN et MM. Alain GARNIER et Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX), 5 abstentions (Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS et MM. Jean-Michel LACROIX, Alain FOUILLIT et Gilles RUAT) et 5 n'ont pas pris part au vote (MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

2024-01-06 : Modification de membres de la CLECT**Rapporteur : M. Gérard BEAUD**

Vu la délibération 2020-06-02 du conseil communautaire en date du 3 novembre 2020,

Vu la délibération 2022-01-44 du conseil communautaire en date du 10 mars 2022,

Vu la délibération du 12 décembre 2023 de la commune de Josat,

Le Président propose à l'assemblée de remplacer Mme Francine COUPAT par M. Roger VINCENT en tant que délégué suppléant. Mme Florence BELLUT reste délégué titulaire.

COMMUNE	CONSEILLERS TITULAIRES	CONSEILLERS SUPPLEANTS
ALLY	CROZATIER Bernadette	PORTAL Jean-Louis
ARLET	Séverine EYNARD	TRON Chantal
AUBAZAT	TAVENARD DEFIX Alain	HAUSNER Joël
AUVERS	LEBRAT Jérôme	SOULIER René
BERBEZIT	BOUDOUL Nathalie	FEDOU Pierre
BLASSAC	HANSMETZGER Didier	GONZALEZ MARTINEZ Patrick
CERZAT	DELIVERT Jacky	BEAUNE Annie
CHANAILEILLES	CHATEAUNEUF Alain	CHASSEFEYRE Pascal
CHANTEUGES	ROUX Sandrine	PAGES Annie
CHAZELLES	Bernard VISSAC	VINCENT Hervé
CHARRAIX	GALTIER Roland	MONPLOT Philippe
CHASSAGNES	VACHER Mikaël	PAGES Lionel
CHASTEL	LACROIX Jean-Michel	COMBES Jean-Philippe
CHAVANCIAC LAFAYETTE	LAC Maurice	GARNIER Michel
CHILHAC	BECKERT Michel	DEBERLE Roland
COLLAT	DELABRE Marie-Christine	MONATTE Georges
COUTEUGES	BESSON Alain	TIVAYRAT Véronique
CRONCE	RASPAIL Gisèle	COUDERT Valérie
CUBELLES	CUBIZOLLES Bernard	BERNARD Norbert
DESGES	HAUDEGUAND Michel	ROCHE Albert
DOMYRAT	BRUGEROLLE Christophe	BONHOMME Corinne
ESPLANTAS / VAZEILLES	ASTRUC Thierry	CHARRADE Jean-Marc
FERRUSSAC	VIZADE Nathalie	VIZADE Franck
GREZES	GINHAC Claude	COSTON Noël
JAX	Thierry GRIMALDI	Jean-François BLANC
JOSAT	BELLUT Florence	Roger VINCENT
LA BESSEYRE SAINTE MARIE	PASCAL Jean	PAGES Jean-Marc
LA CHOMETTE	PERREY Marie-Andrée	CHATEAUNEUF Florence
LANGEAC	BEAUD Gérard GOUDARD Gérard SAHUC Caroline BOULARAND Annie	NICOUX Christian POTIN Claudine MATHIEU Anne-Lise

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
Reçu le 11/03/2024

	MASSEBOEUF Claude FLANDIN Mathieu BOUET Jean-Pierre FARIGOULE Chantal	NOEL BARON Franck
LAVOUTE CHILHAC	MERLE Danielle	DAUPHIN Christian
MAZERAT AUROUZE	BERTONI Lydie	RIAS Stéphanie
MAZEYRAT D'ALLIER	MOLHERAT Philippe CHANY Eliane TRONCHERE Loïc PAYS Martine	VIDAL Grégory LESCURE Raphaël ROBERT Régine VACHER Virginie
MERCOEUR	FLINOIS Patrick	BAGES Jean-Claude
MONTCLARD	VIGIER Nicolas	BELMONT Pascale
PAULHAGUET	BELIN Gérard THONNAT Nicolas	BRINGER Jean-Luc MERLE Gisèle
PEBRAC	CUSSAC Alain	Pas désigné
PINOLS	COUDERT Jessica	SOULIER Fabrice
PRADES	DORIER André	CORDIER Pierre
SALZUIT	NOEL Pascale	ITIER Noël
SAUGUES	BRUN Michel CHACORNAC Gaston PLANTIN Joël SAUVANT Jérôme	CUBIZOLLES Laurence LEBRAT Sylvie PAULET Sandrine ROMEUF Madeleine
SAINT AUSTREMOINE	FAGHEON Jean-Paul	FAVEY Eric
SAINT ARCONS D'ALLIER	DURAND Jean-Michel	MALARTRE Laurence
SAINT BERAÏN	ROCHER Serge	MEHDEB Ahmed
SAINT CIRGUES	CLEVIDY Geneviève	BRUN Anne-Marie
SAINT DIDIER SUR DOULON	ROMAGON Hervé	JOURDE Daniel
SAINTE EUGENIE DE VILLENEUVE	Karine CROS	GERENTON Sébastien
SAINT GEORGES D'AURAC	GARNIER Alain	PEGHAIRE Christine
SAINT JULIEN DES CHAZES	MICHEL Sylvie	GALAN José
SAINT PAL DE SENOUIRE	TISSEUR Claude	VESSAYRE Gilles
SAINT PREJET ARMANDON	GAILLARD Denis	BONY Alain
SAINT PRIVAT DU DRAGON	JEAN Agnès	CHAZELET Christian
SAINTE MARGUERITE	LUDON Jean-Jacques	GARNIER Thierry
SIAUGUES SAINTE MARIE	Gilles RUAT Annie CARLET	Yves ATTARD Andrée LIONNET
TAILHAC	LAFOND Guy	TROSSET Gérard
THORAS	LEYDIER Ludovic	COUFORT Marie-Claude
VALS LE CHATEL	CUBIZOLLES Jean-Marc	DUHAMEL Régis
VARENNES SAINT HONORAT	BESSE Robert	Bernard COUDERT
VENTEUGES	AUBAZAC Michel	LAURENT Nicolas
VILLENEUVE D'ALLIER	FOURNIER Marcel	RAMBOURDIN Nathalie
VISSAC AUTEYRAC	PAPARIC Thierry	BONHOMME Yolande

Cette délibération a été adoptée 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Eliane CHANY et M. Gilles RUAT)

2024-01-07 : Signature nouvelle convention numérique @lithèque avec le Département

Rapporteur : Mme Florence BELLUT

Vu les compétences culturelles exercées par la Communauté de communes des rives du Haut-Allier,
Vu les propositions de la commission Communication, Culture-Loisirs-Sport, Tourisme,
Vu les propositions du bureau,

Depuis 2018, la Communauté de communes est engagée dans une démarche de développement culturel en milieu rural conforme à son Projet de Territoire. La recherche d'égalité de service et d'accès à la culture pour l'ensemble de sa population ainsi que la réduction de la fracture numérique en font partie.

Les bibliothèques peuvent devenir des lieux ressources pour orienter et accompagner les publics, à condition que les personnels (salariés et bénévoles) soient familiarisés avec certains outils informatiques.

Afin d'accompagner au mieux les bibliothèques dans la transformation numérique, le Département de la Haute-Loire via la Médiathèque Départementale a développé une offre « @lithèque » proposant des outils et des collections adaptés, dans les domaines du livre, du cinéma, de la musique, de la presse et de l'autoformation. Pour en bénéficier, une participation annuelle réhaussée en 2024 à 0,25€ par habitant - suite au redimensionnement de la plateforme en fonction d'un plus grand nombre d'utilisateurs - est demandée à la collectivité, ce qui représente un coût de 4263,50€ /an en se basant sur les chiffres de la Direction Générale des Collectivités Locales (17 054 habitants estimés fin 2023).

Dans un objectif d'égalité pour tous les habitants de la Communauté de Communes, la souscription par l'intercommunalité verrait toutes les bibliothèques et tous leurs adhérents bénéficier du service @lithèque, tandis que les communes ayant préalablement souscrits au service (Chanaleilles, Langeac, Saint-Pal-de-Senouire, Siaugues- Sainte-Marie) n'auront plus à en assurer le financement.

Cet accompagnement rejoint la logique de mise en réseau des bibliothèques validée par la signature en Mars 2022 du Contrat Territoire Lecture avec la DRAC. La présentation du dispositif @lithèque et la formation des personnels dédiés pouvant être référents sur le territoire, dont la coordinatrice lecture, sont en cours.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil :

- VALIDÉ la signature de la nouvelle convention @lithèque avec le Département qui remplace et annule la précédente, validée en date 2 mars 2023
- AUTORISE le Président à signer ladite convention
- AUTORISE le Président à régler les dépenses et percevoir les recettes liées à cette action.

Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN indiquent qu'ils ne prennent pas part au vote.

Cette délibération a été adoptée par 77 pour; 1 abstention (M. Ludovic LEYDIER) et 2 n'ont pas pris part au vote (Mme Chantal FARIGOULE et M. Michel BRUN)

2024-01-08 : Avenant n°2 au marché relatif à la gestion et l'exploitation des 6 Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) extrascolaires et périscolaires communautaires pour l'exercice 2023

Rapporteur : Mme Jessica COUDERT

Vu l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 2194-7 du Code de la Commande Publique relatif aux modifications non substantielles,

Vu la délibération n°2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire, notamment concernant le champ "Social" et par déclinaison, celui de l'enfance-jeunesse,

Vu la délibération n°2021-07-16 relative à l'attribution et la signature du marché concernant l'organisation et la gestion des ALSH Péri et Extrascolaires communautaires pour les années 2022, 2023 et 2024,

Vu la délibération n° N°2022-05-02, en date du 28 septembre 2022 et relative à la signature de la Convention Territoriale Globale dite "CTG" avec la CAF de Haute-Loire dans le cadre d'un plan d'actions 2022-2026,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association Ville Auvergne et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution des lots n° 1, 2, 4, 5 et 6 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avenant (EXE10) signé entre l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" et la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier relatif à l'attribution du lot n° 3 du marché précité en date du 1^{er} décembre 2022 et l'annexe financière qui en découle,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 8 janvier 2024,

Le Président rappelle que la Communauté de Communes des rives du Haut-Allier a signé avec la CAF 43 en octobre 2022 une CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE, dite "CTG pour cinq années (du 1^{er} décembre 2022 au 31 décembre 2026).

Cette contractualisation permet à la Communauté de Communes de bénéficier de la part de la CAF 43 de prestations de service ainsi que d'une aide plus globale, sous la forme de dotations appelées "bonus territoires".

Concernant les six lots du marché de gestion des Alsh Extra et Périscolaires, ces bonus territoires sont versés directement aux attributaires du marché ; A savoir l'association "Ville Auvergne" pour les lots n°1, 2, 4, 5 et 6 et l'association "Mazeyrat 1000 Pattes" pour le lot n°3.

Par conséquent, il s'agit par avenant de permettre à la Communauté de Communes de récupérer ces financements et cela conformément à l'article R 2194-7 du Code de la commande publique relatif aux modifications non substantielles (à savoir des modifications ne remettant pas en cause les conditions initiales de mise en concurrence, l'objet du contrat ou encore la nature globale du marché).

Les avenants ainsi rédigés définiront les nouvelles modalités financières établies pour chacun des lots et leur attributaire et ce à partir des montants des "bonus territoires" appliqués pour l'exercice 2023. Ces avenants (dits n°2) seront complétés pour chaque lot par l'édition d'annexes financières qui préciseront les nouvelles configurations financières.

Le tableau suivant présente les montants des "bonus territoires" appliqués à l'exercice 2023 et leur conséquence concernant les prestations dans le cadre du marché de gestion des ALSH Extra et Périscolaires communautaires :

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01
Reçu le 11/03/2024

	Montant du marché 2023	Montant des Bonus territoires	Prestations versées par la CCRHA 2023	Montants à restituer au bénéfice de la CCRHA
PAULHAGUET - Marché Lot n°1	39 906,31 €	21 475,83 €	35 134,18 €	16 703,70 €
LAVOUTE - Marché Lot n° 2	14 643,69 €	9 874,83 €	13 961,32 €	9 192,46 €
MAZEYRAT - Marché lot n°3 (*)	23 121,00 €	10 394,92 €	20 808,90 €	8 082,82 €
SIAUGUES STE MARIE - Marché Lot n°4	12 720,66 €	19 214,03 €	15 561,90 €	22 055,27 €
LANGÉAC - Marché Lot n° 5	25 529,00 €	12 720,66 €	22 976,10 €	10 167,76 €
SAUGUES - Marché Lot n°6 (**)	45 311,00 €	32 713,95 €	40 779,90 €	28 182,85 €
	44 825,00 €	19 376,45 €	42 688,83 €	17 240,28 €
	13 084,00 €	5 529,22 €	12 460,47 €	4 905,69 €
Totaux :	219 140,66 €	131 299,89 €	204 371,60 €	116 530,83 €

(*) : Le montant du marché n'est pas de 17 291,00€ mais de 12 720,66€, les modalités de prise en charge par la mairie et l'association du poste de direction ayant évolué.

(**) : L'option "vacances de Noël" n'ayant pas été activée pour cette fin d'exercice 2023, le montant du marché 2023 est de 57 909€ au lieu des 61 277€ initialement budgétisés.

Concernant l'exercice 2024, un avenant sera également établi en ce début d'année intégrant les "Bonus territoires" pour l'année 2024.

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** le principe d'établir un nouvel avenant dans le cadre de l'exercice 2023,
- **VALIDE** les montants des bonus territoires et les impacts sur les prestations de gestion des Aish Extra et Périscolaires
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2023
- **AUTORISE** le Président à signer les avenants, les annexes financières et toutes les pièces relatives à ce marché pour les lots attribués pour l'exercice 2024

Cette délibération a été adoptée à 78 pour et 2 n'ont pas pris part au vote (Mmes Lydie BERTONI et Agnès JEAN)

2024-01-09 : AUTORISATION DU PRESIDENT A SIGNER L'ACCORD DE RESILIENCE EAU POTABLE

Rapporteur : M. Gérard BEAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président rappelle que l'accord de résilience a été validé le 14 décembre 2023 par le conseil d'administration de l'Agence de l'eau.

Les communes de la Communauté de communes concernées sont :

Siaugues-Sainte-Marie, Saint-Julien-des-Chazes, Crouce, Jax, Ally, Ferrussac, Saugues, Esplantas-Vazeilles, Collat, Langeac, Paulhaguet, Chastel, Mazerat Aurouze et des syndicats d'eau du SIE du Bouchet, SIE Venteuges et SIE Auteyrac

Les projets qui ont été validés sont les suivants :

Axe	Opérations (Description détaillée)	Montant prévisionnel (ht)	Participation prévisionnelle de l'agence de l'eau [1]			Dépôt demande d'aide complète	Conditions particulières ²
			Montant de la dépense retenue (ht)	Taux d'aide	Montant de la subvention		
1	CC HRA - Etude préalable au transfert de compétences Eau et Assainissement	160 000 €	160 000 €	70 %	112 000€	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
1	CC HRA - Mission d'appui à la mise en œuvre de la structuration de la compétence eau 1 ETP sur 2 ans	100 000 €	100 000 €	70 %	70 000 €	1 ^{er} trimestre 2024	Augmentation du taux d'aide
2	Études diagnostic patrimoniale des réseaux AEP de Langeac, Jax, Collat, SIE Auteyrac, Ally, Ferrussac	375 000 €	375 000 €	70 %	262 500 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - partie étude	75 000 €	75 000 €	50 %	37 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	
2	Etude hydrogéologique de la nappe de Langeac - installation de piézomètres	25 000 €	25 000 €	70 %	17 500 €	1 ^{er} trimestre 2024	

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_01-DE
 Reçu le 11/03/2024

2	Travaux d'économie d'eau dans les infrastructures publiques et auprès des particuliers - CCHRA, Langeac, Jax et Mazerat Aurouze, Saugues	438 000 €	438 000 €	70 %	306 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	
2	Mise en place des équipements de recherche de fuites - Langeac, Crouce, Chastel, Ally	191 000 €	191 000 €	70 %	133 700 €	2 ^e trimestre 2024	
2	Communes / syndicats (priorité 1) : Remplacement des conduites et équipements fuyards – Siaugues-Sainte-Marie, SIE Bouchet, SIE Venteuges, Ally, Saugues	1 518 000 €	1 518 000 €	70 %	1 062 600 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux max - priorité 1
2		730 000 €	730 000 €	30 %	219 000 €	1 ^{er} et 2 ^e trimestre 2024	Taux d'accompagnement - priorité 2
3	Restitution au milieu naturel des surplus de prélèvement directement à la source - Paulhaguet.	16 000 €	16 000 €	70 %	11 200 €	3 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
4	Communes/Syndicats- (priorité 1) : sécurisation de l'alimentation AEP (priorité 1) – Siaugues-Sainte-Marie, SIE le Bouchet, SIE Venteuges, Ferrusac, Saint-Julien-Des-Chazes, Saugues, Esplantas-Vazeilles	3 310 000 €	3 310 000 €	70 %	2 317 000 €	4 ^e trimestre 2023	Augmentation du taux d'aide
TOTAL ACCORD DE RÉSILIENCE		6 938 000 €	6 938 000 €		4 549 600 €		

Après avoir délibéré le Conseil communautaire à l'unanimité des membres présents :

- **AUTORISE le Président à signer l'accord de résilience et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier.**

Cette délibération a été adoptée à 76 pour, 2 abstentions (Mme Nathalie BOUDOUL et M. Alain FOUILLIT) et 2 n'ont pas pris part au vote (MM. Nicolas VIGIER et Jean-Marc CUBIZOLLES).

La séance est levée à 18h05.

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	1	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
 Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Jacky DELIVERT**



DELIBERATION
N° 2024-02-02
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER
SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Principal -

Nombre de membres en exercice : 85
Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs
Nombre de suffrages exprimés : 63
VOTES : Contre : 0 Pour : 63 Abstentions : 3
Date de convocation : le 16 février 2024
Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés		2 431 000,85 €		4 699 832,53 €		7 130 833,38 €
Opérations de l'exercice	12 706 430,51 €	13 554 839,01 €	5 975 235,59 €	3 127 545,92 €	18 681 666,10 €	16 682 384,93 €
TOTAUX	12 706 430,51 €	15 985 839,86 €	5 975 235,59 €	7 827 378,45 €	18 681 666,10 €	23 813 218,31 €
Résultats de clôture		3 279 409,35 €		1 852 142,86 €		5 131 552,21 €
Restes à réaliser			3 487 820,09 €	4 738 172,55 €	3 487 820,09 €	4 738 172,55 €
TOTAUX CUMULES		3 279 409,35 €	9 463 055,68 €	12 565 551,00 €	3 487 820,09 €	9 869 724,76 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 279 409,35 €		3 102 495,32 €		6 381 904,67 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOU, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

Pouvoirs :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOU, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

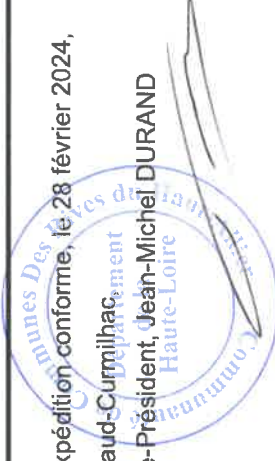
Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants	66	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	63	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	3	Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT Mme Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Pour expédition conforme, le 28 février 2024,

A Lachaud-Curmilhac,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-03**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Général

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	848 408.50€
B- Résultats antérieurs reportés	2 431 000.85 €
Résultat à affecter	3 279 409.35 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 852 142.86 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	1 250 352.46 €
Report en investissement R 001	1 852 142.86 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_03-DE
Reçu le 11/03/2024**AFFECTATION DU RESULTAT DU BUDGET ANNEXE DU POLE D'ARTISANAT D'ART CLOTURE**

Résultat de fonctionnement à affecter	Solde d'investissement
72 €	-

AFFECTATION**Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002**3 279 481.35 €****Déficit reporté D002**

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Karine CROS

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président

Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD**Jacky DELIVERT**

DELIBERATION**N° 2024-02-04**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe ZAE CHAMBARET -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés :

VOTES : Contre : 0 Pour : 65 Abstention : 0

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		134 420,58 €	47 202,26 €		47 202,26 €	134 420,58 €
Opérations de l'exercice	320 278,90 €	320 278,90 €	320 278,90 €	320 278,90 €	640 557,80 €	640 557,80 €
TOTAUX	320 278,90 €	454 699,48 €	367 481,16 €	320 278,90 €	687 760,06 €	774 978,38 €
Résultats de clôture		134 420,58 €	47 202,26 €			87 218,32 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		134 420,58 €	47 202,26 €			87 218,32 €
RESULTATS DEFINITIFS		134 420,58 €	47 202,26 €			87 218,32 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment des votes.

Ont signé au registre des délibérations :

AR Prefecture

043 ~ 200073393 - 20240228 - 2024_02_04 - DE
Reçu le 11/03/2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants	66	
Nombre de suffrages exprimés	65	
	POUR	65
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Karine CROS

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmithae,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-05**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget Annexe ZAE
Chambaret**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	134 420.58 €
B- Résultats antérieurs reportés	134 420.58 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-47 202.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_05-DE
Reçu le 11/03/2024**Besoin de financement**

47 202.26 €

Déficit reporté d'investissement D001

47 202.26 €

AFFECTATION**Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002**

134 420.58 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	Mme Marie-Andrée PERREY

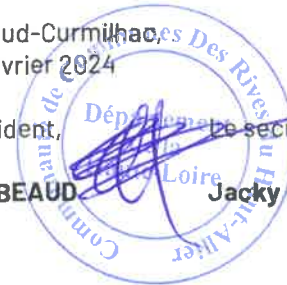
Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



**DELIBERATION
N°2024-02-06**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Nombre de membres en exercice :85
 Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 52
 VOTES : Contre : 3 Pour : 49 Abstentions : 10
 Date de convocation : le 16 février 2024
 Séance du 28 février 2024

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe Multiple Rural de Villeneuve d'Allier-**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾	Dépenses ou Déficit ⁽¹⁾	Recettes ou Excédents ⁽¹⁾
Résultats reportés	20 630,61 €		8 136,70 €		28 767,31 €	
Opérations de l'exercice	10 170,86 €	5 039,74 €	9 919,49 €	7 195,28 €	20 090,35 €	12 235,02 €
TOTAUX	30 801,47 €	5 039,74 €	18 056,19 €	7 195,28 €	48 857,66 €	12 235,02 €
Résultats de clôture	25 761,73 €		10 860,91 €		36 622,64 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	25 761,73 €		10 860,91 €		36 622,64 €	
RESULTATS DEFINITIFS	25 761,73 €		10 860,91 €		36 622,64 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

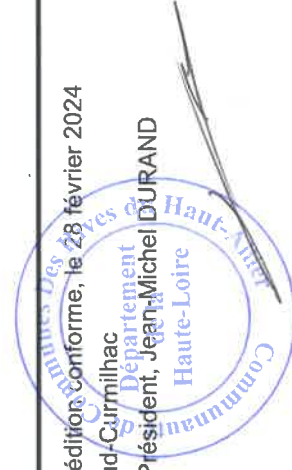
Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants	66	
Nombre de suffrages exprimés	52	
POUR	49	
CONTRE	3	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	10	MM. Philippe MONTPLOT et son pour Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT et Gaston CHACORNAC Mme Geneviève CLEVIDY
PAS PRIS PART AU VOTE	4	MM. Joseph VISSAC et Christian DAUPHIN Mmes Karine CROS et Marie-Claude COUFORT

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmilhac

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-07**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
50 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe
Boulangerie de Villeneuve d'Allier**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-5 131.12 €
B- Résultats antérieurs reportés	-20 630.61 €
Résultat à affecter	-25 761.73 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-10 860.91 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_07-DE
Reçu le 11/03/2024

Besoin de financement	10 860.91 €
Déficit reporté d'investissement D001	10 860.91 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	25 761.73 €

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	53	
POUR	50	
CONTRE	3	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	10	Mmes Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET et Gaston CHACORNAC
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Nathalie VIZADE MM. Jean-Marc CHARRADE, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Guy LAFOND

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT



DELIBERATION**N° 2024-02-08**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU
HAUT ALLIER - Budget Annexe POLE ARTISANAT D'ART -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES : Contre : 0 Pour : 61 Abstention : 1

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		66,50 €				66,50 €
Opérations de l'exercice	567,50 €	573,00 €			567,50 €	573,00 €
TOTAUX	567,50 €	639,50 €			567,50 €	639,50 €
Résultats de clôture		72,00 €				72,00 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		72,00 €		- €		72,00 €
RESULTATS DEFINITIFS		72,00 €		- €		72,00 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être

inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	61
POUR	61
CONTRE	0
ABSTENTION	1
	M. Gilles RUAT
PAS PRIS PART AU VOTE	4
	MM. Serge ROCHER (pouvoir donné à Gilles RUAT), Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Mathieu FLANDIN

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmilhac,

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**DELIBERATION
N° 2024-02-09**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe BOULANGERIE D'ALLY -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 60

VOTES : Contre : 4 Pour : 56 Abstention : 5

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Depenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Depenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Depenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	3 002,95 €			543,52 €	3 002,95 €	543,52 €
Opérations de l'exercice	13 937,79 €	15 681,42 €	13 696,22 €	11 868,16 €	27 634,01 €	27 549,58 €
TOTAUX	16 940,74 €	15 681,42 €	13 696,22 €	12 411,68 €	30 636,96 €	28 093,10 €
Résultats de clôture	1 259,32 €		1 284,54 €		2 543,86 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	1 259,32 €		1 284,54 €		2 543,86 €	
RESULTATS DEFINITIFS	1 259,32 €		1 284,54 €		2 543,86 €	

(1) Les "dépendances" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice"

et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être

inscrits sur les lignes

"résultats reportés", "

résultats de clôture" et

"résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identifiés de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPILOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPILOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants		66
Nombre de suffrages exprimés		60
	POUR	56
CONTRE		4
ABSTENTIONS		5
PAS PRIS PART AU VOTE		1
		Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS MM. Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
		MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Denis GAILLARD Mmes Geneviève CLEVIDY et Marie-Claude COUFORT
		M. Christian CHAZELLETT

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curnilhac

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-10**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe
Boulangerie d'Ally**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	1743.63 €
B- Résultats antérieurs reportés	-3 002.95 €
Résultat à affecter	-1259.32 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-1284.54 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_10-DE
Reçu le 17/03/2024

Besoin de financement	1284.54 €
Déficit reporté d'investissement D001	1284.54 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	
Déficit reporté D002	1259.32€

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	61	
CONTRE	2	Mme Nathalie BOUDOUL et M. Hervé ROMAGON
ABSTENTIONS	5	MM. Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER et Denis GAILLARD Mmes Geneviève CLEVIDY et Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Jacky DELIVERT**



**DELIBERATION
N° 2024-02-11**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe MARPA-**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 57

VOTES : Contre : 1 Pour : 56 Abstentions : 9

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	44 938,80 €		8 156,05 €		53 094,85 €	
Opérations de l'exercice	69 052,85 €	78 775,16 €	63 662,12 €	53 946,87 €	132 714,97 €	132 722,03 €
TOTAUX	113 991,65 €	78 775,16 €	71 818,17 €	53 946,87 €	185 809,82 €	132 722,03 €
Résultats de clôture	35 216,49 €		17 871,30 €		53 087,79 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	35 216,49 €		17 871,30 €		53 087,79 €	
RESULTATS DEFINITIFS	35 216,49 €		17 871,30 €		53 087,79 €	

1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnait la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants	66	
Nombre de suffrages exprimés	57	
POUR	56	
CONTRE	1	Mme Sandrine ROUX
ABSTENTIONS	9	MM. Philippe MONTLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Christian CHAZELLET Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY et Karine CROS
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmilhac,

Le Vice-Président Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-12**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
49 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOULLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe MARPA

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	9 722.31 €
B- Résultats antérieurs reportés	-44 938.80 €
Résultat à affecter	-35 216.49 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-17 871.30 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_12-DE
Reçu le 11/03/2024**Besoin de financement**

17 871.30 €

Déficit reporté d'investissement D001

17 871.30 €

AFFECTATION**Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

35 216.49 €

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	56	
POUR	55	
CONTRE	1	Mme Sandrine ROUX
ABSTENTIONS	6	MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLET Mme Geneviève CLEVIDY
PAS PRIS PART AU VOTE	6	Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY et Karine CROS, MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,À Lachaud-Curmilhas
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD**Jacky DELIVERT**

DELIBERATION**N° 2024-02-13**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 53
 VOTES : Contre : 2 Pour : 51 Abstentions : 11
 Date de convocation : le 16 février 2024
 Séance du 28 février 2024

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
 ALLIER - Budget Annexe ZAE LACHAMP -**

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 1er Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		52 844,37 €	283 976,74 €		283 976,74 €	52 844,37 €
Opérations de l'exercice	283 976,74 €	283 976,74 €	283 976,74 €	283 976,74 €	567 953,48 €	567 953,48 €
TOTAUX	283 976,74 €	336 821,11 €	567 953,48 €	283 976,74 €	851 930,22 €	620 797,85 €
Résultats de clôture		52 844,37 €	283 976,74 €		231 132,37 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		52 844,37 €	283 976,74 €		231 132,37 €	
RESULTATS DEFINITIFS		52 844,37 €	283 976,74 €		231 132,37 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
 Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

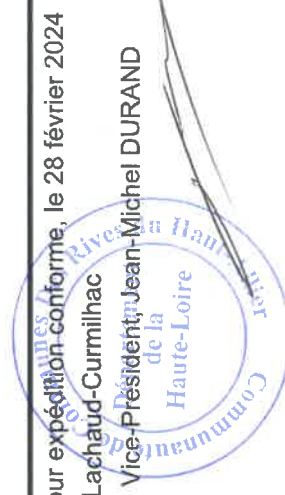
Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE		
Nombre de votants		66
Nombre de suffrages exprimés		53
	POUR	51
CONTRE		2
ABSTENTIONS		11
PAS PRIS PART AU VOTE		2
		Mme Nathalie BOUDOUL M. Jean-Marc CUBIZOLLES
		MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESE, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON et Denis GAILLARD Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS
		Mme Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) M. Mathieu FLANDIN

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmilhac

Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-14**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : **85**

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe ZAE
Lachamp Saugues**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	52 844.37 €
B- Résultats antérieurs reportés	52 844.37 €
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-283 976.74 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_14-DE
Reçu le 11/03/2024

Besoin de financement	283 976.74 €
Déficit reporté d'investissement D001	283 976.74 €
AFFECTATION	
Affectation en réserves R1068 en investissement Au minimum couverture du besoin de financement	
Report en fonctionnement R 002	52 844.37 €
Déficit reporté D002	

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	58	
POUR	56	
CONTRE	2	Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	9	Mmes Nathalie VIZADE, Geneviève CLEVIDY et Karine CROS MM. Philippe MONTPLLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, David CHANTEMESSE, Hervé ROMAGON, Denis GAILLARD et Christian CHAZELLET
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Nicolas VIGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



DELIBERATION
N°2024-02-15

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Nombre de membres en exercice : 85
 Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs
 Nombre de suffrages exprimés : 63
 VOTES : Contre : 0 Pour : 63 Abstention : 0
 Date de convocation : le 16 février 2024
 Séance du 28 février 2024

SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget ORDURES MENAGERES -

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de Mr Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		50 573,65 €		57 932,29 €		108 505,94 €
Opérations de l'exercice	717 262,87 €	682 707,73 €	172 475,52 €	234 120,65 €	889 738,39 €	916 828,38 €
TOTAUX	717 262,87 €	733 281,38 €	172 475,52 €	292 052,94 €	889 738,39 €	1 025 334,32 €
Résultats de clôture		16 018,51 €		119 577,42 €		135 595,93 €
Restes à réaliser			28 268,47 €	127 437,08 €	28 268,47 €	127 437,08 €
TOTAUX CUMULES		16 018,51 €	28 268,47 €	247 014,50 €	28 268,47 €	263 033,01 €
RESULTATS DEFINITIFS		16 018,51 €		218 746,03 €		234 764,54 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	63
POUR	63
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0
PAS PRIS PART AU VOTE	3
	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Eric FAVEY et Jean-Marc CUBIZOLLES

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

Le Vice-Président

Jean-Michel DURAND

de la
Haute-Loire

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-16**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
52 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe
Ordures Ménagères**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-34 555.14 €
B- Résultats antérieurs reportés	50 573.65 €
Résultat à affecter	16 018.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	119 577.42 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	99 168.61 €
Report en investissement R001	119 577.42 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_16-DE
Reçu le 11/03/2024**Besoin de financement****AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002**

16 018.51 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	64	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Nathalie BOUDOUL et M. Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Jacky DELIVERT**



DELIBERATION

N° 2024-02-17

DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DES RIVES DU HAUT-ALLIER

SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER -**Budget Annexe-AUBERGE DE CHANTEUGES -**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES : Contre : 6 Pour : 50 Abstentions : 10

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	143 671,80 €		86 859,85 €		230 531,65 €	
Opérations de l'exercice	43 605,13 €	22 611,74 €	24 240,90 €	56 896,26 €	67 846,03 €	79 508,00 €
TOTAUX	187 276,93 €	22 611,74 €	111 100,75 €	56 896,26 €	298 377,68 €	79 508,00 €
Résultats de clôture	164 665,19 €		54 204,49 €		218 869,68 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	164 665,19 €					
RESULTATS DEFINITIFS	164 665,19 €		54 204,49 €		218 869,68 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes :

"résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment des votes.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	56
POUR	50
CONTRE	6
ABSTENTIONS	10
PAS PRIS PART AU VOTE	0

Mme Nathalie BOUDOUL
MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Christian NICOUX, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
MM. Didier HANSMETZGER, Norbert BERNARD, David CHANTEMESE, Nicolas VIGIER et Christian CHAZELLE
Mmes Nathalie VIZADE, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary), Geneviève CLEVIDY, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A La Chaud-Curmilhac

Le Vice-Président Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-18**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 - Budget annexe
Auberge de Chanteuges**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-20 993.39 €
B- Résultats antérieurs reportés	-143 671.80 €
Résultat à affecter	-164 665.19 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-54 204.49 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	54 204.49 €
Déficit reporté d'investissement D001	54 204.49 €

DELIBERATION

N° 2024-02-19

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 60

VOTES : Contre : 0 Pour : 60 Abstention : 5

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe PHOTOVOLTAIQUE -

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés		22 812,57 €		11 425,92 €		34 238,49 €
Opérations de l'exercice	13 607,40 €	5 638,34 €	8 993,19 €	9 250,00 €	22 600,59 €	14 888,34 €
TOTAUX	13 607,40 €	28 450,91 €	8 993,19 €	20 675,92 €	22 600,59 €	49 126,83 €
Résultats de clôture		14 843,51 €		11 682,73 €		26 526,24 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		14 843,51 €		11 682,73 €		26 526,24 €
RESULTATS DEFINITIFS		14 843,51 €		11 682,73 €		26 526,24 €

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".
Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	60
POUR	60
CONTRE	0
ABSTENTIONS	5
PAS PRIS PART AU VOTE	1
Mme Nathalie BOUDOUL MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES M. Gérard GOUDARD	

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

Le Vice-Président

Jean-Michel DURAND

de la



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-20**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe
Pépinière Photovoltaïque à Chanteuges**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :
Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-7 969.06 €
B- Résultats antérieurs reportés	22 812.57 €
Résultat à affecter	14 843.51 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	11 682.73 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	11 682.73 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_20-DE
Reçu le 11/03/2024**Besoin de financement****AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002**

14 843.51 €

Déficit reporté D002

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	63	
POUR	63	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD**Jacky DELIVERT**

**DELIBERATION
N° 2024-02-21**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

**SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe CENTRALE HYDROELECTRIQUE-**

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 56

VOTES : Contre : 13 Pour : 43 Abstention : 8

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	70 805,46 €			120 808,43 €	70 805,46 €	120 808,43 €
Opérations de l'exercice	12 428,60 €		16 485,36 €		28 913,96 €	- €
TOTAUX	83 234,06 €		16 485,36 €	120 808,43 €	99 719,42 €	120 808,43 €
Résultats de clôture				104 323,07 €		21 089,01 €
Restes à réaliser			695 763,00 €		695 763,00 €	
TOTAUX CUMULES			695 763,00 €	104 323,07 €	695 763,00 €	21 089,01 €
RESULTATS DEFINITIFS	83 234,06 €		591 439,93 €		674 673,99 €	

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser".

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

M. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

MM. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

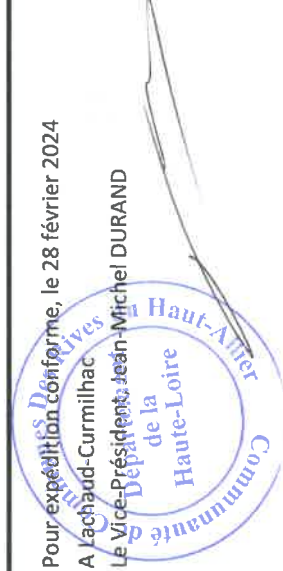
Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	56
POUR	43
CONTRE	13
ABSTENTIONS	8
PAS PRIS PART AU VOTE	2
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT, Karine CROS et Marie-Claude COUFORT MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLE et Jean-Marc CUBIZOLLES	
Mmes Vizade Nathalie, Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY MM. Michel BECKERT, Norbert BERNARD, David CHANTEMESSE et Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER	
MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER	

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

A Lachaud-Curmilhac
Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-22**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
48 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe
Centrale Hydroélectrique**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	-12 428.60 €
B- Résultats antérieurs reportés	-70 805.46 €
Résultat à affecter	-83 234.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	104 323.07 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	-695 763 €
Besoin de financement	591 439.93 €
Report en investissement R001	104 323.07 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_22-DE
Reçu le 11/03/2024**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**

Au minimum couverture du besoin de financement

Report en fonctionnement R 002**Déficit reporté D002**

83 234.06 €

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	58	
POUR	45	
CONTRE	13	Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX et son pouvoir Jérôme SAUVANT et Karine CROS MM. Didier HANSMETZGER, Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Michel BECKERT, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES
ABSTENTIONS	4	MM. Norbert BERNARD et David CHANTEMESSE Mmes Gisèle RASPAIL (La Besseyre-Saint-Mary) et Geneviève CLEVIDY
PAS PRIS PART AU VOTE	6	Mmes Nathalie VIZADE, Marie-Andrée PERREY, Marie-Claude COUFORT et Michèle MALFANT MM. Christophe BRUGEROLLE et Nicolas VIGIER

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhan
Le 28 février 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT



DELIBERATION

N° 2024-02-23

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT
ALLIER - Budget Annexe ZI RIVES DU HAUT ALLIER -

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 61

VOTES : Contre : 1 Pour : 60 Abstention : 2

Date de convocation : le 16 février 2023 4

Séance du 28 février 2024

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

(1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser". Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés				1 714 824,18 €		1 714 824,18 €
Opérations de l'exercice	154 782,87 €	154 782,87 €	202 589,01 €	118 848,09 €	357 371,88 €	273 630,96 €
TOTAUX	154 782,87 €	154 782,87 €	202 589,01 €	1 833 672,27 €	357 371,88 €	1 988 455,14 €
Résultats de clôture		- €		1 631 083,26 €		1 631 083,26 €
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		- €		1 631 083,26 €		1 631 083,26 €
RESULTATS DEFINITIFS		- €		1 631 083,26 €		1 631 083,26 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLETT, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD,
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	61
POUR	60
CONTRE	1
ABSTENTIONS	2
PAS PRIS PART AU VOTE	3
	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
	M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI
	MM. Maurice LAC et David CHANTEMESE Mme Nathalie VIZADE

Pour expédition conforme, le 28 février 2024

Le Vice-Président

Jean-Michel DURAND



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-24**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
52 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe ZI des rives du Haut-Allier (Saint-Georges d'Aurac/Mazeyrat d'Allier)

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	
B- Résultats antérieurs reportés	
Résultat à affecter	
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	1 631 083.26 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Report en investissement R001	1 631 083.26 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_24-DE
Reçu le 11/03/2024**Besoin de financement****AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement**Report en fonctionnement R 002****Déficit reporté D002**

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	63	
CONTRE	1	MM. Jérôme SAUVANT
ABSTENTIONS	2	M. Alain GARNIER et son pouvoir M. Thierry GRIMALDI
PAS PRIS PART AU VOTE	2	Mme Nathalie VIZADE M. Denis GAILLARD

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



DELIBERATION**N° 2024-02-25**

DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DES RIVES DU HAUT-ALLIER

Nombre de membres en exercice : 85

Nombre de membres présents : 53 présents + 13 pouvoirs

Nombre de suffrages exprimés : 54

VOTES : Contre : 4 Pour : 50 Abstention : 9

Date de convocation : le 16 février 2024

Séance du 28 février 2024

SUR LE CFU 2023 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES RIVES DU HAUT ALLIER - Budget Annexe SCI BASE CAMP

Le Conseil communautaire réuni sous la présidence de M. Gérard BEAUD délibérant sur le Compte Financier Unique de l'exercice 2023 dressé par M. DURAND Jean-Michel, 6ème Vice-Président après s'être fait présenté le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)	Dépenses ou Déficit (1)	Recettes ou Excédents (1)
Résultats reportés	5 410,84 €			2 254,98 €	5 410,84 €	2 254,98 €
Opérations de l'exercice	7 243,45 €	12 741,96 €	12 740,76 €	7 131,12 €	19 984,21 €	19 873,08 €
TOTAUX	12 654,29 €	12 741,96 €	12 740,76 €	9 386,10 €	25 395,05 €	22 128,06 €
Résultats de clôture		87,67 €	3 354,66 €		3 266,99 €	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES		87,67 €	3 354,66 €		3 266,99 €	
RESULTATS DEFINITIFS		87,67 €	3 354,66 €		3 266,99 €	

1) Les "dépenses" et les "recettes" doivent être inscrites sur les lignes "opérations de l'exercice" et "restes à réaliser"

Les "déficits" et les "excédents" doivent être inscrits sur les lignes "résultats reportés", "résultats de clôture" et "résultats définitifs".

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Le président se retire au moment du vote.

Ont signé au registre des délibérations :

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_25-DE
Reçu le 11/03/2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLE, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Représentés :

M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikkaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Jean-Michel LACROIX, Jean-Louis PORTAL et Gérard BEAUD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

VOTE	
Nombre de votants	66
Nombre de suffrages exprimés	54
POUR	50
CONTRE	4
ABSTENTIONS	9
PAS PRIS PART AU VOTE	3

Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT
M. Gilles RUAT et son pouvoir M. Serge ROCHER
Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS
MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES
Mme Michèle Malfant
MM. Didier HANSMETZGER et Alain BESSON.

Pour expédition conforme, le 28 février 2024
A Lachaud-Curmilhac
Le Vice-Président, Jean-Michel DURAND


**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-26**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
52 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE et Michel AUBAZAC
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOULLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD et Jean-Michel LACROIX
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

**Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 – Budget annexe SCI
BASE CAMP à Chanteuges**

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Monsieur Gérard BEAUD :

Après avoir entendu le solde du compte administratif de l'exercice 2023 :

- **STATUE** sur l'affectation de l'excédent de fonctionnement de l'exercice **2023**
- **CONSTATE** que le compte administratif présente

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
Résultat de fonctionnement	
A- Résultat de l'exercice	5 498.51 €
B- Résultats antérieurs reportés	-5 410.84 €
Résultat à affecter	87.67 €
Solde d'exécution de la section d'investissement	
Solde d'exécution cumulé d'investissement	-3 354.66 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	3 354.66 €
Déficit reporté d'investissement D001	3 354.66 €

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_26-DE
Reçu le 11/03/2024**AFFECTATION****Affectation en réserves R1068 en investissement**
Au minimum couverture du besoin de financement

87.67 €

Report en fonctionnement R 002**Déficit reporté D002**

VOTE		
Nombre de votants	68	
Nombre de suffrages exprimés	54	
POUR	52	
CONTRE	2	Mme Sandrine ROUX et son pouvoir M. Jérôme SAUVANT
ABSTENTIONS	12	Mmes Nathalie BOUDOUL et Karine CROS MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI, Nicolas VIGIER, Gilles RUAT et son pouvoir Serge ROCHER, Hervé ROMAGON, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES
PAS PRIS PART AU VOTE	2	M. Didier HANSMETZGER Mme Caroline SAHUC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac
Le 28 février 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT



AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE
Reçu le 13/03/2024

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier N°2024-02-27

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
51 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Débat d'orientations budgétaires 2024

Vu l'article L.2312-1 du CGCT

Le Président rappelle aux membres du Conseil que le débat d'Orientation Budgétaires (DOB) est un exercice obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants et les groupements comprenant une commune de plus de 3 500 habitants. Ce débat doit se tenir dans les deux mois qui précèdent le vote des budgets.

LE D.O.B. permet à l'assemblée :

- De discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le BP
- D'être informés sur l'évolution de la situation financière de la Communauté de Communes
- De s'exprimer sur la stratégie financière de la Communauté de Communes

Il dresse la situation du contexte économique financier et fiscal et des perspectives macro-économiques pour 2024.

Il analyse le dernier exercice les dépenses et recettes d'investissement et le fonctionnement de la Communauté de Communes et donne des orientations sur des perspectives budgétaires et financières.

Le président de la Communauté de Communes souligne que le D.O.B préfigure les budgets 2024.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE
Reçu le 13/03/2024

Après avoir débattu sur le D.O.B. et notamment sur le programme d'investissements pour 2024 et la fiscalité, le Conseil Communautaire :

- **RECONNAIT** que le Débat d'Orientations Budgétaires a eu lieu sur la base du rapport ci-annexé et qu'il préfigure les Budgets Communautaires 2024

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	62	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	Mme Karine CROS M. Christian CHAZELLET
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Philippe MONTPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE
Reçu le 13/03/2024

rives du Haut-Allier
notre communauté de communes



DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2024

SOMMAIRE

I Eléments contextuels

1-Cadre juridique du DOB

- 2- Environnement macro-économique
- 3- Finances publiques
- 4- Impact PLF 2024
- 5- Données générales CCRHA
- 6- Compétences communautaires

II – Volet financier et fiscal

- 1-Budget principal : recettes de fonctionnement
- 2-Budget principal : dépenses de fonctionnement
- 3-Budget principal : dépenses et recettes d'investissement

III – Dette consolidée

IV – Niveau d'épargne

V – Budgets annexes

VI – Orientations budgétaires 2024

- 1- Fonctionnement
- 2- Investissement
- 3- Financement

VII – Prospectives sur 3 ans des investissements

I - ELEMENTS CONTEXTUELS

I-1/ Cadre juridique du DOB

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois ou 10 semaines en M57 précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I-2/ Environnement macro-économique

Monde: une croissance modérée en 2023

Au niveau mondial, l'année 2023 a été marquée par des niveaux d'inflation encore élevés, conduisant la plupart des banques centrales à poursuivre leur resserrement monétaire,

L'inflation en zone euro poursuit sa baisse à 4,3% en septembre après un pic de 10,6% en octobre 2022,

Deux facteurs d'inquiétude subsistent: une situation du marché immobilier préoccupante et une inflation qui oscille autour de 0%, indiquant une demande stagnante.

Zone Euro: la dynamique de la désinflation se poursuit

Après un fort ralentissement de la croissance du PIB au deuxième semestre 2022, conduisant sa progression annuelle à 3,4%, la croissance en zone euro est restée faible au 1^{er} semestre de 2023 sur fond d'inflation persistante et de resserrement des contraintes financières. Cette évolution constitue un risque haussier au scénario de croissance de la zone euro car elle confirme les perspectives d'une fin de cycle de resserrement monétaire. Parallèlement, le taux d'épargne des ménages reste élevé et supérieur à son niveau pré pandémie, moteur potentiel d'une reprise retardée de la consommation lorsqu'il se stabilisera ou recommencera à baisser.

France:

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6% après +6,8% en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fond de dynamisme du commerce extérieur.

Cette faible performance cache en effet des évolutions favorables de la demande intérieure, avec en premier lieu, le rebond de la consommation des ménages. L'autre bonne nouvelle concerne l'accélération des dépenses d'investissement des entreprises, en hausse de 1,5% au 3^{ème} trimestre après +0,9% au deuxième.

A l'inverse, le commerce extérieur contribue négativement à la croissance de ce trimestre du fait du repli des exportations et d'une moindre baisse des importations.

Ces résultats confortent le scénario d'une croissance proche de 1% en moyenne cette année.

Le ralentissement de l'inflation devrait se produire:

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9% parmi les plus faibles observées en Europe. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1^{er} janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'IPCH (Indice des prix à la consommation harmonisé) global atteint à +7,3% sur un an en février 2023.

Depuis, et à l'instar des autres économies développées, le processus de désinflation est engagé en France.

Ce reflux est lié à une modération notable de l'inflation des principales composantes des prix. L'inflation alimentaire a ainsi ralenti pour le sixième mois consécutif, repassant sous le seuil des 10% pour la première fois depuis septembre 2022. Les prix de l'énergie ont également nettement ralenti jusqu'au mois de juillet avant de rebondir en septembre en lien avec la hausse des cours du pétrole et l'augmentation de 10% au 1^{er} août des tarifs réglementée de l'électricité.

Le contexte de tensions croissantes au Moyen Orient et d'incertitudes pourrait constituer un risque haussier sur le scénario d'inflation, notamment énergétique à très court terme. La hausse des prix du pétrole pourrait être un frein à la désinflation sans pour autant en inverser la tendance.

Les perspectives d'emploi restent favorables:

- La hausse de l'emploi a été plus modérée en 2022 avec la création d'environ 443 000 emplois porté par l'emploi salarié privé qui a connu des ralentissements dans toutes ses sous-composantes, plus marqués dans les secteurs des services aux entreprises, de l'hébergement restauration et des services aux ménages. En 2023, l'évolution du marché du travail reste favorable malgré un ralentissement lié à la baisse du régime de l'activité économique et de l'essoufflement du dispositif de l'apprentissage.
- Au 2^{ème} trimestre 2023, le taux de chômage a très légèrement augmenté à 7,2% de la population active, après 7,1%. En outre, la part du nombre de personnes se situant dans le halo du chômage s'est stabilisée à 4,7% après 4,6% au 1^{er} trimestre mais a augmenté de 0,3 points sur 1 an. La part des personnes se trouvant dans une situation de sous-emploi est également stable sur le trimestre à 4,5% après 4,4% tandis que le taux d'activité des 15-64 ans s'est maintenu à son plus haut historique (73,9%).
- A l'horizon 2024, le ralentissement de la croissance économique ainsi que la baisse des soutiens à l'emploi dans les entreprises devraient également contribuer à un ralentissement de l'emploi.

I-3/ Le rétablissement des finances publiques sera long:

En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre. Début 2023, il s'est stabilisé à -4,7% au 1^{er} trimestre 2023 et a légèrement diminué à -4,6% au 2^{ème} trimestre.

D'après le projet de loi de finances 2024 présenté par le gouvernement, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaires et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

En 2023, cela se traduira par une baisse de 7,1 milliards des dépenses publiques par rapport à 2022, tandis que la fin du bouclier tarifaire sur le gaz et l'électricité contribuera à une baisse des dépenses publiques de 14,8 milliards d'€ en 2024. La hausse des salaires des fonctionnaires et le financement de la transition énergétique contribuent au maintien d'un déficit élevé (-2,7% à l'horizon 2027).

La trajectoire des finances publiques décrite par le gouvernement repose sur des hypothèses optimistes et reste soumise à des facteurs sous-jacents haussiers. De nouvelles coupes budgétaires structurelles sont à prévoir pour une réduction significative du déficit public à long terme et pour le rétablissement du ratio dette/PIB sur une trajectoire soutenable, d'autant plus que la charge de la dette restera élevée sous le double effet de la hausse des taux d'intérêt et de l'augmentation de son encours.

I-4/ Les mesures pour les collectivités relatives au PLF 2024

La loi de programmation des finances publiques pour les années 2023-2027 définit la ligne que le gouvernement souhaite donner aux finances publiques. Cette trajectoire vise un retour du déficit public sous le seuil des 3% de PIB à l'horizon 2027.

Les montants annuels prévisionnels de l'Etat aux collectivités locales sont fixés de la manière suivante:

(en millions d'€ courants)	2023	2024	2025	2026	2027
Concours financiers	54 953	54 391	54 959	55 666	56 043

- ✓ Enveloppe en faveur de la planification écologique: +7 milliards
- ✓ Soutien renouvelé en faveur de l'investissement local: +1,8 milliards
- ✓ Verdissement des projets:
 - ✓ financement des projets concourant à la transition écologique: +30% DSIL, +20% DETR
 - ✓ DGF fixée à 27,1 milliards d'€ soit +220 millions, dont 190 millions de dotations de péréquation
 - ✓ Une compensation par l'Etat (24,7 millions d'euros en 2024) est mise en place au profit des communes et intercommunalités à fiscalité propre qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (TLV) et qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, perdront cette ressource.
- ✓ Augmentation du FCTVA: 7,1 millions d'€ soit +6%
- ✓ Prise en compte de la fraction de TVA dans le calcul du CIF
- ✓ ZFE: produit affecté aux communes et EPCI

✓ Loi 3DS:

- Une partie des compétences de gestion des sites Natura 2000 terrestres est transférée aux régions
- À compter du 1^{er} janvier 2024, le réseau routier national sera transféré vers les Départements

✓ Incitation à la création de communes nouvelles:

- Dotation de 6€ ou 10€/habitants (-3500 habitants) + 2^{ème} part de compensation baisse DGF

✓ Aménagement de la fiscalité des logements sociaux:

Exonération de la taxe foncière sous certaines conditions

✓ Aménagement de la suppression de la CVAE:

Suppression plus progressive que prévue: suppression totale en 2027

✓ Dispositifs BER, ZRR, ZORCOMIR remplacés par « France Ruralités Revitalisation » à partir du 1^{er} juillet 2024

Les règles de l'équilibre budgétaire

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont *respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire, le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la commune hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

L'équilibre comptable entre les deux sections ;

Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

Ce rapport d'orientation budgétaire a pour vocation de présenter les grandes tendances structurant le budget de notre collectivité pour l'exercice 2024.

Il s'inscrit dans une stratégie budgétaire constante combinant :

- une maîtrise, autant que faire se peut, des charges de fonctionnement pour préserver la capacité d'autofinancement de la communauté sur le long-terme ;
- le choix d'une fiscalité modérée et une fois encore, de stabilité des taux de la fiscalité intercommunale ;
- la poursuite d'un programme pluriannuel d'investissement visant l'amélioration constante et durable du patrimoine et des services aux habitants ;
- ainsi que de la recherche de financements extérieurs et de solutions innovantes pour optimiser les ressources de la communauté ;

AR Prefecture
I-5/ Données générales sur la Communauté de Communes

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE

Reçu le 13/03/2024

Au 1^{er} janvier 2023, la Communauté de Communes compte 17 054 habitants (chiffres INSEE) regroupés sur 60 communes.

I-6/ Compétences statutaires

Rappel des compétences :

1- Obligatoires :

- Développement économique
- Aménagement de l'espace
- Aires d'accueil des gens du voyage
- Collecte et traitement des déchets
- GEMAPI

2- Optionnelles :

- Protection et mise en valeur de l'environnement : énergies renouvelables
- Politique du logement social : logement d'urgence, animation dispositif ANAH et aides aux investissements dans le dispositif, gestion de logements sociaux à Paulhaguet et Lavoûte-Chilhac
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement pré élémentaire et élémentaire : équipements sportifs (halles des sports, bornes VTT, centre équestre de Saugues et création d'un centre aqua ludique)
- Voirie des ZAE
- Action sociale : chantier d'insertion, Maison de santé à Langeac et cabinet médical à Paulhaguet, MARPA, prévention santé et installation de professionnels, petite enfance/enfance/jeunesse
- Politique de la ville
- Maisons de services au public

3- Facultatives de la Communauté de Communes sont les suivantes :

- Transport scolaire et transport à la demande
- Gendarmeries de Langeac et Paulhaguet
- Spots pleine nature et aires de bivouac
- Aires de repos, d'informations et de signalisation touristiques
- Itinéraires et circuits de randonnées
- Eveil musical, programmation culturelle, soutien aux associations sportives, culturelles et aux sections sportives, soutien à l'animation du réseau des bibliothèques/médiathèques
- Contribution au SDIS.

II – VOLET FINANCIER ET FISCAL

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE

Reçu le 13/03/2024

II-1 Budget principal : Recettes de fonctionnement

Désignation	C.A 2019	C.A 2020	C.A 2021	C.A 2022	CFU 2023
Impôts et taxes	7 370 941 €	7 542 001 €	7 862 223 €	7 920 296€	8 346 361€
Dotations et participations	2 578 896 €	3 107 864 €	3 062 869 €	3 038 737€	3 496 220€
Atténuation de charges	505 913 €	492 880 €	577 201 €	576 907€	626 495€
Produits des services	416 603 €	389 937 €	375 696 €	486 484€	444 733€
Autres produits de gestion courante	392 252 €	351 294 €	308 437 €	428 908€	514 992€
Opérations d'ordre	413 676 €	142 107 €	177 286 €	103 358€	99 212€
Produits exceptionnels	585 206 €	467 947 €	32 208 €	55 470€	26 823€
Total recettes fonctionnement	12 263 487 €	12 494 030 €	12 395 923 €	12 610 163€	13 554 839€

Sur l'exercice 2023 la Communauté de Communes a enregistré un total de recettes de **13 554 839€** contre 12 610 163€ en 2022. Soit une hausse de 7,5% des recettes de fonctionnement.

Cette hausse est essentiellement due à la hausse du poste « **impôts et taxes** » +426 065€ soit +5,4%.
Mais aussi les **dotations et participations** également en hausse +457 483€ (versement de la Région pour financer le transport scolaire).
Et les **atténuations de charge** (remboursement des salaires des agents du chantier d'insertion) +49 588€.

Dans le détail et par poste:

Produits des services :

Il s'agit des services marchands apportés aux usagers (enfance/jeunesse, transports scolaires, pour l'essentiel) et des services aux communes (services techniques et insertion). Il est en légère baisse.

Dotations et Participations :

Assurent des recettes de fonctionnement pour les services transports scolaires, enfance/jeunesse et insertion. Ces recettes suivent le rythme des dépenses de fonctionnement prises en compte par les principaux financeurs (Région, CAF/MSA, Etat et Europe). Pour 2023, ils s'élèvent à 3 496 220 contre 3 038 737€ soit une hausse de plus de 450 000€ due notamment au versement de la subvention liée au transport scolaire (Région) et à la participation pour le service Colibri (90 000€ pour 2022 + 45 000€ avance pour 2023).

Rappel: environ 450 000€ de financement pour le service enfance et jeunesse.

Concernant les dotations de l'Etat, la CC perçoit 674 881€ en 2023 contre 654 839€ en 2022 soit 20 000€ de plus.

Autres produits de gestion courante:

Les revenus tirés des immeubles de rapport génèrent un produit de 342 822€ contre 312 583 € en 2022 (gendarmerie, maison de santé, pépinière, parc solaire et loyers d'entreprises hors budgets annexes) soit 30 239€ de plus : qui correspond notamment à la perception de loyers pour le parc solaire de Salzuit.

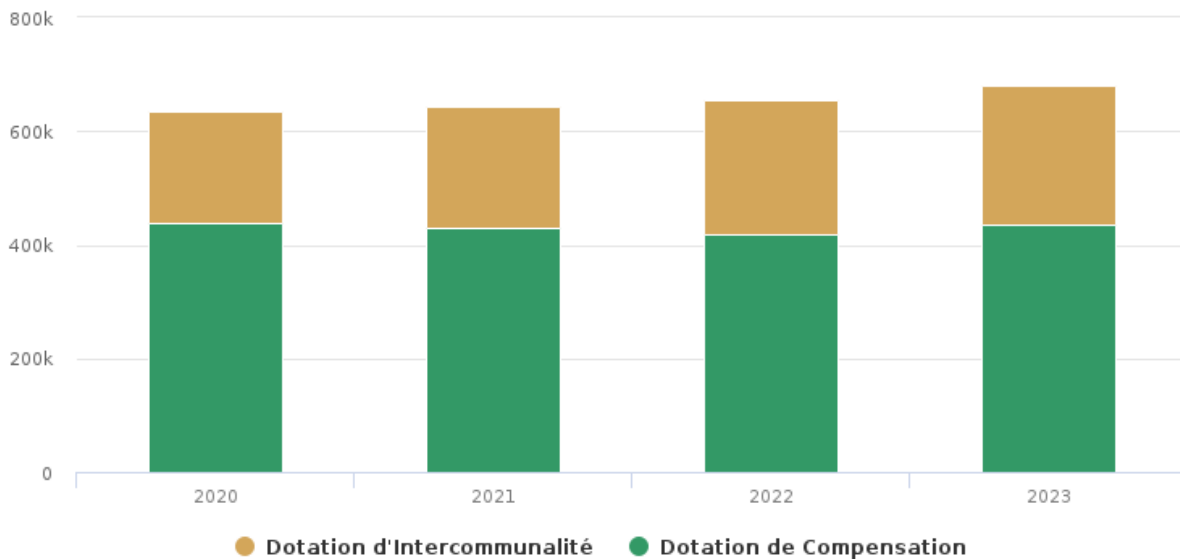
Atténuation de charges:

626 495€ sont liés à la prise en charge par l'Etat des salaires des chantiers d'insertion (en augmentation par rapport à 2022: 597 216€ comme suite au maintien/à l'augmentation du nombre d'ETP du chantier d'insertion).

048 00007313-2024-02-dotation-027-1-
Recu le 13/03/2024

Les dotations de l'Etat (Intercommunalité et compensation) ont généré une recette de 674 881€ en légère progression par rapport à 2022 (654 839€) soit +3%. Pour 2024, nous retiendrons l'hypothèse d'une dotation en stagnation par rapport à 2023 soit 675 000€.

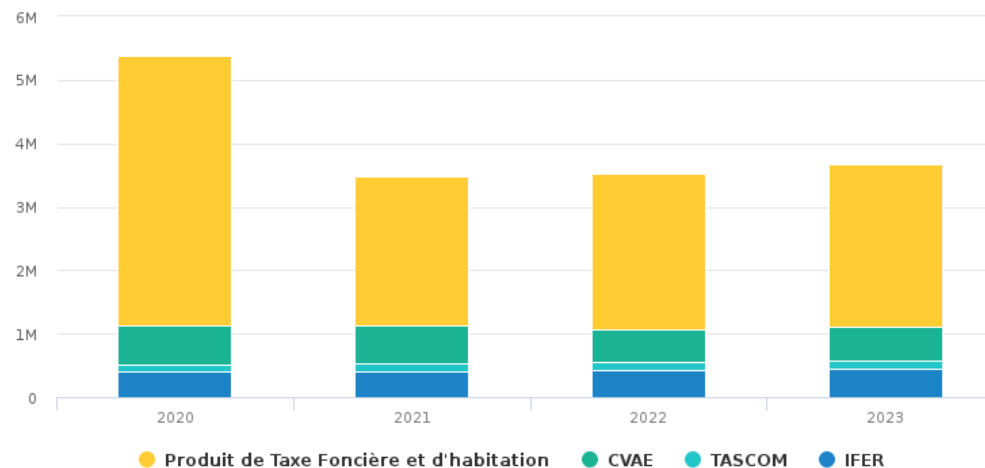
Dotation globale de fonctionnement (€)



Année	2020	2021	2022	2023	2024
Dotation d'intercommunalité	198 383 €	215 459 €	235 727 €	258 202€	275 000
Dotation de compensation	437 121 €	428 512 €	419 112 €	416 679 €	400 000
TOTAL DGF	635 504 €	643 971 €	654 839 €	674 881€	675 000€

Recettes fiscales

Evolution du produit fiscal de l'EPCI (€)



Les recettes fiscales (impôts et taxes) représentent 8 346 361€ en 2023 contre 7 920 296€ en 2022 soit une hausse de 5,4% (Rappel: hausse des bases TF, TFnB, THs et CFE de 7% en 2023).

Les impôts et taxes sont répartis comme suit:

23% correspond au montant de la TEOM: 1 940 100€ -

20% du montant correspond aux taxes foncières + taxe additionnelle d'habitation: 1 715 528€

17% pour les impôts entreprises (CFE +IFER): 1 385 917€

38% correspond à la fraction de compensation de la TVA: 2 156 269€

2%: divers

2024:

En 2024 la TEOM dépense/recette sera encaissée sur le budget annexe OM vu l'instauration de la REOM sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes.

Le produit fiscal total estimé pour 2024 est de 6 650 000 M€, sans augmentation des taux.

	2020	2021	2022	2023
TH -Taux	10,30	10,30	10,30	10,30
TH-produit		752 929	790 798	840 562
TF-Taux	2,31%	2,31%	2,62%	2,62%
TF-produit	462 697	443 943	522 585	562 874
TFnB-Taux	14,23%	14,23%	16,16%	16,16%
TFnB- Produit	249 183	249 119	291 265	312 092
CFE- Taux	26,33%	26,33%	26,50%	26,50%
CFE-Produit	1 119 307	859 972	885 895	942 901
TOTAL produit avec vote d'un taux	1 831 187*	2 305 963	2 490 543	2 658 429
TH- Fraction de TVA	2 400 803	1 915 069	1 970 843	2 206 047
TOTAL Produit	4 231 990	4 221 032	4 461 386	4 864 476

*sans TH (inclus dans la part de fraction de TVA)

• Proposition 2024

2024- hausse des bases			2024-hausse des bases+ taux : 200 000€			2024: hausse des bases + taux 400 000€		
Base 2024	Produits	Taux	Base 2024	Produits	Taux	Base 2024	Produits	Taux
TFB: 22 333 705	585 143	2,62%	22 333 705	649 911	2,91%	22 333 705	790 613	3,54%
TFNB: 2 002 591	323 618	16,16%	2 002 591	329 426	16,45%	2 002 591	342 043	17,08%
CFE: 3 697 051	979 718	26,50%	3 697 051	984 894	26,64%	3 697 051	984 894	26,64%
THS: 8 583 043	884 053	10,30%	8 583 043	904 653	10,54%	8 583 043	957 868	11,16%
TOTAL	2 772 532€	+114 103€		2 868 884	+210 455€		3 075 418	+416 989

Les IFER (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux): l'impôt qui vise les entreprises dont l'activité est exercée dans les secteurs de l'énergie, des transports et des télécommunications: réparti entre les différentes collectivités territoriales.

TASCOM: taxe sur la valeur commerciale

CVAE: Cotisation sur la valeur ajoutée des Entreprises (supprimée en 2023)

ANNEE	2020	2021	2022	2023	2024
PRODUIT (€) IFER	395 355	399 774	409 686	443 016	450 000
TASCOM	123 685	123 685	130 589	141 016	141 000
CVAE	605 681	607 907	516 135	625 107*	625 000

* Part de compensation

Les liens financiers entre l'EPCI et ses communes membres

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE

Reçu le 13/03/2024

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du lien financier entre l'EPCI et ses communes membres. Ce lien financier s'exprime à travers l'attribution de compensation et la dotation de solidarité communautaire. Ces flux financiers sont des indicateurs primordiaux dans le cadre du calcul du coefficient d'intégration fiscale (CIF) qui est un indicateur permettant de mesurer le degré d'intégration des communes au sein de l'EPCI. Cet indicateur est notamment utilisé dans le calcul de la dotation d'intercommunalité ainsi que dans le cadre de la répartition interne du FPIC pour une procédure de droit commun.

Évolution des relations financières de l'EPCI et de ses communes membres

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Attribution de Compensation versée	2 335 220 €	2 385 620 €	2 373 728 €	2 377 489 €	+0,2 %
Attribution de Compensation perçue	56 088 €	55 168 €	55 529 €	55 211€	0 %
Solde	-2 279 132 €	-2 330 452 €	-2 318 199 €	-2 322 278 €	0,2 %
CIF de l'EPCI	0,37	0,41	0,4	0,4	

Le **FPIC communautaire** 2023 s'établit à 288 348€ contre 301 525 € en 2022 dont une part de 80 776€ prise sur la dotation des communes au titre de la solidarité communautaires pour un soutien aux actions des services enfance/jeunesse et la politique sociale (petite enfance, colibri, transport scolaire).

Le FPIC enregistre une diminution nette de -11% par rapport à la dotation 2022 (part EPCI et Communes) et -11% l'année précédente.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Contribution FPIC	10 133 €	29 363 €	0 €	21 665€	0 %
Attribution FPIC	279 925 €	311 574 €	301 525 €	288 348 €	-4 %
Solde FPIC	290 058 €	340 937 €	301 525 €	266 683€	-11%

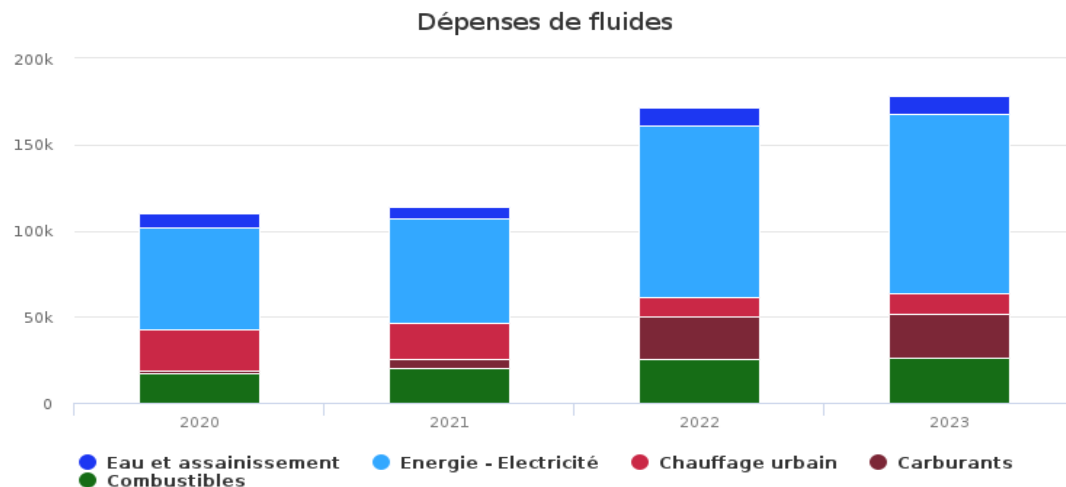
Sur l'exercice 2023 la Communauté de Communes a réalisé 12 700 669€ de dépenses au lieu de 12 033 959€ en 2022 soit une hausse de 5,5%. La hausse la plus importante constatée est le poste « Charges à caractère générales » : +19%.

Désignation	C.A. 2019	C.A. 2020	C.A. 2021	C.A 2022	CFU 2023
Atténuation de produits (AC et FNGIR)	2 676 818 €	2 991 177 €	2 806 978 €	2 792 779€	2 814 422
Charges à caractère général	2 402 164 €	2 072 110 €	2 503 801 €	2 488 924€	2 957 517
Autres charges de gestion courante	2 973 621 €	3 101 433 €	3 041 394 €	3 156 779€	3 290 222
Charges de personnel	2 190 996 €	2 259 540 €	2 377 912 €	2 644 141€	2 722 655
Dotations aux amortissements et provisions	1 016 000 €	885 207 €	992 714 €	834 897€	792 225
Charges financières	135 913 €	121 479 €	120 606 €	114 064€	129 087
Charges exceptionnelles	456 253 €	92 009 €	1 358 €	625€	300
Total dépenses de fonctionnement	11 851 765 €	11 522 955 €	11 844 763 €	12 033 959€	12 706 430

Atténuation de produits : Les attributions de compensation versées aux communes sont stables par rapport à 2023. Aucun nouveau transfert n'a été effectué en 2023.

Pour 2024 il ne devrait pas y avoir de modification des AC mais un simple réajustement dans la continuité des travaux sur les ZAE déjà transférées.

Le FNGIR (qui permet la neutralité financière des collectivités suite à la réforme de la taxe professionnelle) subit un prélèvement de l'Etat sur recettes fiscales de 391 981 €.

Charges à caractère général :• **Les fluides**

C'est le poste énergie-électricité qui a le plus progressé: 60 722€ en 2021, 99 721€ en 2022 et 132 040 en 2023 soit une multiplication par 2 depuis 2021.

• **Les prestations de services:****Transports scolaires :**

2022: 1 096 861€

2023: 1 456 430€ (+359 569€ soit +33%)

Colibri:

ANNEE	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Cout global	130 000€	170 000€	135 000€	200 000€	260 000€	278 000€

- Autres charges de gestion courante :

- ce poste représente une dépense de fonctionnement de 3 290 222€ dont 94% (3 093 238€) consacré au financement de contributions et services externes à la Communauté de communes:

	2022	2023	Commentaires
SICTOM Issoire Brioude	1 666 504	1 993 051	+1/12ème
SICTOM Monts du Forez	83 355	89 852	
SMAA	35 516	44 302	
SMAT	54 921	54 572	
SDIS	631 362	658 655	
OTI	105 000	111 766	
Pays Lafayette	26 898	/	
Mission locale	19 309	19 309	
Atelier de la Bruyère	38 248	27 500	
CNPF	20 637	/	
Conservatoire botanique	10 801	10 801	
Parc Livradois Forez	2 715	2 715	
Ingé 43	/	2 000	
Subventions aux associations	95 030	78 715	
TOTAL	2 790 296€	3 093 238€	+11%

Ce poste représente une dépense de fonctionnement de 2,72M€ (2,64 M€ M€ en 2022) soit une augmentation de 2,9% avec 103 agents représentant 80 ETP.

Au 31 décembre 2023, la Communauté de communes des rives du Haut-Allier compte au total 103 agents :

- ✓ 35 titulaires (dont 2 agents en disponibilité)
- ✓ 6 contractuels en CDI
- ✓ 32 contractuels en CDD
- ✓ 1 contrat d'apprentissage en alternance
- ✓ 28 agents en CDDI pour le chantier d'insertion
- ✓ 2 CEE (Contrats d'engagement)

Année	Dépenses en €	Recettes en €	% recettes	Reste à charge en €
2019	2 190 996	735 821	34%	1 455 175
2020	2 259 540	698 942	31%	1 560 598
2021	2 377 912	770 293	33%	1 607 619
2022	2 644 141	893 079	34%	1 751 062
2023	2 722 655	1 020 926	37%	1 701 729

STATUT	2021	2022	2023
Titulaires	31	32	34
Stagiaires	3	1	0
Contractuels en CDI	6	6	6
Contractuels en CDD	12	19 (dont 3 pour remplacement)	32
Contrat apprentissage	0	1	1
CDDI (Insertion)	28	31	28
CEE			2

Ce sont notamment les hausses liées à l'augmentation du point d'indice et le GVT qui viennent augmenter la masse salariale en 2023.

Nombre de postes sont financés pour une durée de temps déterminée:

- Conseiller numérique (financé à 25 000€/an pendant 2 ans renouvelable 1 fois)
- Manager de commerce (26 000€/an pendant 2 ans)
- PVD (financé à 75% pendant 5 ans)
- Animateur lecture (financé à 50% sur 3 ans)

Mais la communauté de communes est également financée pour les postes liés à la Maison France Services (35 000€/an), les postes de coordination à l'enfance et jeunesse (40 000€/an) , les permanents et CDDI du chantier d'insertion (700 000€).

Les financements des postes sont versés souvent en décalage de l'année et certains seront perçus en 2024 (environ 57 000€).

II-3 Budget principal : dépenses et recettes d'investissement

043_200073393_20240228_2024_02_27_DE

Reçu le 13/03/2024

Pour 2023 la Communauté de Communes a consommé 45% soit 5 975 235€ des crédits ouverts en investissement. Les travaux ont concerné la mise en œuvre des grands projets du projet de territoire: Centre aqua ludique, maisons communautaire à Saugues, bâtiment insertion à Paulhaguet,

En recettes, les subventions d'investissement représentent environ 14% des recettes totales.

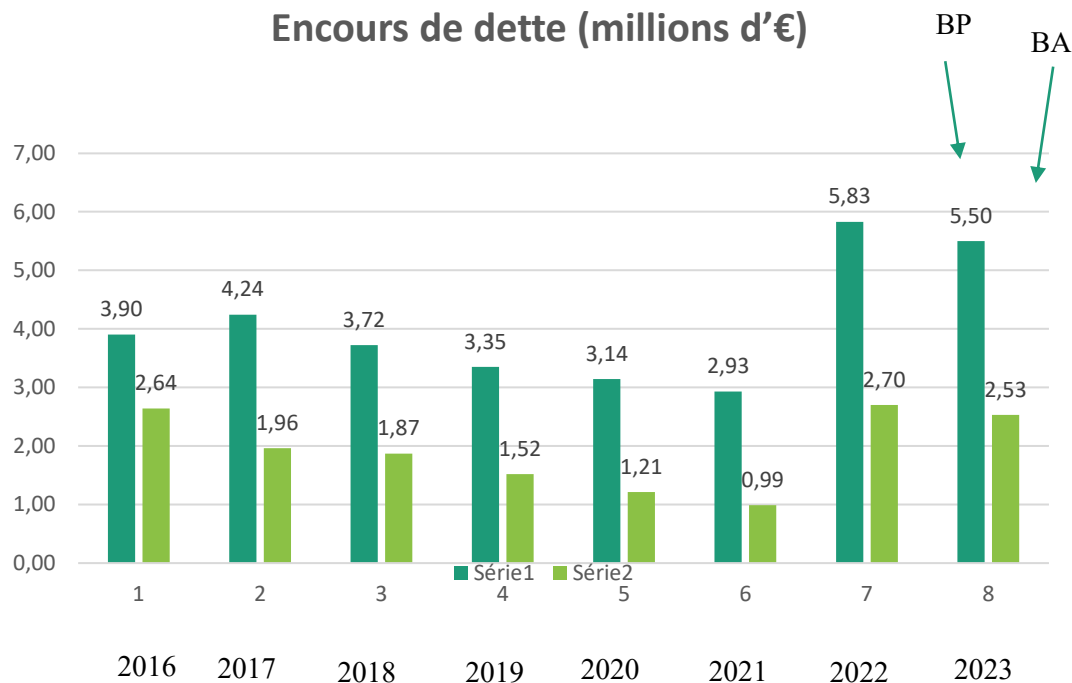
<u>Investissement dépenses</u>	2019	2020	2021	2022	2023
Capital de la dette	298 187 €	411 172 €	213 091 €	248 134€	320 292
Subventions d'investissement versées	135 260 €	99 908 €	200 275 €	196 895€	161 061
Aménagement, matériels, équipements, véhicule, signalétique	168 592 €	93 915 €	97 22€	271 437€	369 308
Travaux et acquisition foncière	652 255 €	2 008 647 €	323 465€	2 299 518€	4 856 519
Etudes	86 135 €	36 168 €	- €	4 152€	44 354
Opérations d'ordre	714 032 €	160 752 €	177 286€	144 670€	215 697
Déficit reporté	492 694 €	0 €	80 586€		
Autres immo financières				216 365€	8 000
TOTAL DEPENSES	2 547 157 €	2 810 561 €	1 091 930€	3 381 171€	5 975 235
<u>Investissement recettes</u>	2019	2020	2021	2022	2023
Opérations d'ordre	1 266 356 €	903 852 €	883 075€	834 897€	792 225
Subventions d'investissement	188 804 €	579 279 €	921 824 €	1 183 571€	1 050 423
FCTVA	119 281 €	162 028 €	246 639€	331 680€	751 328
Autres recettes	26 874 €	18 741 €	5 950€	58 058€	
Emprunt	69 840 €	194 635 €	- €	3 150 700€	350
Excédents capitalisés	1 743 167 €	855 243 €	- €	1 521 643€	4 699 832
TOTAL RECETTES	3 414 321 €	2 713 779 €	2 057 488€	7 080 549€	7 827 378

Le capital restant dû du budget principal passe de 6,54 M€ date de la création de la Communauté de Communes à 5,8 M€ à fin 2022.

Après un cycle de désendettement sur 5 ans lié au remboursement de tous les crédits court terme, la redéfinition des compétences statutaires avec le retour de dette aux communes, la fin du cycle d'amortissement de certains emprunts et la cession d'actifs, la Communauté de communes a repris ses investissements en 2022 et a emprunté 5 M€.

C'est pourquoi après une baisse du capital restant dû, ce dernier repart à la hausse en 2022: budget principal et budgets annexes (emprunt sur le budget de la zone des rives du Haut-allier).

Encours de dette (millions d'€)



Capital restant dû budget principal

Fin 2016 : 6,54 M€

Fin 2020 : 4,35 M€

Fin 2021: 3,92 M€

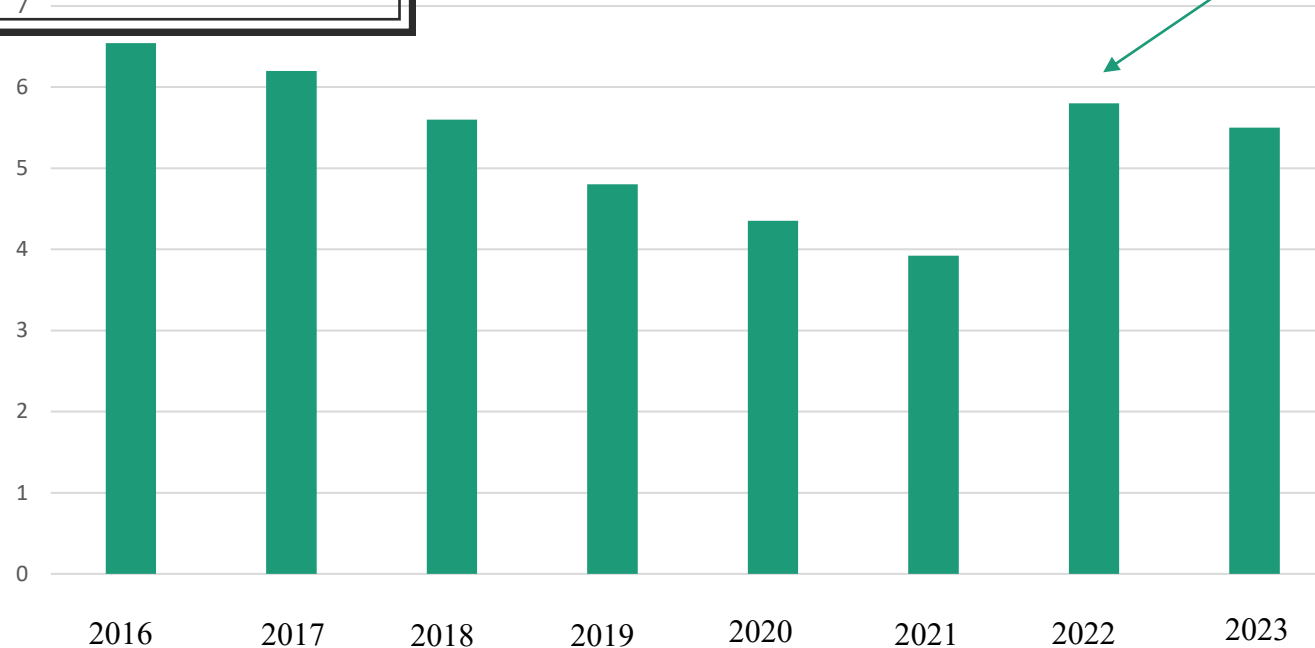
Fin 2022 : 5,8 M€

Fin 2023: 5,5M€

Perspective fin 2024: 5.1M€

Profil et projection de dette (capital)

Nouveaux emprunts 5M€ en 2022



Les nouveaux investissements (maisons de services Langeac et Lavoûte, Pôle enfance et jeunesse, ZI) et la fin du paiement des autres investissements (centre aquatique, maison communautaire, bâtiment insertion,...) appellent un financement de la CCRHA d'environ 6 M€ en 2024 si les subventions sollicitées sont attribuées.

Projection BP 2022-2024 : intérêts + capital

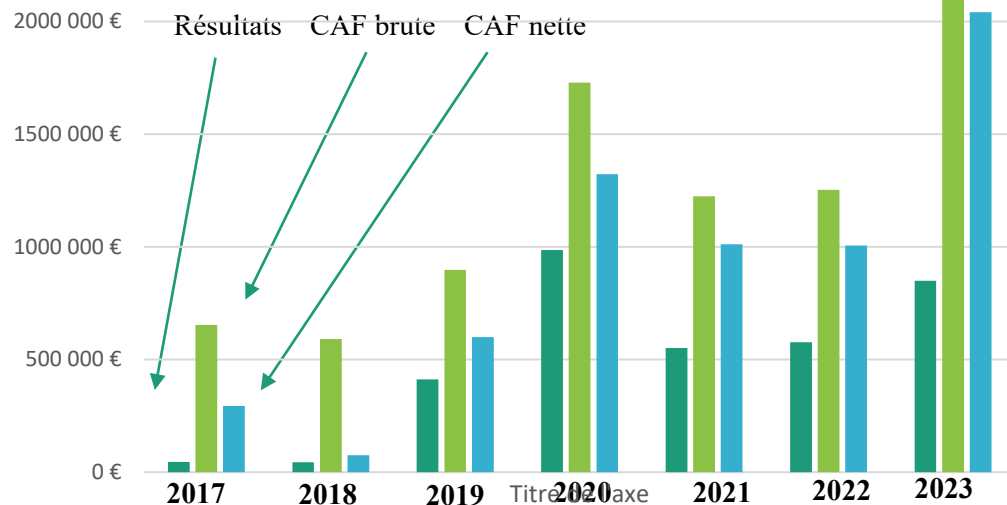
	Capital	Intérêts	Total
2021	213 000	113 000	326 000
2022	248 000	114 000	362 000
2023	320 292	129 841	450 133
2024	319 112	121 346	440 459

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
EPARGNE BRUTE	653 380,00 €	591 193,00 €	897 046,00 €	1 729 038,00 €	1 224 746,00 €	1 252 275,00 €	1 514 898.00 €
EPARGNE NETTE	294 127,97 €	74 322,00 €	599 363,00 €	1 322 298,00 €	1 011 655,00 €	1 004 841,00 €	1 194 606.00 €
ENCOURS DE DETTE	4 243 134,04 €	3 726 051,00 €	3 359 128,00 €	3 146 675,00 €	2 933 583,44 €	5 836 149,21 €	5 515 856.30 €
CAPACITE DE DESENDETTEMENT (Encours de dette/CAF BRUTE)	6,49	6,30	3,74	1,82	2,40	4,67	3.64

La capacité de désendettement correspond au rapport entre l'encours de la dette et la capacité d'autofinancement brute. Il indique le nombre d'année de CAF brute nécessaire à la collectivité pour rembourser son stock de dette. Le plan national de référence est de 12 ans pour les EPCI.

La capacité d'autofinancement (CAF) brute représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible. La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.



CAF Brute : elle passe de 1 252 275€ sur l'exercice 2022 à 1 514 898€ en 2023.

CAF Nette : l'épargne disponible ou CAF nette est celle qui est disponible pour investir après remboursement de la dette. Elle s'établissait à 1 004 841 € en 2022 et s'élève à 1 194 606€ en 2023.

Résultats de clôture 2023 – budget général

Recettes	13 554 839 €	Recettes	3 127 546 €
Résultat annuel 2023	848 409 €	Résultat annuel 2023	-2 847 689 €
Report excédent (+)	2 431 000 €	Report excédent	4 699 832 €
Résultat de clôture	3 279 409 €	Résultat de clôture	1 852 143 €
Balance	5 131 552 €		
Evolution des résultats	Résultats comptables	CAF Brute	CAF Nette
2017	45 037 €	653 379,37 €	294 127,97 €
2018	43 348 €	591 189,00 €	74 322,00 €
2019	411 722 €	897 050,00 €	599 363,00 €
Dont 376 353€ C2E	2020	1 729 036,00 €	1 322 298,00 €
	2021	1 224 746,00 €	1 011 655,00 €
	2022	1 252 275 €	1 004 841 €
	2023	1 514 898 €	1 194 606 €

V- BUDGETS ANNEXES

043-200073393-20240228-2024_02_27-DE

Recu le 13/03/2024

Au 1^{er} janvier 2024 la CCRHA compte encore 12 budgets annexes. Les résultats 2023 sont les suivants :

Budgets	Fonctionnement cumulé	Investissement cumulé	Total général cumulé
Ordures ménagères	16 018 €	119 577 €	135 595 €
Auberge de Chanteuges	-164 665 €	-54 204 €	-218 869 €
Centrale hydroélectrique	-83 234 €	104 323 €	21 089 €
Photovoltaïque pépinière	14 843 €	11 682 €	26 526 €
MARPA	-35 216 €	-17 871 €	-53 087 €
Artisanat d'art St Ilpize	72 €	0 €	72 €
Multiple rural Villeneuve	-25 761 €	-10 860 €	-36 622 €
Boulangerie d'Ally	-1 259 €	-1 284 €	-2 543 €
SCI Base Camp	88 €	-3 355 €	-3 267 €
ZAE Chambaret	134 421 €	-47 202 €	87 218 €
ZI Mazeyrat St Georges	0 €	1 631 083 €	1 631 083 €
ZAE Lachamp	52 844 €	-283 977 €	-231 132 €
		TOTAL CONSOLIDE	1 356 062,90 €

La consolidation des budgets annexes fait apparaître un excédent de 1 356 062€. Néanmoins ce résultat ne reflète pas la réalité de la situation et cache de grandes disparités entre les situations.

6 budgets sont excédentaires et 6 budgets annexes sont déficitaires:

- **Auberge de Chanteuges:** déficit général de 218 869€. Le loyer mensuel de 1 000 € ne permet pas de couvrir les charges financières,
- **MARPA:** ce budget est déficitaire puisque la Communauté de communes a consenti un report de loyer annuel sur 2025 (53 082€)
- **Multiple rural de Villeneuve:** le déficit correspond aux loyers impayés par le locataire depuis juin 2021 (déficit de -36 622€). Là aussi, le loyer ne couvre pas l'annuité d'emprunt. Par ailleurs depuis août 2023, il n'y a plus de loyers.
- **Boulangerie d'Ally:** Le loyer ne couvre pas l'annuité d'emprunt.
- **ZAE Lachamp:** Déficit de -231 000€. 4 ha viabilisés, Cependant, 2 ha de terrains (correspondant à 160 000€) sont en cours d'achat.
- **Base Camp:** Déficit de 3 267€ correspondant aux frais de notaires qui sont répartis chaque année sur le loyer.

ZI Mazeyrat St Georges: Le résultat correspond à l'emprunt réalisé d'un montant de 1 850 000€. Résultat: 1 631 083€. Les dépenses n'ont pas encore été réalisées.

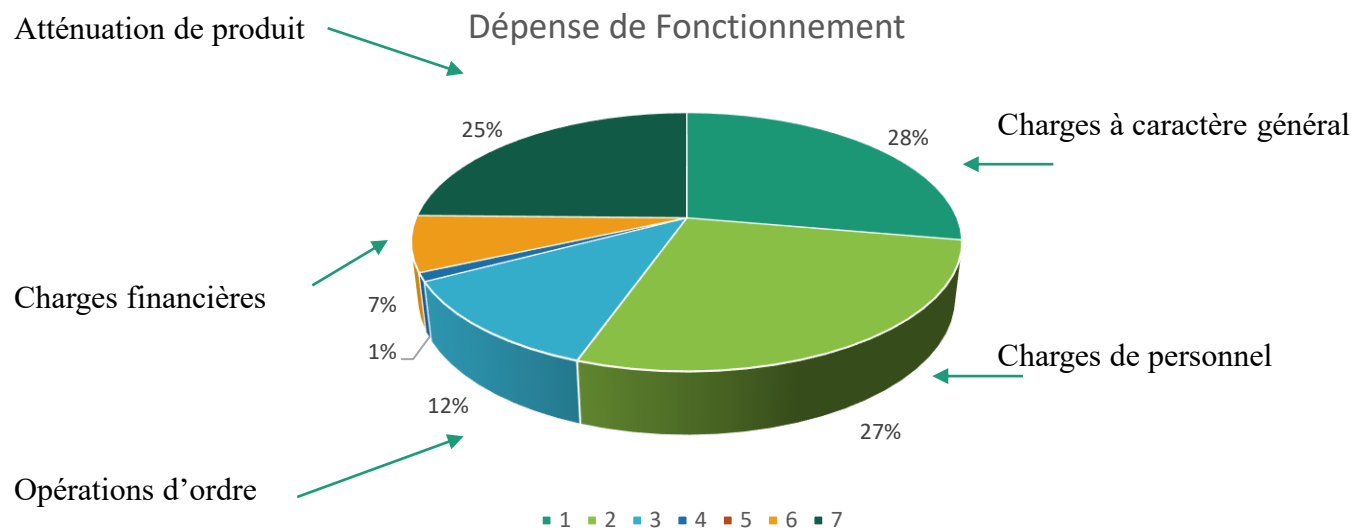
A noter que budget des OM de Saugues dégage un excédent de fonctionnement cumulé de 135 595€ mais est déficitaire sur l'année (-34 500€) à cause notamment de la hausse des coûts liés à notre prestataire de service et la hausse de la TGAP.

Concernant **la centrale hydroélectrique:** il conviendra de savoir si les travaux reprennent en 2024 afin d'ajuster le budget.

DEPENSES	CA 2023	Projection 2024	Commentaires
Charges à caractère général	2 957 517	3 160 000	200000€ piscine
Charges de personnel	2 722 656	3 155 335	3% 350 000€ piscine (9 ETP correspondant à 4,6 ETP maitres nageurs, 1,85 techniciens, 2,56 agents d'accueil et d'entretien)
Charges de gestion courante	3 290 222	1 350 000	moins TEOM
Charges financières	129 087	121 346	
Amortissements et provisions	792 225	710 000	
Charges exceptionnelles	300	1 000	
Atténuation de produits	2 814 422	2 815 000	
TOTAL	12 706 429	11 312 681	

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2024, les dépenses de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de 12 105 681€, elles étaient de 13 492 891€ en 2022.

- Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :
 - 28%: Charges à caractère général: +200 000€ liée aux charges du centre aqua ludique
 - 27% pour les charges de personnel: +350 000€ liées aux nouvelles embauches
 - 25% concernant les atténuations de produits (notamment attribution de compensation)
 - 12% pour les opérations d'ordre (amortissements)



AR Prefecture

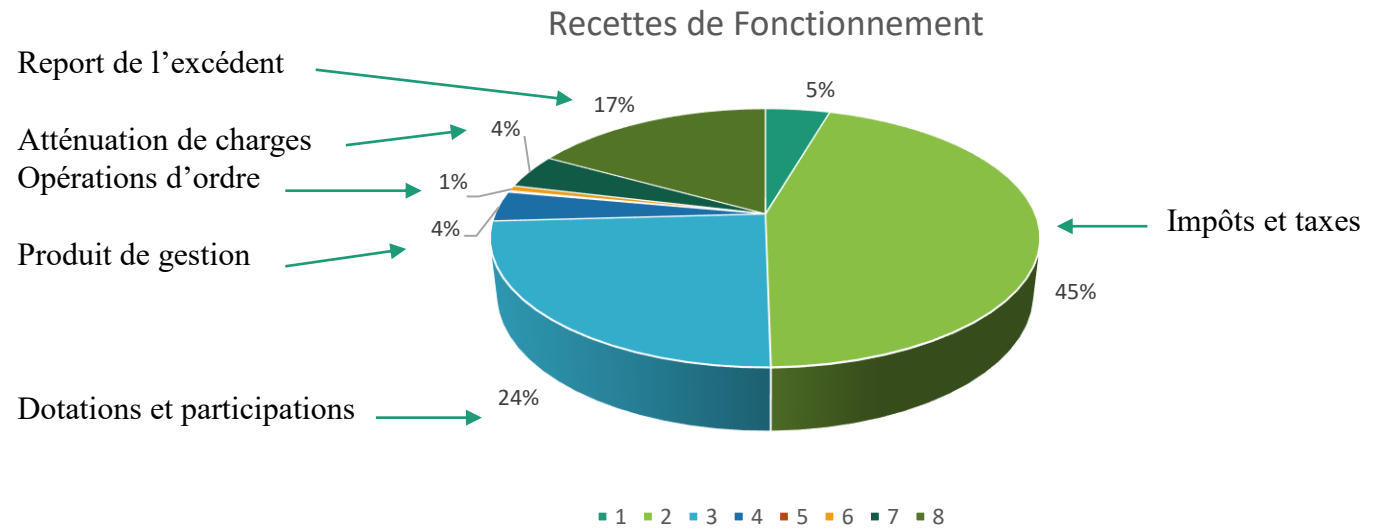
043-200073393-20240228-2024_02_27-DE
Reçu le 13/03/2024

RECETTES	CA 2023	Projection 2024	Commentaires
Produits des services	444 733 €	650 000 €	200000€ recettes centre aqualudique
Impôts et taxes	8 346 361 €	6 496 360 €	moins les recettes TEOM
Dotations, subventions participations	3 496 220 €	3 500 000 €	
Autres produits de gestion	514 993 €	510 000 €	
Amortissements et provisions	99 212 €	80 000 €	
Produits exceptionnels	26 823 €	26 000 €	
Atténuation de charges	626 495 €	620 000 €	
Report excédent	2 431 000 €	3 279 481 €	
TOTAL	15 985 837 €	15 161 841 €	

La structure des Recettes de Fonctionnement 2024

Pour 2024, le montant total des recettes s'élèverait à 14 447 360€ et se décomposerait comme suit:

- 45% pour les impôts et taxes (sans augmentation des taux)
- 24% pour les dotations et participations
- 17% pour le report de l'excédent 2023
- 4% concernant les atténuations de charges
- 4% pour les produits de gestion
- 1% pour les opérations d'ordre



AR Prefecture
 043-200073393-20240228-2024_02_27-DE
 Reçu le 13/03/2024

VI-2 Investissement- Proposition des commissions/bureau

INVESTISSEMENT DEPENSES	Coûts d'objectifs TTC	Commentaires
Aménagement, travaux, déchets, GEMAPI, eau et assainissement		
Centre aqualudique	7 450 000€	Financé à 70%
Acquisition terrain centre aqua ludique	120 000 €	
Aménagements extérieurs	222 000€	
Matériels centre aqua ludique	100 000€	
Maison des services Langeac	1 775 479€	Financé à 50%
Maison communautaire Saugues	1 365 037€	Financé à 80%
Aménagement des locaux chantier d'insertions Paulhaguet	270 000€	Financé à 40%
Maison des services Lavoûte-Chilhac	840 000€	Financé à 50%
Pôle enfance jeunesse Paulhaguet	895 111€	
Travaux aménagement et entretien sur patrimoine (gendarmerie, E/J,...)	80 000€	
Voiries	106 000€	
Passé à poissons	106 000€	Financé à 70%
Véhicule OM	360 000€	Crédits ouverts sur BA OM
TOTAL 1	13 689 627€	
Economie et développement durable		
Rénovation Berthelot	100 000€	
Entreprise électrique	1 440 000€	Bail de location
FAEL	100 000 €	
Aides immo Dpt	33 000 €	
Façades	40 000 €	
OPAH+Habiter mieux	89 600€	

AR Prefecture

043-200073393-20240328-2024-0311271-DE
Reçu le 13/03/2024

Photovoltaïque halle des sports

Etude structure bâtiments

	250 000€	
	15 000 €	
Myco	20 000€	
Aide vélo électrique	3 000€	
Vigne Lavoûte	35 000€	
Terrains ZAI RN 102 (1ère tranche)	350 000 €	Crédits ouverts sur BA ZAI RN 102
Microcentrale	675 328€	Crédits ouverts sur BA microcentrale
TOTAL 2	3 150 928€	

Santé, social et solidarités territoriales		
COLIBRI	280 000€	Financé à 50%
		financé à 50%
Chantier insertion: camion	45 000€	
		Financé à 70%
Aire d'accueil des gens du voyage	36 168€	
TOTAL 3	361 168€	
Administration		
Etude eau assainissement	156 000€	Financé à 70%
TOTAL 4	156 000€	
Enfance/Jeunesse et transport		
Travaux ALSH Saugues	14 000 €	
TOTAL 5	14 000€	
Culture, sport, loisirs et tourisme		
Site d'escalade outdoor	30 000 €	Financé à 50%
Site d'escalade indoor	162 000€	Financé à
Signalétique	103 000€	
Itinérances moto	9 300 €	
TOTAL 6	304 300€	
TOTAL GENERAL	17 796 023€	

VII- PROSPECTIVE PLURIANNUELLE DES INVESTISSEMENTS INSCRITS AU PROJET DE

TERRITOIRE

04325039320228-2024_02_27-DE

Reçu le 13/03/2024

PROSPECTIVE DES INVESTISSEMENTS HT - Coût d'objectif HT	Coût TTC	REALISE ANTERIEUR	REALISE 2022	REALISE 2023	2024	2025	Taux de subventions	m2 bat + Ext	
MSAP Langeac	1 479 566 €	1 775 479 €	10 651 €	23 623 €	188 587 €	1 552 618 €	68%	1460	
Maison communautaire Saugues	1 137 531 €	1 365 037 €	23 850 €	395 494 €	466 899 €	478 794 €	80%	534	
Maison communautaire Lavoûte-Chilhac	700 000 €	840 000 €	2 189 €	2 856 €	4 080 €	150 000 €	650 000 €	en cours	500 + 3000
Maison communautaire Paulhaguet	600 000 €	720 000 €				400 000 €	à venir		
Bâtiment chantier d'insertions Paulhaguet	225 000 €	270 000 €		3 138 €	213 677 €	53 185 €	40%	375	
Centre aqualudique	6 208 333 €	7 450 000 €	272 525 €	1 841 443 €	3 973 370 €	1 362 662 €	77%	2 000 + 3000	
Aménagements extérieurs + Création de 2 bassins de récupération d'eau	185 000 €	222 000 €				222 000 €	30%	8000	
Acquisition terrain centre aqualudique	120 000 €	120 000 €				120 000 €		4800	
Matériels centre aqualudique	83 333 €	100 000 €				100 000 €			
Travaux locaux collège Saugues	12 000 €	14 400 €				14 400 €			
Pôle enfance jeunesse Paulhaguet	745 926 €	895 111 €			6 705 €	200 000 €	695 111 €	72%	540 + 900
Rénovation Berthelot TZCLD	100 000 €	120 000 €				120 000 €			500 + 3500
Entreprise électrique	541 700 €	650 000 €				300 000 €	350 000 €	55000/an	1000 + 5000
Photovoltaïque (Halle des sports)	250 000 €	300 000 €				300 000 €			2000
Etude structure toit photovoltaïque	12 500 €	15 000 €				15 000 €			
Actions OPAH	58 000 €	69 600 €				60 000 €			
Habiter mieux SPEEH SOLIHA	20 000€	20 000 €		10 500 €	23 500 €	20 000 €			
Façades	70 000€	70 000 €			19 000 €	51 000 €			
Aide vélo électrique	3 000€	3 000 €		3 000 €	3 000 €	3 000 €		20 vélos/an	
FAEL	100 000 €	100 000 €		183 394 €	100 000 €	100 000 €			
Aide immo Département	33 000€	33 000 €			33 000 €	33 000 €			
Etude mycologique	20 000	24 000 €				24 000 €			
Aménagement de sites d'escalade outdoor	25 000 €	30 000 €				30 000 €			
Aménagement de sites d'escalade indoor (Halle des sports Saugues)	135 000 €	162 000 €				162 000 €		70% en cours	
Nouvelles itinérances Moto route	7 750 €	9 300 €				9 300 €			
Signalétique promotion territoire RN 88 et 102	86 000 €	103 000 €				103 000 €			
Etude eau-Assainissement	130 000 €	156 000 €				156 000 €			
création d'un musee Champignon		800 000 €				50 000 €	800 000 €		en cours définir portage de l'opération
Passé a poissons/déconstruction barrage	88 333 €	106 000 €				106 000 €			
Bâtiments	66 666 €	80 000 €				80 000 €			
Voiries	80 000 €	106 000 €				106 000 €			
Vigne Lavoûte	20 000 €	20 000 €				20 000 €			10000
Réhabilitation aire d'accueil des gens du voyage	30 140 €	36 168 €				36 168 €		70%	
TOTAL	13 247 778 €	16 785 095 €	309 215 €	2 463 448 €	5 031 818 €	6 138 127 €	2 895 111 €		

Les prévisions d'investissement 2024 s'inscrivent dans la continuité des actions déjà engagées sur les exercices précédents (Maison communautaire de Saugues, centre aqua ludique, maison communautaire à Saugues, déchetterie, ZAI Mazeyrat d'Allier Saint Georges d'Aurac,...) et le lancement des nouvelles opérations (maison communautaire à Lavoûte-Chilhac, pôle enfance et jeunesse à Paulhaguet,...).

Pour ces opérations les plans de financements sont établis et assurés (en attente DETR 2024 pour le pôle enfance et jeunesse)

Pour 2024 l'inscription de 6,1 M€ de crédits sur le budget principal sera nécessaire avec notamment la fin des travaux du centre aqua ludique, et de la maison communautaire de Saugues, le lancement des travaux de la maison de services à Langeac et à Lavoûte-Chilhac, le pôle enfance et jeunesse à Paulhaguet et les achats divers pour le centre aqua ludique...

VI-3 Financement prévisionnel des investissements

Le financement des investissements 2024 de 6,1 M€ sur le budget principal sera assuré par :

- De l'autofinancement pour 800 000 €
- Les subventions d'investissement notifiées pour 4,6 M€ (2023)
- Le Fonds de compensation de la TVA pour 700 000€

La CCRHA a déjà fait appel à un emprunt de 5M€ en 2022.

Ces opérations lourdes auront un impact sur la trésorerie de la CCRHA, notamment en termes de frais de fonctionnement annuel (centre aqua ludique, maison communautaire à Saugues, maison des services à Langeac,...). Cependant une réflexion sur les mutualisations, l'utilisation des énergies renouvelables, ... permettent de rationaliser au mieux les coûts de fonctionnement,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_28-DE
Reçu le 11/03/2024

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier N°2024-02-28

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures 00,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : **M. Jacky DELIVERT**

Objet : Adhésion au lancement du marché public relatif aux contrats d'assurance des risques statutaires porté par le Centre De Gestion

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Président expose :

La nécessité pour la communauté de communes de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

Le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat pour le compte des collectivités, en mutualisant les risques.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

Décide :

Article unique : la Communauté de communes des Rives du Haut-Allier charge le centre de gestion de Haute-Loire de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire, pour son compte et pour les quatre années à compter du 1^{er} janvier 2025, des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_28-DE

Reçu le 11/03/2024

Les conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accident de service et maladie contractée en service, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel thérapeutique, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire.
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail et maladie professionnelle, maladie grave, maternité, paternité, adoption, maladie ordinaire.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la communauté de communes une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	68	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Serge ROCHER (pouvoir donné à M. Gilles RUAT)

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président,

Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-29**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
49 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Retrait de la délibération N° 2023-05-30 Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil communautaire autorisait la Vice-Présidente à signer les marchés de prestations de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Toutefois, par courrier du 12 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 » en arguant qu'il manquait un arrêté de déport pour que le Président délègue l'exercice de ses fonctions à Mme La 1^{ère} Vice-Présidente, le Président se trouvant en conflit d'intérêt et s'étant abstenu lors de la délibération en date du 11 décembre dernier.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2023-05-30 du 11 décembre 2023.

Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022
- L'arrêté de déport N° 09 -2024 du 12 février 2024,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_29-DE

Reçu le 11/03/2024
Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2023-05-30 « Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027 »

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD, ne prend pas part au vote.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	60	
POUR	60	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	2	M. Philippe MONPLOT et son pouvoir M. Alain CUSSAC
PAS PRIS PART AU VOTE	7	Mmes Nathalie BOUDOUL, Magalie MISSONNIER et son pouvoir M. Gérard BELIN MM. Gérard BEAUD, Christian DAUPHIN, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

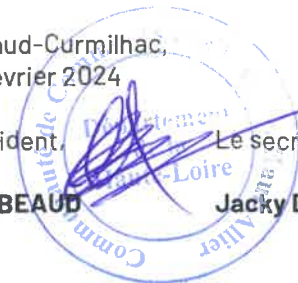
À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-30**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
55 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TÖRRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOULLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Retrait de la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à accepter les nouveaux statuts du PETR.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette » en arguant que cette délibération méconnaît les dispositions du code général des collectivités territoriales en la matière (article L5741-1,II) qui confie à l'organe délibérant du PETR l'initiative de son évolution statutaire.

Ce n'est qu'après notification par le PETR, de la délibération ad hoc, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale membres que les organes délibérants des EPCI disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur la modification envisagée.

Ainsi en l'absence de délibération du PETR, la délibération transmise ne saurait être regardée comme approuvant les statuts modifiés.

Conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-04 du 16 Janvier 2024.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_30-DE
Reçu le 11/03/2024
Vu :

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services de la Préfecture ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-04 acceptation de la modification statutaire du PETR du Pays de Lafayette

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	69	
POUR	69	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD **Jacky DELIVERT**



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-31**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Retrait de la délibération N° 2024-01-05 ouverture de postes- compétence tourisme

Par délibération en date du 16 Janvier 2024, le conseil communautaire autorisait le Président à créer les postes au titre de la compétence tourisme.

Toutefois, par courrier du 8 Février 2024, les services du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture de Brioude ont émis un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme » en arguant que cette délibération renvoie aux articles suivants :

- L133-2 du code du tourisme qui dispose que « le statut juridique de l'office et les modalités d'organisation de l'office de tourisme sont déterminés par le conseil municipal.... »
- L313-1 du code général de la fonction publique qui précise, quant à lui, que « les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement ...»
- 54 du décret N°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux indique que ces instances sont consultées sur « les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services... »

Ainsi il convient de fixer le statut juridique de l'office de tourisme par délibération pour ensuite ouvrir les postes correspondants.

Par conséquent, conformément à la demande des services préfectoraux, il convient de procéder au retrait de la délibération N° 2024-01-05 du 16 Janvier 2024.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_31-DE

Reçu le 11/03/2024

Vu:

- Le CGCT
- La loi n°2023-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2,
- La loi 3DS de Février 2022

Considérant :

- La demande des services préfectoraux ayant déposé un recours gracieux à l'encontre de la délibération « ouverture de postes- compétence tourisme »

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré :

- **DECIDE** de retirer la délibération N° 2024-01-05 « ouverture de postes- compétence tourisme »

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	68	
POUR	68	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Maurice LAC

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BÉAUD Jacky DELIVERT



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-32**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
50 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Aquadôme : Validation des avenants et des marchés complémentaires pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération 2015-01-20 du 27 février 2015 relative à l'inscription du centre aqualudique au contrat auvergne+,
Vu la délibération 2015-05-09 du 3 juillet 2015 relative au plan de financement du centre aqualudique,
Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,
Vu le compte rendu de la commission urbanisme et aménagement du 14 mars 2017 relatif au travail engagé sur la piscine par l'ancienne communauté de communes du Langeadois,
Vu la présentation par le cabinet Octant sur des scénarii d'espace aquatiques lors du conseil communautaire du 10 novembre 2017 à Chilhac,
Vu la présentation de tableaux comparatifs d'investissements et de fonctionnements d'espaces aqualudiques lors du comité des maires du 28 mars 2018 à Saugues,
Vu l'avis du comité des maires sur la rénovation de la piscine tournesol lors du comité des maires du 16 mai 2018 à Langeac,
Vu l'avis de la commission urbanisme et aménagement sur la réhabilitation de la piscine tournesol du 5 juin 2018,
Vu l'avis du comité des maires sur le financement du déficit de fonctionnement du futur espace aqualudique du 17 octobre 2018 à Paulhaguet,
Vu la délibération n° 2018-7-31 du 10 juillet 2018 relative au lancement et engagement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet de centre aqualudique,
Vu la délibération n° 2018-11-50 du 27 novembre 2018 relative à l'autorisation du lancement d'une maîtrise d'œuvre en procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en espace aqualudique à Langeac,
Vu la délibération n° 2019-01-10 du 12 mars 2019 relative à la validation du plan de financement du Centre aqualudique à Langeac,

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_32-DE

Reçu le 11/03/2024

Vu la délibération n° 2019-03-18 du 4 juin 2019 relative au lancement d'une nouvelle procédure concurrentielle avec négociation pour le projet de réhabilitation de la piscine tournesol en centre aqualudique dans le cas d'une résiliation du marché de maîtrise d'œuvre du projet de centre aqualudique en cours,

Vu la délibération n° 2019-04-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix d'une nouvelle maîtrise d'œuvre pour le projet de centre aqualudique,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres le 5 septembre 2019,

Vu la délibération n° 2019-05-1 du 24 septembre 2019 relative à la validation du choix du prestataire pour la mission d'Ordonnancement, Pilotage et de Coordination (OPC) pour le projet du centre aqualudique à Langeac.

Vu la délibération n° 2019-06-19 du 22 novembre 2019 relative à la validation de l'APS et du plan de financement du projet du centre aqua ludique à Langeac

Vu la délibération n° 2019-06-20 du 22 novembre 2019 relative à la cession à la CCRHA de la piscine municipale de Langeac et du terrain nécessaire au projet de centre aqualudique

Vu la délibération n° 2020-01-63 du 28 février 2020 approuvant l'APD du centre aqua ludique

Vu la délibération n° 2020-07-26 du 15 décembre 2020 relative à la demande de DETR 2021 pour le Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 12 juillet 2021

Vu la délibération n° 2021-05-05 du 20 juillet 2021 relative à l'attribution partielle du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu le choix de la commission d'Appel d'Offres du 5 octobre 2021,

Vu la délibération N°2021-06-13 du 12 octobre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2021-07-32 du 16 décembre 2021 relative à la demande de fonds Leader sur équipements Sauna, Hammam et toboggan du Centre aqualudique : L'AQUADOME

Vu la délibération N°2022-04-16 du 30 juin 2022 relative à la demande de validation des avenants 1 aux travaux et affermissement des options

Vu la délibération N°2022-06-21 du 15 décembre 2022 relative à la validation des avenants 1, 2 et 3 aux travaux et affermissement des options pour le centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N°2022-06-22 du 15 décembre 2022 relative à la signature d'une convention d'imprévision sur le contrat de travaux du lot 3 : gros œuvre concernant le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac

Vu la délibération N° 2022-06-18 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de chef de bassin de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2022-06-19 du 15 décembre 2022 relative à la création d'un poste (emploi permanent) de technicien de l'Aquadôme à temps complet

Vu la délibération N° 2023-02-18 du 5 avril 2023 relative à la demande de subvention Région - Centre aqualudique

Vu le choix de la commission d'appel d'offres le 5 avril 2023

Vu la délibération N° 2023-02-25 du 5 avril 2023 relative à l'attribution du lot 13,

Vu la délibération N° 2023-02-26 du 5 avril 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 5 octobre 2023

Vu la délibération N°2023-04-31 du 5 octobre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 4 décembre 2023 sur les avenants

Vu la délibération N°2023-05-25 du 11 décembre 2023 relative à la validation des avenants,

Vu le choix de la commission d'appel offres du 14 février 2024 sur les avenants et les marchés complémentaires

Le Vice-Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 pour un montant de travaux avec options et variantes de **5 887 706 € ht**. Il conviendrait aujourd'hui de valider les avenants et les marchés complémentaires aux travaux pour un montant total de **5 803 230.67 € ht**

	Entreprises retenues	BASE HT €	AVENANT 1	AVENANT 2	AVENANT 3	AVENANT 4	AVENANT 5	AVENANT 6	OPTION 1 : TOBOGGAN	OPTION 2 : SAUNA/HAM MAIN	OPTION 3 : SAUNA/HAM DECHLORAM. UV	OPTION 7 : PLAFOND BOIS/BAFFLE S ACOUSTIQUE	OPTION 7 : PLAFOND BOIS	OPTION 9 : ALARME	OPTION 10 : ECLAIRAGE BASSIN	Option Equip. vestiaires
LOT 01	DESAMANTAGE	77 816,14														
LOT 02	CURAGE DEMOL.	4 304,00														
LOT 03	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	980 000,00	39 317,12	2 070,19	2 703,30	5 884,70	-12 263,28	-4 443,19		61 277,34						
LOT 04	GROS OEUVRE FACADES BF43	59 369,83	3 730,00	2 659,00	2 183,00					13 449,90						
LOT 05	DEPOSE COUV.	22 361,15														
LOT 06	LES ATELIERS DE LA BRUYERE 43	106 309,00														
LOT 07	STST. DE MANOEUV. STR. MET. COUV. BAUDINCHATEAUNEUF 69	725 008,79	50 096,00	98 120,00	12 662,00	102 650,00	7 603,00	-3 124,00	75 346,52	8 662,81						
LOT 08	ETANCHEITE EGE643	78 214,10	5 279,50	-7 751,16					7 097,26	34 095,50						
LOT 09	MEN. ALU VERRIERE	312 207,02	-168 383,28	-15 192,77	32 375,20											
LOT 10	BAUDINCHATEAUNEUF 69	137 870,00														
LOT 11	METAL. SERRUR.	139 357,13														
LOT 12	MEN. INT. BOIS	51 150,08	3 316,80	26 544,50	-11 732,19					7 514,00						
LOT 13	PLATR. PLAFOND	51 067,79	-3 186,65							4 671,20			77 376,38			
LOT 14	PEINTURE	30 975,87	-2 892,62							7 696,79			17 264,56			
LOT 15	CARRIEL. FAIENCE	301 141,22	16 409,00	3 444,00	2 346,50					629,39						
LOT 16	BASSIN INOX	580 115,00	8 277,85	-2 650,00						25 326,83						
LOT 17	CHAUFF. VENTIL.	318 234,44	4 016,40							665,90					16 700,00	
LOT 18	PLOMBERIE SAINT.	52 400,50	2 282,50	1 458,80					2 018,55	665,90						
LOT 19	TRAITEMENT EAU	320 076,20	16 363,40	3 666,80	3 200,00	10 900,00			9 420,00	2 595,90						
LOT 20	ELECTRICITE	171 133,00	11 638,00	26 498,00						3 163,00				5 632,00		
LOT 21	VRD SARL DELORME TRAMONTINI JARDINATURE 43	224 102,94	7 422,90	-45 258,35						-4 677,00	9 354,00					
LOT 22	MOB. EQUIP. VEST. TOBOGGAN	128 009,00	-5 280,00	3 474,00												
LOT 23	SAUNA/HAM/HAM	156 652,50	-8 152,50	2 830,00	-2 830,00											
LOT 24	SAUNA/HAM/HAM	78 654,90	21 445,90	8 064,90												
LOT 25	DECHLORAMINATEUR	25 600,00									2 724,00					
LOT 26	RADIATEURS	25 600,00														
MARCHE COMPLEMENTAIRE	ELECTRICITE	50 210,00														
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	BETON DESACTIVE	43 055,60														
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 21	TERRASSEMENT béton désactivé	15 118,00														
MARCHE COMPLEMENTAIRE LOT 11B	SERRURERIE	9 470,00														
	TOTAL HT €	5 269 163,89	-13 565,08	107 700,94	56 963,31	99 404,70	-4 654,29	-7 467,99	83 884,13	165 031,56	2 724,00	94 630,94	-84 630,94	5 632,00	16 700,00	2 359,50
	TOTAL HT AVENANT + OPTIONS RETENUES	5 301 236,97														
	CONSEIL 11 OCTOBRE 2021	5 862,206														

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

-3 686,05 : lot 13 Plâtrerie peinture : Suppression coffre gaine + création d'un coffre bouche VMC + Peinture et couverture sur doublage placo côté cour technique

L'avenant 2 aux travaux concerne les lots :

-7 751,16 : Lot 8 Etanchéité : suppression de postes de sécurité en toiture pour opter pour des points d'ancrage

-45 258,32 : Lot 21 : VRD : suppression des postes Béton désactivé et béton broissé suite après mise en œuvre de 90 m2 non conformes

L'avenant 3 aux travaux concerne les lots :

2 183,00 : Lot 4 façade : couverture sur local technique existant et ajout d'une tôle cage d'escalier

-11 732,19 : Lot 12 menuiserie : suppression prestation signalétique et armoire pharma

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_32-DE
Reçu le 11/03/2024**2 248,00** : Lot 15 carrelage : mosaïque mur côté cour + caniveau zone de déchausse siphon et raccordement
10 989 : Lot 20 électricité : luminaires vestiaires prises distribution cameras CTA Bureau de Contrôle**L'avenant 4 aux travaux concerne les lots :****-9 330** : Lot 11 métallerie : moins-value pour les prestations non effectuées**L'avenant 6 aux travaux concerne les lots :****-4343,99** : Lot 3 Gros œuvre : réfection sur béton architechnonique (réduction sur les prix car qualité non atteinte)**-3124,00** : Lot 7 couverture métallique : modification habillage de la couronne du dôme**Avenant sur option****9 354,00** : Lot 22 mobiliers : portillon contrôle accès supprimé et repris**Marchés complémentaires****43 055,60** : Lot 21 VRD : Béton désactivé et béton brossé**15 118,00** : Lot 21 VRD : réalisation d'un puits et dépose du béton désactivé non conforme**9 470** : Lot 11 B Serrurerie : prestations annulées à métallerie de l'Arzon réalisées par les ateliers langeadois**Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :**

- **VALIDE** le choix de la commission d'appel d'offres
- **VALIDE** les avenants aux travaux des lots 3, 4, 7, 8, 11, 12, 13, 15, 20 et 21.
- **VALIDE** les avenants aux travaux sur options au lot 22
- **VALIDE** les marchés complémentaires aux travaux au lot 21 avec 2 nouvelles entreprises à savoir ODTP 43 de Polignac et ALBAN TRAMONTIN TRAVAUX PUBLIC TRANSPORT de Paulhac.
- **VALIDE** le marché complémentaire aux travaux au lot 11 b avec 1 nouvelle entreprise à savoir les Ateliers Langeadois de Langeac
- **AUTORISE** le Président à signer les ordres de services, les avenants correspondants et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

VOTE		
Nombre de votants	67	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	58	
CONTRE	4	MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON Mme Karine CROS
ABSTENTIONS	1	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Nicolas VIGIER, Christian CHAZELLET et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD**Jacky DELIVERT**

**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-33**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
49 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).

Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle MALFANT

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).

Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : : Aquadôme à Langeac : Attribution d'un nouveau marché de travaux pour création de 2 bassins et création de plage naturelle

Vu la compétence communautaire construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire,

... / ...

Vu la délibération N°2024-02-32 du 28 février 2024 relative à la validation des avenants et des marchés complémentaires de l'Aquadôme à Langeac,

Vu l'avis de la commission d'appel offres du 14 février et du 27 février 2024 sur le nouveau marché de travaux sur la création de 2 bassins de rétention d'eau et de création de plage naturelle

Vu la délibération N° 2024-01-09 du 16 janvier 2024 relative à l'accord de résilience Eau Potable où le projet de création de 2 bassins de rétention est inscrit,

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier a engagé le marché de travaux du centre aqualudique à Langeac le 12 octobre 2021 et que la date de réception des travaux de réhabilitation est imminente. L'opération dont fait l'objet cette délibération est une nouvelle opération qui comprend des travaux d'Aménagement extérieurs de l'espace Aqualudique à Langeac. Ce marché de travaux concerne :

- La création de 2 bassins (1360 m³ et 500 m³) de rétention d'eau,
- L'aménagement d'une plage naturelle de 4000 m² environ
- La fourniture et pose de clôture (500 ml) du site

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_33-DE

Reçu le 11/03/2024

La fourniture et plantations pour les espaces verts (4 870 m2 d'engazonnement et plantation de merisiers, pêchers de vignes, cèpes de vignes, rosiers et massifs fleuris....)

Le marché de travaux est composé de 3 lots : Terrassement, clôture et Espace vert.

La consultation des entreprises a été lancée le 15 décembre 2023 pour une remise des offres le 19 janvier 2024. 11 offres ont été déposées pour les 3 lots.

Après l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres s'est réunie et l'avis de la commission d'appel d'offres se traduit comme suit :

Lot n°	Objet: Marché de base	Entreprises	Montant Marché de base en euros HT	Montant total en euros HT	CAO DU 14.02.24 et du 27.02.24
1	TERRASSEMENT (création de 2 bassins et aménagement plage)	SAS CUBIZOLLES TP à SAUGUES	103 843,00	103 843,00	1
2	CLOTURE	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	34 308,00	34 308,00	1
3	ESPACE VERT	SENEZE CHARIOT BEE PAYSAGE à SAUVAGNAT ST MARTHE 63	30 904,45	30 904,45	1
Total marché			169 055,45	169 055,45	

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- . **VALIDE** l'avis de la commission d'appel d'offres
- . **VALIDE** le marché de travaux comme mentionné au tableau ci-dessus
- . **AUTORISE** le Président à signer les actes d'engagements, les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

VOTE		
Nombre de votants	67	
Nombre de suffrages exprimés	61	
POUR	55	
CONTRE	6	MM. Philippe MONPLOT et son pouvoir Alain CUSSAC, Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON Mme Karine CROS
ABSTENTION	1	M. Jérôme SAUVANT (pouvoir donné à Mme Sandrine ROUX)
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Didier HANSMETZGER, Nicolas VIGIER, Christophe BRUGEROLLE et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac, le 28 février 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT



L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
54 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOLE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Construction d'un bâtiment pour les chantiers d'insertion à Paulhaguet : validation des avenants

Vu la compétence sociale de la Communauté de communes notamment en matière de Chantier d'Insertion,
Vu Le dossier de demande de subvention DETR/DSIL 2022,
Vu le projet de construction d'un garage à destination de l'Atelier Chantier d'Insertion de la Communauté de communes,
Vu la délibération N°2021-07-29 du 16 décembre 2021 relative à l'adoption du plan de financement sur la construction d'un garage pour les Ateliers des Chantiers d'Insertion de la Communauté de communes à Paulhaguet,
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du mercredi 11 mai 2022,
Vu la délibération N°2022-03-15 du 24 mai 2022 relatif à l'attribution du marché de travaux pour création garage pour les Chantiers d'Insertion à Paulhaguet
Vu la délibération N°2023-02-28 du 5 avril 2023 relatif à des avenants
Vu la délibération N°2023-05-31 du 11 décembre 2023 relatif à des avenants
Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 14 février 2024

Le Président rappelle que le projet présenté concerne la construction d'un nouveau bâtiment de 375 m2 sur le site des chantiers d'insertion à Paulhaguet afin d'en faire un garage pour l'ensemble des véhicules. Ces derniers sont aujourd'hui garés à l'extérieur et sont peu sécurisés.

La construction de ce nouveau garage permettra :

- De garer à l'intérieur l'ensemble des véhicules, remorques, tracteurs et autres matériels
- De sécuriser l'ensemble du matériel
- De libérer une partie du local actuel pour le transformer en bureaux et en atelier

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_34-DE
 Reçu le 11/03/2024

L'opération de travaux est en cours et il conviendrait de régulariser le marché avec la signature de l'avenant suivant

L'avenant 1 aux travaux concerne les lots :

Lot 4 : motorisation portes sectionnelles

Lot 5 : ajustement des moins-values et plus-value

Lots	INTITULE LOT	ENTREPRISES RETENUES	Montant Marchés initiaux			Avenant 1	Avenant 2	nouveau montant marché
			€ HT	TVA 20,00%	TTC	€ HT	€ HT	€ HT
1	TERRASSEMENT VRD	CHAMBON PAULHAGUET	55 824,00	11 164,80 €	66 988,80 €	1 659,25 €		57 483,25 €
2	MACONNERIE	MISSONNIER BRIOUDE	39 247,50	7 849,50 €	47 097,00 €	4 567,42 €		43 814,92 €
3	CHARPENTE COUVERTURE	STBB BEAUZAC	84 790,00	16 958,00 €	101 748,00 €	3 050,00 €	785,00 €	88 625,00 €
4	MENUISERIES EXTERIEURES	SOFERBAT CLERMONT	11 434,00	2 286,80 €	13 720,80 €	1 551,00 €		12 985,00 €
5	ELECTRICITE	COURTEIX BRIOUDE	10 277,93	2 055,59 €	12 333,52 €	199,54 €		10 477,47 €
6	PLOMBERIE	GIGNAC LANGEAC	3 500,00	700,00 €	4 200,00 €	483,60 €		3 983,60 €
Total			205 073,43 €	41 014,69 €	246 088,12 €	11 510,81 €	785,00 €	217 369,24 €

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **VALIDE** l'avenant 1 aux travaux du lot 4 et du lot 5
- **AUTORISE** le Président à signer l'ordre de service et l'avenant correspondant et à signer toutes les pièces relatives à ce marché de travaux.

VOTE		
Nombre de votants	67	
Nombre de suffrages exprimés	67	
POUR	67	
CONTRE	0	
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	0	

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
 Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac, le 28 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Jacky DELIVERT



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-35**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 13 pouvoirs

Oui ont pris part à la
délibération :
50 présents et 12 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Maison Communautaire Culturelle de proximité à Saugues : validation d'un avenant

- Vu la délibération du 13 mars 2018 N°2018-01-35 relative à l'autorisation pour la consultation et l'engagement d'un marché de maîtrise d'œuvre,
- Vu la délibération du 12 mars 2019 N°2019-01-09 relative à la validation du plan de financement et demande de subvention auprès de la Région,
- Vu la délibération du 22 novembre 2019 N°2019-01-09 relative à la validation de l'APD, du plan de financement et lancement de la consultation des entreprises,
- Vu la délibération du 3 novembre 2020 N° 2020.06.08 relative à la demande de subvention de DSIL 2021,
- Vu la délibération du 12 avril 2021 N°2021-03-22 relative à la demande de subvention DGD,
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 19 mai 2021,
- Vu l'avis de la commission d'appels d'offres du 23 juin 2021,
- Vu la délibération du 30 juin 2021 N° 2021-04-23 relative à l'attribution du marché de travaux pour la création de la Maison communautaire et culturelle de proximité à Saugues.
- Vu la délibération du 24 mai 2022 N° 2022-03-16 relative à la demande de cofinancement LEADER pour une étude d'aménagement d'une médiathèque dans la Maison communautaire culturelle de services publics à Saugues,
- Vu l'avis de la commission d'appel d'offres du 5 octobre 2023
- Vu la délibération du 5 octobre 2023 N° 2023-04-28 relative aux avenants et marchés complémentaires

Le Président rappelle à l'Assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier que la réception des travaux de la maison communautaire culturelle de proximité à Saugues est prévue au printemps 2024.

AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_35-DE

Reçu le 11/03/2024

Rappel de l'opération : Il s'agit de réhabiliter le bâtiment de l'ancien Hôtel de France situé rue des fossés à Saugues sur 3 niveaux de 170 m2 environ chacun afin d'y installer :

- des services communautaires sur 40% de la surface soit environ 204 m²
- une bibliothèque municipale sur 60% de la surface soit environ 306 m²

Une mission de maîtrise d'œuvre a été attribuée au cabinet Fargette du Puy-en-Velay.

Le marché de travaux a été attribué le 30 juin 2021 sans les travaux du second œuvre du R+2. Aujourd'hui, il conviendrait d'attribuer les avenants au marché des travaux de base et d'attribuer les marchés de travaux complémentaires relatifs à l'aménagement du deuxième étage et à l'aménagement de la terrasse.

Le plan de financement adopté en 2020 prévoyait 80 % de subventions sur un montant de travaux global de **1 063 547 € HT**. Aujourd'hui, ces subventions sont toutes notifiées.

Le nouveau marché de travaux se décompose comme suit :

Lot n°	Objet	Entreprises	Marché de base + Options retenues 30.06.21	Avenant 1	Avenant 2	Marchés complémentaires aménagement R+2	Marchés complémentaires Options R+2	Total Marché de travaux
Lot n°	Objet	Entreprises	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	Montant en euros HT	
Lot 1	Désamiantage	Amiante Ingenierie (31)	7 307,00 €					7 307,00 €
Lot 2	Démolition	Les Ateliers de la Bruyère (43)	96 851,20 €					96 851,20 €
Lot 3	Maconnerie	Ancette (43)	208 025,64 €	11 260,64 €		40 102,00 €		259 388,28 €
Lot 4	Charpente Couverture	MCPY Pontier (43)	46 385,90 €	1 331,30 €				47 717,20 €
Lot 5	Facades	Facade plus 48	35 975,00 €					35 975,00 €
Lot 6	Serrurerie	Atelier Chaudronnerie du cantal (15)	94 864,00 €	8 429,00 €	-1 352,00 €			101 941,00 €
Lot 7	Menuiseries exterieures	Parrin (43)	48 559,30 €					48 559,30 €
Lot 8	Platrerie Peinture	Bati Deco (43)	85 000,00 €	-1 100,40 €	632,45 €	15 955,60 €	6 120,00 €	106 507,65 €
Lot 9	Menuiseries Interieures	MCPY Pontier (43)	35 090,00 €			20 734,40 €		55 824,40 €
Lot 10	Sols	Sols et Plus (43)	52 541,40 €	4 037,70 €				56 579,10 €
Lot 11	Ascenseur	Auvergne Ascenseur (43)	18 600,00 €					18 600,00 €
Lot 12	Electricité	Elec Jean (43)	29 155,80 €	1 035,50 €		18 298,00 €		48 489,30 €
Lot 13	Plomberie	Gignac (43)	66 638,40 €	4 075,40 €		19 928,50 €		90 642,30 €
		Total marché	824 893,64 €	29 069,14 €	-719,55 €	114 918,50 €	6 120,00 €	974 381,73 €
		Maîtrise d'œuvre 8,15 %	67 236,98 €		2 310,49 €		9 000,00 €	78 547,47 €
		Total marché	892 230,62 €	31 379,63 €	-719,55 €	123 918,50 €	6 120,00 €	1 052 929,20 €

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Les travaux relatifs à l'avenant 1 concernent :

Lot 12 électricité : ajout 2 radiateurs et plus-value pour luminaires

Après en avoir débattu et sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **ACCEPTÉ** de valider l'avenant 1 du lot 12,
- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant et les ordres de service et toutes les pièces relatives à ce marché de travaux et de maîtrise d'œuvre.

VOTE		
Nombre de votants	67	
Nombre de suffrages exprimés	62	
POUR	58	
CONTRE	4	MM. Alain GARNIER et son pouvoir Thierry GRIMALDI et Hervé ROMAGON Mme Karine CROS
ABSTENTIONS	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Jean-Michel LACROIX, Gérard BEAUD et son pouvoir Jean-Louis PORTAL et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac, le 23 février 2024

Le Président, Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD Jacky DELIVERT



**Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes
des Rives du Haut-Allier
N°2024-02-36**

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
55 présents et 14 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
51 présents et 14 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Gilles RUAT, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant.**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD, M. Serge ROCHER à M. Gilles RUAT et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikaël VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOUILLIT, Michel BRUN et Yves ATTARD.
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Attribution du marché de prestation de services pour le transport et la location de bennes pour la déchetterie de Saugues pour 2024-2027.

Vu la compétence collective, transport et traitement des déchets,
Vu le choix de la CAO et l'avis du bureau du 4 décembre 2023,
Vu l'arrêté de déport n°9-2024,
Vu la délibération 2024-02-29 relative au retrait de la délibération 2023-05-30 du 11 décembre 2023,

La communauté de communes des rives du Haut-Allier gère en régie la collecte des déchets et la gestion de la déchetterie sur le territoire du Pays de Saugues. La CCRHA a un marché de prestations pour la mise à disposition de bennes à la déchetterie de Saugues et transport et traitement de ces déchets.

Une nouvelle consultation a été lancée pour 12 lots le 27 octobre 2023 pour une remise des offres le 24 novembre 2023. 4 prestataires ont répondu. Le choix de la CAO se répartit comme suit :

MISE A DISPOSITION DE BENNES ET TRANSPORT ET TRAITEMENT DES DECHETS ISSUS DE LA DECHETTERIE DE SAUGUES 2024-2027

LOTS	OBJET	ENTREPRISES RETENUES	MONTANT EN EUROS HT par tonnes
Lot 1	Mise à disposition de bennes et transport des ordures ménagères de la déchetterie de SAUGUES au site de traitement ALTRIOM situé à Polignac (43)	VACHER POLIGNAC	21,5
Lot 2	Location des bennes, transport et traitement des déchets encombrants (hors éco mobilier)	PIC LANGEAC	245
Lot 3	Location des bennes, transport et traitement des déchets cartons	VACHER POLIGNAC	92,5
Lot 4	Location des bennes, transport et traitement des corps creux et plats	VACHER POLIGNAC	262,42
Lot 5	Location de benne, transport et traitement de la ferraille	PIC LANGEAC	-112
Lot 6	Mise à disposition des contenants, transport et traitement des huiles de vidange		Infructueux
Lot 7	DECHETS MENAGERS SPECIAUX	CHIMIREC MENDE	1125
Lot 8	PNEUS		Infructueux
Lot 9	Traitement du VERRE	VACHER POLIGNAC	50
LOT 10	Broyage, transport et valorisation des déchets de bois non peints et non traités de classe A, type palettes caisses cagettes.	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 100 tonnes +15,75 pour évacuation
LOT 10 VARIANTE	Location de benne, Transport et traitement des déchets de bois de classe A	RBM LANGEAC	55
LOT 11	Broyage, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	Loc Broyeur 1800 pour 60 tonnes + 55,75 pour evacuation
LOT 11 VARIANTE	LOCATION DE BENNE, transport et valorisation des déchets du bâtiment non dangereux faiblement traités vernis et peints du bâtiment de l'ameublement et de la demolition classe B	RBM LANGEAC	98
Lot 12	Collecte des éco points et des Points d'Apports Volontaires du Pays de Saugues sur périodes occasionnelles.		Infructueux

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire :

- **AUTORISE** le Président à attribuer le marché de prestations de services comme indiqué dans le tableau,
- **AUTORISE** le Président à signer les marchés de prestation de services avec les entreprises pré-citées pour les 4 prochaines années,

Le Président, Monsieur Gérard BEAUD ne participe ni aux débats, ni au vote.

VOTE		
Nombre de votants	69	
Nombre de suffrages exprimés	64	
POUR	64	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. Nicolas VIGIER
PAS PRIS PART AU VOTE	4	Mme Nathalie BOUDOUL MM. Gérard BEAUD, Hervé ROMAGON et Jean-Marc CUBIZOLLES

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac,
Le 28 février 2024

Le Président Le secrétaire de séance,

Gérard BEAUD

Jacky DELIVERT



AR Prefecture

043-200073393-20240228-2024_02_37-DE
Reçu le 11/03/2024

Délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier N°2024-02-37

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 28 février à 18 heures,
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Rives du Haut-Allier s'est réuni à Lachaud-Curmilhac sous la Présidence de Monsieur Gérard BEAUD pour la tenue d'une session ordinaire.



Département
de la HAUTE-LOIRE
Arrondissement de
BRIOUDE

Date du conseil :
28 février 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 85

Présents :
54 présents et 13 pouvoirs

Qui ont pris part à la
délibération :
53 présents et 13 pouvoirs

Date de la Convocation :
16 février 2024

Présents :

**MM. Alain TAVENARD DEPHIX, Didier HANSMETZGER, Jacky DELIVERT, Philippe MONTPLLOT, Maurice LAC, Michel BECKERT, Alain BESSON, Norbert BERNARD, Joseph VISSAC, Christophe BRUGEROLLE, Jean-Marc CHARRADE, Gérard BEAUD, Gérard GOUDARD, Christian NICOUX, Mathieu FLANDIN, Christian DAUPHIN, David CHANTEMESSE, Philippe MOLHERAT, Paul TORRENT, Loïc TRONCHERE, Jean-Claude BAGES, Nicolas VIGIER, Jean-Michel DURAND, Eric FAVEY, Hervé ROMAGON, Alain GARNIER, Jean-Jacques LUDON, Denis GAILLARD, Christian CHAZELLET, Joël PLANTIN, Gaston CHACORNAC, Guy LAFOND, Jean-Marc CUBIZOLLES, Robert BESSE, Michel AUBAZAC et Jean-Michel LACROIX (arrivé à 19h30).
Mmes Nathalie BOUDOUL, Sandrine ROUX, Marie-Christine DELABRE, Nathalie VIZADE, Florence BELLUT, Gisèle RASPAIL (LA BESSEYRE-SAINT-MARY), Marie-Andrée PERREY, Annie BOULARAND, Caroline SAHUC, Patricia BARLIER, Magalie MISSONNIER, Jessica COUDERT, Geneviève CLEVIDY, Karine CROS, Sylvie MICHEL, Marie-Claude COUFORT, Nathalie RAMBOURDIN et Michèle Malfant**

Pouvoirs :

M. Jean-Louis PORTAL à M. Gérard BEAUD, M. René SOULIER à M. Guy LAFOND, M. Alain CHATEAUNEUF à M. Jean-Marc CHARRADE, M. Bernard VISSAC à M. Joseph VISSAC, M. Claude GINHAC à M. Jacky DELIVERT, M. Thierry GRIMALDI à M. Alain GARNIER, Mme Claudine POTIN à Mme Patricia BARLIER, Mme Martine PAYS à M. Philippe MOLHERAT, Mme Eliane CHANY à M. Loïc TRONCHERE, M. Gérard BELIN à Mme Magalie MISSONNIER, M. Alain CUSSAC à M. Philippe MONTPLLOT, M. André DORIER à M. Norbert BERNARD et M. Jérôme SAUVANT à Mme Sandrine ROUX

Absents/Excusés :

**MM. Mikael VACHER, Loïc SICARD, Franck NOEL-BARON, Jean-Pierre BOUET, Jean-Luc BRINGER, Alain FOULLIT, Michel BRUN, Yves ATTARD, Serge ROCHER et Gilles RUAT (départ à 20h25).
Mmes Séverine EYNARD, Gisèle RASPAIL (CRONCE), Anne-Lise JAMON, Gisèle PABIOU, Chantal FARIGOULE, Pascale NOËL, Sandrine PAULET et Laurence CUBIZOLLES**

Secrétaire de séance : M. Jacky DELIVERT

Objet : Attribution de subventions - Projet développement voirie/goudron à froid.

Vu la délibération n° 2018-09-06, relative à la définition de l'intérêt communautaire précisant la prise de compétence optionnelle d'action sociale concernant la "gestion du Chantier d'Insertion intercommunal",
Vu l'appel à projet lancé par la Région AURA, via le "Fonds de soutien à l'investissement en faveur des SIAE",
Vu l'avis favorable en bureau communautaire du 14 février 2024,

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes des rives du Haut-Allier bénéficie dans le cadre de son chantier d'insertion d'un agrément de 25.5 ETP (32 salariés en moyenne) pour 7 permanents (6.5 ETP) en charge de l'encadrement et l'accompagnement des salariés en parcours.

Les supports d'activité sont les suivants :

* **Entretien des espaces verts :** paysagisme, plantation et ornements, taille, implantation de panneaux de signalisation, petite maçonnerie, manutention de fûts, nettoyage, production bois, entretien des villages ainsi que le travail et l'entretien de la vigne.

* **Service à la personne :** accompagnement individuel de personnes dans les tâches quotidiennes (lever, coucher, préparation des repas, surveillance, déplacements...)

Suite à des demandes régulières de plusieurs communes, la Communauté de Communes souhaite développer une offre de service concernant des petits travaux de réparation de voirie, notamment via l'usage de goudron à froid.

AR Prefecture043-200073393-20240228-2024_02_37-DE
Reçu le 11/03/2024

La mise en œuvre de cette nouvelle activité nécessite l'achat d'un camion benne (basculante), pour le transport des matériaux dans le cadre des interventions.

Le plan de financement s'établit comme suit :

DEPENSES	Montant en euros
Achat d'un camion	55 400€
TOTAL	55 400€
RECETTES	Montant en euros
Département 43	7 700 €
Région	20 000 €
Autofinancement	27 700 €
TOTAL	55 400€

Après en avoir délibéré et sur proposition du Président, le conseil communautaire :

- **VALIDE** le projet de développement du chantier d'insertion tel que présenté,
- **VALIDE** le plan de financement ci-dessus,
- **AUTORISE** M. le Président à demander les subventions auprès du département et de la région
- **AUTORISE** M. Le Président à lancer ce projet et à faire toutes les démarches utiles à l'aboutissement de ce dossier, notamment à procéder aux achats en investissement et ce, conformément au plan de financement sus-visé.

VOTE		
Nombre de votants	67	
Nombre de suffrages exprimés	65	
POUR	65	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	M. David CHANTEMESSE
PAS PRIS PART AU VOTE	1	M. Jacky DELIVERT

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits
Et ont signé les membres présents,

À Lachaud-Curmilhac, le 28 février 2024

Le Président,

Gérard BEAUD

Le secrétaire de séance,

Jacky DELIVERT

